**DOSSIER TYPE DE PASSATION DE MARCHES**

**Appel d’offres**

**Petits Travaux**

**(Procédure d’appel d’offres à enveloppe unique)**

**Pour Projets avec Notes Conceptuelles (PNC) Notes Décisionnelles datées après le 1er octobre 2018**



**Décembre 2019**

Ce document est protégé par le droit d'auteur.

Ce document ne peut être utilisé et reproduit qu'à des fins non-commerciales. Aucune utilisation commerciale, y compris, sans que cette liste soit limitative, la revente, l’exigence de paiement pour y avoir accès, pour le redistribuer, ou pour effectuer des travaux dérivés tels que des traductions non officielles basées sur ce document n'est autorisée.

**Révisions**

**Décembre 2019**

Cette révision incorpore des modifications visant à refléter le cadre Environnemental et Social (2017) de la Banque mondiale, comme il convient.

La notion de Violences Basées sur le Genre et l’Exploitation et Abus Sexuels (VBG/EAS) a été remplacée par la notion d’Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS), comme il convient.

Des améliorations rédactionnelles ont aussi été apportées.

**Janvier 2017**

La révision de janvier 2017 incorpore des modifications visant à renforcer la performance dans le domaine environnemental et social, et en matière d’hygiène et de sécurité. Un formulaire de notification d’intention d’attribuer le marché a été inséré et des améliorations rédactionnelles ont également été apportées.

**Juillet 2016**

La version de juillet 2016 incorpore plusieurs modifications reflétant le Règlement de Passation des Marchés applicables aux Emprunteurs en date de juillet 2016 (le Règlement de Passation des Marchés). Le présent Dossier Type de Passation des Marchés (DTPM) est à utiliser pour la passation des marchés de travaux financés par la BIRD ou l’IDA dans le cadre de projets pour lesquels l’Accord de Financement se réfère au Règlement de Passation des Marchés.

**Avril 2015**

Cette version d’avril 2015 ajoute le paragraphe (j) sur l’éligibilité des Soumissionnaires dans la Section IV Lettre de Soumission

**Décembre 2012**

La révision de décembre 2012 incorpore plusieurs modifications reflétant l’expérience de la Banque dans l’utilisation de plusieurs versions de ce document (dernière version de Novembre 2010), corrige des contradictions entre les clauses du document, et incorpore les modifications résultant des Directives pour la Passation des Marchés de Fournitures, Travaux et Servies (Non Consultant) émis en Janvier 2011.

**Novembre 2010**

La révision de août 2010 (version anglaise) a entre autres, modifié les clauses relatives à l’éligibilité et à la fraude et la corruption afin de les rendre conformes au « corrigendum » de mai 2010 aux Directives de la Banque qui reflète les modifications relatives à la fraude et la corruption en application de l’Accord entre les Banques multilatérales de Développement sur la reconnaissance réciproque de sanctions, dont la Banque est signataire. Cet appel d’offres s’applique aux marchés de Petits Travaux financés dans le cadre de projets financés par la BIRD ou l’IDA dont l’accord juridique fait référence à (a) les Directives pour les achats au titre des prêts de la BIRD et les crédits de l’IDA, en date du mois de mai 2004, mises à jour en octobre 2006, ou (b) les Directives pour les achats au titre des prêts de la BIRD et les crédits de l’IDA, en date du mois de mai 2004, révisée octobre 2006 et mai 2010.

**Préface**

Ce Dossier Type de Passation de Marchés (DTPM) pour les petits travaux a été préparé par la Banque Mondiale pour être utilisé pour les marchés financés par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l’Association Internationale pour le Développement (IDA pour son sigle en anglais).[[1]](#footnote-1).

Le présent DTPM a été mis à jour afin de refléter le *Règlement de Passation des Marchés applicables* aux Emprunteurs de la Banque Mondiale (le Règlement de Passation des Marchés) en date de juillet 2016, comme amendé de temps à autre. Le DTPM est à utiliser pour la passation des marchés de petits travaux financés par la BIRD ou l’IDA dans le cadre de projets pour lesquels l’Accord de Financement se réfère au Règlement de Passation des Marchés.

Ce DTPM est à utiliser pour l’acquisition de petits travaux dans le cas d’une procédure de mise en concurrence internationale doit être utilisé pour un *Appel d’Offres (AO)* – procédure à enveloppe unique, dans les projets financés en totalité ou en partie par la Banque Mondiale dans le cadre de Financement de Projets d’Investissements.

Ce DTPM est destiné à la passation de marchés de petits travaux à prix unitaires ou à prix forfaitaire dans le cas d’une procédure de mise en concurrence internationale utilisant un Appel d’Offres (AO) et la méthode de l’enveloppe unique dans les projets financés on totalité ou en partie par la Banque Mondiale dans le cadre de Financement de Projets d’Investissements. Un DTAO pour la passation de marchés de petits travaux utilisant une procédure à deux (2) enveloppes avec qualification dans la première enveloppe, et un DTAO pour des travaux de plus grande taille précédé ou non de pré-qualification sont également disponibles.

Le présent document comprend donc aussi un marché à prix forfaitaire (en plus d’un marché à prix unitaires). L’utilisation de marchés à prix forfaitaire s’effectue dans le cas de construction d’immeubles et autres ouvrages dont les travaux sont bien définis et qui ne seront probablement pas modifiés ni pour ce qui est des quantités ni pour ce qui est des spécifications, et au cours de l’exécution desquels il est peu probable que se présentent des situations difficiles ou imprévues, (comme, par exemple, des problèmes inattendus de fondations). Les marchés à forfait doivent être utilisés pour des travaux dont les caractéristiques physiques et les quantités sont connues avant que l'Appel d'Offres ne soit lancé ; ou à des marchés pour lesquels les risques de modifications importantes dans la conception sont très faibles. Pour les marchés à forfait, le concept de « programme d'activités » chiffré a été introduit pour permettre que les paiements soient réalisés en fonction du pourcentage d'avancement de chaque activité.

Pour toutes questions relatives à ce DTPM, ou pour obtenir des informations sur la passation des marchés dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, s’adresser à :

Chief Procurement Officer

Département des normes, passation des marchés, et gestion financière (OPSPF)

The World Bank

1818 H Street, NW

Washington, D.C. 20433 U.S.A.

<http://www.worldbank.org>

**Dossier type de passation de marchés**

**Sommaire**

Avis d’appel d’offres

Le formulaire joint à ce dossier type est l’Avis d’appel d’offres faisant appel au processus d’une (1) enveloppe. Ce formulaire doit être utilisé par l’Emprunteur.

**Dossier type pour la passation des marchés de petits travaux (Procédure d’appel d’offres à une (1) enveloppe)**

PARTIE 1 – PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES

**Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)**

Cette Section fournit aux soumissionnaires les informations pour préparer leur soumission. Elle prévoit la soumission en une (1) enveloppe unique. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l’ouverture des plis et l’évaluation des offres, et sur l’attribution des marchés**. Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

**Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO)**

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux soumissionnaires.

**Section III. Critères d’évaluation et de qualification**

Cette Section indique les critères utilisés pour déterminer l’offre évaluée la plus avantageuse.

**Section IV. Formulaires de soumission**

Cette Section contient les modèles des formulaires dont la Lettre de Soumission, le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif ou le Programme d’Activités, les formulaires de la Proposition technique, les formulaires de qualification, la Garantie d’offre et autres formulaires à utiliser par le Soumissionnaire pour la préparation de son offre après les avoir dûment complétés.

**Section V. Pays éligibles**

Cette Section contient les renseignements concernant les critères d’éligibilité.

**Section VI. Fraude et Corruption**

Cette Section contient les dispositions concernant la fraude et la corruption applicables à la procédure d’appel d’offres.

**PARTIE 2 – SPECIFICATIONS DES TRAVAUX**

**Section VII. Spécifications techniques et plans**

Dans cette Section figurent les Spécifications techniques, les plans décrivant les travaux devant être réalisés et les autres informations décrivant les Travaux faisant l’objet de l’appel d’offres. Les Spécifications pour les Travaux doivent également comprendre les exigences environnementales et sociales (incluant les exigences relatives à l’Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS) que l’Entrepreneur doit satisfaire en exécutant les Travaux.

**PARTIE 3 – CONDITIONS DU MARCHÉ et FORMULAIRES DU MARCHE**

**Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)**

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de cette Section ne doit pas être modifiée**.

**Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)**

Cette Section, qui énonce les clauses propres à chaque marché, et modifie ou complète la Section VIII, Cahier des Clauses administratives générales, sera préparée par le Maître d’Ouvrage.

**Section X. Formulaires du Marché**

Cette Section contient en particulier le modèle de **Lettre de marché** etle modèled’**Acte d’Engagement** qui, une fois remplis, seront incorporés au Marché. D’autres formulaires comme la **garantie de bonne exécution, de garantie de performance** environnementale et sociale lorsqu’elle est exigée, **et la garantie de restitution d’avance,** le cas échéant, seront fournies par le Soumissionnaire retenu après l’attribution du Marché.

Modèle de Formulaire

Formulaire d’Avis d’Appel d’offres

Avis d’Appel d’offres

(Procédure à enveloppe unique)

**PAYS :** *[Insérer : nom du pays]*

**NOM DU PROJET :** *[Insérer : nom du Projet]*

**Marché :** *[Insérer : Titre du Marché]*

**No Prêt/Crédit/Don :** \_\_\_*[No Prêt/Crédit/Don]*

**No Référence** *[selon le Plan de Passation des Marchés]*: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Le *[insérer le nom de l’Emprunteur/Bénéficiaire/Récipiendaire]* *[a reçu/a sollicité/à l’intention de solliciter]* un financement de Banque Mondiale pour financer *[insérer le nom du Projet],* et a l’intention d’utiliser une partie de ce *[prêt/crédit/don]* pour effectuer des paiements au titre du Marché[[2]](#footnote-2) *[insérer le nom du Marché][[3]](#footnote-3).* Pour ce marché, l’Emprunteur procédera aux paiements en utilisant la méthode de décaissement « Paiement Direct », telle que définie dans les Directives de Décaissement de la Banque mondiale pour le financement des projets d’investissements.
2. Le *[insérer le nom de l’Agence d’exécution]* sollicite des offres fermées de la part de soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir *[insérer une brève description des Travaux][[4]](#footnote-4).*
3. La procédure sera conduite par mise en concurrence internationale en recourant à un Appel d’Offres (AO) telle que définie dans le « Règlement– de Passation des Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de Financement de Projets d’Investissement » *[insérer la date du Règlement applicable comme indiqué dans l’accord de financement]* de la Banque Mondiale (« le Règlement de passation des marchés »), et ouverte à tous les soumissionnaires tels que définis dans le Règlement de passation des marchés.
4. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir des informations auprès de *[insérer le nom de l’Agence ; insérer le nom et e-mail du responsable]* et prendre connaissance du dossier d’Appel d’offres à l’adresse mentionnée ci-dessous *[spécifier l’adresse]* de *[insérer les heures d’ouverture et de fermeture][[5]](#footnote-5)*.
5. Le Dossier d’Appel d’offres en *[insérer la langue]* peut être acheté par tout Soumissionnaire intéressé en formulant une demande écrite à l’adresse ci-dessous contre un paiement[[6]](#footnote-6) non remboursable de *[insérer le montant en monnaie nationale]* ou *[insérer le montant dans une monnaie convertible].* La méthode de paiement sera *[insérer la forme de paiement][[7]](#footnote-7).* Le dossier d’appel d’offres sera adressé par *[insérer le mode d’acheminement[[8]](#footnote-8)].*
6. Les offres devront être remises à l’adresse ci-dessous[[9]](#footnote-9) au plus tard le *[insérer la date et l‘heure]*. La soumission des offres par voie électronique *[insérer « sera » ou « ne sera pas »]* autorisée. Toute offre arrivée après l’expiration du délai limite de remise des offres sera rejetée. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires et des personnes présentes à l’adresse numéro *[insérer le numéro]*10 mentionnée ci-dessous à *[insérer la date et l’heure].*
7. Les offres doivent être accompagnées d’*[insérer « une Garantie d’offre » ou « une Déclaration de garantie d’offre », selon le cas]*, pour un montant de *[en cas de garantie d’offre, insérer le montant et la monnaie].*
8. [*Insérer ce paragraphe si applicable selon le Plan de Passation de Marchés: “L’attention est portée sur le Règlement de Passation des Marchés exigeant que l’Emprunteur divulgue la déclaration sur la propriété du bénéfice du soumissionnaire retenu, au titre de la publication d’attribution du marché, en utilisant le Formulaire de déclaration de propriété du bénéfice du soumissionnaire telle que comprise dans le document d’appel d’offres*.
9. L’(les) adresse(s) auxquelles il est fait référence ci-dessus est(sont) : *[insérer la (les) adresses détaillée(s)]*

*[Insérer Nom de l’Agence d’exécution]*

*[Insérer Nom et les coordonnées du bureau (étage, numéro)]*

*[Insérer Nom du responsable]*

*[Insérer Adresse postale]*

*[Insérer Téléphone]*

*[Insérer Télécopie]*

*[Insérer Adresse électronique]*

**Dossier d’appel d’offres pour la Passation de marché de petits travaux**

**(Procédure à enveloppe unique)**

*[Insérer l’identification des Travaux]*

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

**Appel d’Offres No :** *[insérer la référence conforme au plan de passation des marchés]*

**Projet :** *[insérer le nom du Projet]*

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*

**Pays :** *[insérer le nom du Pays du Maître d’Ouvrage]*

**Prêt/Crédit/Don No :** *[insérer le numéro du prêt/crédit/don]*

Émis le : *[insérer la date de mise à disposition des soumissionnaires]*

**Document Standard d’Appel d’Offres**

**Table des matières**

[PARTIE 1 - Procédures d’appel d’offres 2](#_Toc37951229)

[Section I. Instructions aux soumissionnaires 3](#_Toc37951230)

[Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO) 37](#_Toc37951231)

[Section III. Critères d’évaluation et de qualification 46](#_Toc37951232)

[Section IV. Formulaires de soumission 65](#_Toc37951233)

[Section V. Pays éligibles 117](#_Toc37951234)

[Section VI. Fraude et Corruption 118](#_Toc37951235)

[PARTIE 2 – Spécifications des Travaux 121](#_Toc37951236)

[Section VII. Spécifications techniques et plan 122](#_Toc37951237)

[PARTIE 3 – Marché et Formulaires 132](#_Toc37951238)

[Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales 133](#_Toc37951239)

[Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières 185](#_Toc37951240)

[Section X. Formulaires du Marché 193](#_Toc37951241)

# 

PARTIE 1 - Procédures d’appel d’offres

Section I. Instructions aux soumissionnaires

Contenu

[A. Généralités 5](#_Toc37951296)

[1. Objet du Marché 5](#_Toc37951297)

[2. Origine des fonds 6](#_Toc37951298)

[3. Fraude et Corruption 7](#_Toc37951299)

[4. Candidats admis à concourir 7](#_Toc37951300)

[5. Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance 10](#_Toc37951301)

[B. Contenu du Dossier d’Appel d’offres 11](#_Toc37951302)

[6. Sections du Dossier d’Appel d’Offres 11](#_Toc37951303)

[7. Éclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres, visite du site et réunion préparatoire 12](#_Toc37951304)

[8. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres 13](#_Toc37951305)

[C. Préparation des offres 14](#_Toc37951306)

[9. Frais afférents à la soumission 14](#_Toc37951307)

[10. Langue de l’offre 14](#_Toc37951308)

[11. Documents constitutifs de l’offre 14](#_Toc37951309)

[12. Lettre de soumission, et annexes 15](#_Toc37951310)

[13. Variantes 15](#_Toc37951311)

[14. Prix de l’offre et rabais 16](#_Toc37951312)

[15. Monnaies de l’offre 17](#_Toc37951313)

[16. Documents constituant la proposition technique 17](#_Toc37951314)

[17. Documents attestant de l’éligibilité et des qualifications du soumissionnaire 17](#_Toc37951315)

[18. Période de validité des offres 18](#_Toc37951316)

[19. Garantie d’offre 19](#_Toc37951317)

[20. Forme et signature de l’Offre 21](#_Toc37951318)

[D. Remise des Offres et Ouverture des plis 22](#_Toc37951319)

[21. Cachetage et marquage des offres 22](#_Toc37951320)

[22. Date et heure limite de remise des offres 23](#_Toc37951321)

[23. Offres hors délai 23](#_Toc37951322)

[24. Retrait, substitution et modification des offres 23](#_Toc37951323)

[25. Ouverture des plis 24](#_Toc37951324)

[E. Évaluation et comparaison des offres 25](#_Toc37951325)

[26. Confidentialité 25](#_Toc37951326)

[27. Éclaircissements concernant les Offres 26](#_Toc37951327)

[28. Divergences, réserves ou omissions 26](#_Toc37951328)

[29. Conformité des offres 26](#_Toc37951329)

[30. Non-Conformité et erreurs 27](#_Toc37951330)

[31. Correction des erreurs arithmétiques 28](#_Toc37951331)

[32. Conversion en une seule monnaie 28](#_Toc37951332)

[33. Marge de préférence 28](#_Toc37951333)

[34. Sous-traitants 29](#_Toc37951334)

[35. Évaluation des Offres 29](#_Toc37951335)

[36. Comparaison des Offres 30](#_Toc37951336)

[37. Offres anormalement basses 30](#_Toc37951337)

[38. Offre déséquilibrée 31](#_Toc37951338)

[39. Qualification du Soumissionnaire 31](#_Toc37951339)

[40. Offre la plus avantageuse 32](#_Toc37951340)

[41. Droit du Maître d’Ouvrage d’accepter et d’écarter les offres 32](#_Toc37951341)

[42. Période d’Attente 32](#_Toc37951342)

[43. Notification de l’intention d’attribution 33](#_Toc37951343)

[F. Attribution du Marché 33](#_Toc37951344)

[44. Critères d’attribution 33](#_Toc37951345)

[45. Notification de l’attribution du Marché 33](#_Toc37951346)

[46. Débriefing par le Maître d’Ouvrage 34](#_Toc37951347)

[47. Signature du Marché 35](#_Toc37951348)

[48. Garantie de bonne exécution 35](#_Toc37951349)

[49. Conciliateur 36](#_Toc37951350)

[50. Réclamation concernant la Passation des Marchés 36](#_Toc37951351)

|  |  |
| --- | --- |
| **Section I. Instructions aux soumissionnaires** | |
| A. Généralités | |
| 1. Objet du Marché | * 1. Faisant suite à l’Avis d’Appel d’Offres indiqué dans les Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO), le Maître d’Ouvrage tel qu’il est indiqué dans les DPAO publie le présent Dossier d’Appel d’Offres en vue de la réalisation des Travaux spécifiés à la Section VII-Spécifications techniques et plans. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots distincts faisant l’objet de l’Appel d’Offres (AO) figurent dans les DPAO.   2. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres :  1. Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, incluant si cela est indiqué dans les DPAO, la distribution ou la remise par le canal du système d’achat électronique utilisé par le Maître d’Ouvrage) avec accusé de réception ; 2. Si le contexte l’exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; 3. Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf s’il est indiqué qu’il s’agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel de l’Emprunteur, à l’exclusion des jours fériés officiels de l’Emprunteur ; 4. Le sigle « ES » signifie environnemental et social (incluant l’Exploitation et les Abus Sexuel (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS) ; 5. « Exploitation et Abus Sexuels (EAS) englobe les significations suivantes :   L’« Exploitation Sexuelle » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne;  Les « Abus Sexuels » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d’intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;   1. Le « Harcèlement Sexuel » (HS) est défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l’Entrepreneur à l’égard d’autres personnels de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage ; 2. « Le Personnel de l’Entrepreneur » est défini dans la sous-rubrique 1 (ii) des Condition Générales du Marché ; et 3. « Le Personnel du Maître d’Ouvrage » est défini dans la sous-rubrique 1 (nn) des Conditions Générales du Marché.   Une liste non-exhaustive de : (i) comportements qui constituent l’EAS ; et (ii) comportements qui constituent le HS, est jointe dans le formulaire du Code de Conduite de la Section IV. |
| 2. Origine des fonds | * 1. L’Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l’Emprunteur »), identifié **dans les** **DPAO**, a sollicité ou obtenu un Prêt/Crédit/Don (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l’Association internationale de Développement (ci-après dénommée la « Banque »), d’un montant spécifié **dans les** **DPAO** en vue de financer le projet décrit **dans les** **DPAO**. L’Emprunteur a l’intention d’utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d’offres est lancé.   2. La Banque n’effectuera les paiements qu’à la demande de l’Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l’accord de financement intervenu entre l’Emprunteur et la Banque pour l’octroi d’un prêt, crédit ou don (ci-après dénommé « l’Accord de financement ») et ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement. L’Accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d’une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l’Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l’Emprunteur ne peut se prévaloir de l’un quelconque des droits stipulés dans l’Accord de prêt ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement. |
| 3. Fraude et Corruption | * 1. La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption et des règles et procédures de sanctions applicables, telles qu’établies par le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, comme indiqué dans la Section VI.   2. Aux fins d’application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu’ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et le personnel, permettent à la Banque d’examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de de sélection initiale, de pré-qualification, de remise des offres, remise de proposition, et d’exécution des marchés (en cas d’attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. |
| 4. Candidats admis à concourir | * 1. Les Soumissionnaires peuvent être constitués d’entreprises privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l’article 4.6 des IS) ou de tout groupement les comprenant au titre d’un accord existant ou tel qu’il ressort d’une intention de former un tel accord supporté par une lettre d’intention et un projet d’accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l’exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l’appel d’offre, et en cas d’attribution du Marché à ce groupement, durant l’exécution du Marché. A moins que le **DPAO** n’en dispose autrement, le nombre des participants **au** groupement n’est pas limité.   2. Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d’intérêt et ceux dont il est déterminé qu’ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l’un ou plusieurs intervenants au processus d’Appel d’offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :  1. Les Soumissionnaires placés sous le contrôle de la même entreprise ; 2. Les Soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l’un de l’autre ; 3. Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d’offre ; 4. Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l’intermédiaire d’un tiers, des contacts leur permettant d’avoir accès aux informations contenues dans leurs offres ou de les influencer ; 5. Les Soumissionnaires ou l’une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l’objet du présent Appel d’offres ; ou 6. Le Soumissionnaire qui, lui-même, ou l’une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l’être par l’Emprunteur ou le Maître d’Ouvrage, pour effectuer la supervision ou le contrôle des Travaux dans le cadre du Marché. 7. Le Soumissionnaire qui fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l’exécution du Projet mentionné dans l’article 2.1 des IS, qu’il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu’il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun. 8. Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d’affaires ou de famille avec un membre du personnel de l’Emprunteur (ou du personnel de l’entité d’exécution du Projet ou d’un bénéficiaire d’une partie du Prêt) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d’appel d’offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d’évaluation des Offres ; ou ii) qui pourrait intervenir dans l’exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d’une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l’exécution du marché .    1. Une entreprise soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que partenaire d’un Groupement) ne doit pas participer dans plus d’une Offre (à l’exception de variantes éventuellement permises), y compris en tant que sous-traitant. La participation d’un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Une entreprise qui n’est ni un Soumissionnaire, ni un partenaire de Groupement, peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres.    2. Sous réserve des dispositions de l’article 4.8 des IS, un Soumissionnaire, ainsi que les entités qui le constituent, doit avoir la nationalité d’un des pays éligibles tels que définis dans la Section V. du présent document-Pays éligibles. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s’il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu’il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s’appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché.    3. Un Soumissionnaire ayant fait l’objet d’une sanction prononcée par la Banque, en vertu des Directives de la Banque en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption, et en conformité avec les politiques et sanctions applicables telles que prévues dans le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, - comme décrites dans la Section VI, paragraphe 2.2 d - sera inéligible pour être pré-qualifié, présélectionné, soumettre une offre ou une proposition ou à se voir attribuer un contrat financé par la Banque, ou recevoir un bénéfice quelconque (qu’il soit d’ordre financier ou autre) d’un tel contrat, pour la période que la Banque aura déterminée. La liste des entreprises et individus déclarés inéligibles est disponible à l’adresse électronique mentionnée aux DPAO.    4. Les établissements publics du pays du Maître d’Ouvrage sont admis à participer à la condition qu‘ils puissent établir à la satisfaction de la Banque (i) qu’ils jouissent de l’autonomie juridique et financière, (ii) qu’ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu’ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle du Maître d’Ouvrage.    5. Le Soumissionnaire ne devra pas faire l’objet d’une exclusion temporaire par le Maître d’Ouvrage au titre d’une Déclaration de garantie d’offre ou de proposition.    6. Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que (a) la loi ou la réglementation du pays de l’Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l’entreprise, sous réserve qu’il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n’empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les Travaux objet du présent Appel d’offres ; ou (b) si, en application d’une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l’entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. Si les travaux doivent être exécutés dans plusieurs pays (et plusieurs pays constituent l’Emprunteur ou sont impliqués dans la procédure d’appel d’offres), l’exclusion d’une firme ou d’un individu en application de l’article 4.8 (a) ci-dessus par l’un des pays concernés pourra s’appliquer à la présente procédure avec l’accord de la Banque et des Emprunteurs concernés.    7. Le Soumissionnaire doit fournir tout document que le Maître d’Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître d’Ouvrage qu’il continue d’être admis à concourir.    8. Une entreprise, tombant sous le coup d’une sanction par l’Emprunteur l’excluant de ses marchés, sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l’Emprunteur, la Banque ne détermine que l’exclusion : (a) est relative à un cas de fraude et corruption, et (b) ait été prononcée dans le cadre d’une procédure judiciaire ou administrative équitable à l’égard de l’entreprise. |
| 5. Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance | * 1. Sous réserve des dispositions figurant à la Section V, Pays éligibles, tous les matériaux, matériels, équipements et services faisant l’objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays et les dépenses pour les besoins du Marché seront limitées à de tels matériaux, matériels, équipements et services. Les soumissionnaires peuvent se voir demander par le Maître d’Ouvrage de justifier la provenance de ces matériaux, matériels, équipements et services. |
| B. Contenu du Dossier d’Appel d’offres | |
| 6. Sections du Dossier d’Appel d’Offres | * 1. Le Dossier d’Appel d’Offres comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière des additifs issus conformément à l’article 8 des IS.   **PARTIE 1 : Procédures d’appel d’Offres**   1. Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS) 2. Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO) 3. Section III. Critères d’évaluation et de qualification 4. Section IV. Formulaires de soumission 5. Section V. Pays éligibles 6. Section VI. Fraude et Corruption   **PARTIE 2 : Spécifications des Travaux**   1. Section VII. Spécifications techniques et plans   **PARTIE 3 : Marché**   1. Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG) 2. Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) 3. Section X. Formulaires du Marché    1. L’Avis d’Appel d’Offres publié par le Maître d’Ouvrage ne fait pas partie du Dossier d’appel d’offres.    2. Le Maître d’Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l’intégrité du Dossier d’Appel d’offres, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des Offres (le cas échéant) et des additifs au Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’article 8 des IS, s’ils n’ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître d’Ouvrage auront précédence.    3. Le Soumissionnaire devra examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d’Appel d’Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d’Appel d’Offres. |
| 7. Éclaircisse­ments apportés au Dossier d’Appel d’Offres, visite du site et réunion préparatoire | 1. Un Soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres devra contacter le Maître d’Ouvrage, par écrit, à l’adresse du Maître d’Ouvrage indiquée **dans les** **DPAO** ou soumettra sa demande au cours de la réunion préparatoire prévue, le cas échéant, en application des dispositions de l’article 7.4 des IS. Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au plus tard quatorze jours (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’article 6.3 des IS. **Si les** **DPAO** le prévoient, le Maître d’Ouvrage publiera également sa réponse sur site internet identifié **dans les** **DPAO**. Au cas où le Maître d’Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d’Appel d’Offres pour donner suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS. 2. Il est recommandé au Soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de son offre et la signature d’un marché pour l’exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont entièrement à la charge du Soumissionnaire. 3. Le Maître d’Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu’ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite. 4. **Lorsque les** **DPAO** le prévoient, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire sur le Site des Travaux. L’objet de la réunion est d’éclaircir tout point et de répondre à toutes questions qui pourraient être soulevées à ce stade. 5. Il est demandé au Soumissionnaire de soumettre, dans la mesure du possible, toutes ses questions par écrit, de façon à ce qu’elles parviennent au Maître d’Ouvrage au plus tard une semaine avant la réunion préparatoire. 6. Le compte-rendu de la réunion, le cas échéant, incluant le texte des questions posées par les Soumissionnaires (sans en identifier la source) et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d’Appel d’Offres en conformité avec les dispositions de l’article 6.3 des IS. Si spécifié dans les DPAO, le Maître d’Ouvrage publiera dans les meilleurs délais le compte-rendu de la réunion préparatoire sur le site web indiqué dans le DPAO. Toute modification du dossier d’appel d’offres qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage par la publication d’un additif conformément aux dispositions de l’article 8 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne constituera pas un motif de rejet de son offre. |
| 8. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres | * 1. Le Maître d’Ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des offres, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.   2. Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont obtenu le Dossier d’Appel d’Offres du Maître d’Ouvrage en conformité avec les dispositions de l’article 6.3 des IS. Le Maître d’Ouvrage publiera immédiatement l’additif sur la page Web identifiée à l’article 7.1 des IS.   3. Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l’additif lors de la préparation de leur offre, le Maître d’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres conformément aux dispositions de l’article 22.2 des IS. |
| C. Préparation des offres | |
| 9. Frais afférents à la soumission | * 1. Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure d’Appel d’offres. |
| 10. Langue de l’offre | * 1. L’Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée **dans les** **DPAO**. Les documents complémentaires et les publications fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction des passages pertinents à l’offre dans la langue indiquée **dans les** **DPAO**, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi. |
| 11. Documents constitutifs de l’offre | * 1. L’offre comprendra les documents suivants :  1. **La Lettre de Soumission** préparée conformément aux dispositions de l’Article 12 des IS ; 2. Les autres formulaires inclus dans la Section IV-Formulaires de Soumission dûment remplis, y compris **le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif**, ou le Programme d’Activités remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IS ; 3. **la Garantie d’offre ou la déclaration de garantie d’offre** établie conformément aux dispositions de l’article 19.1 des IS ; 4. **des variantes,** si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l’article 13 des IS ; 5. la confirmation par écrit de **l’habilitation du signataire** de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 20.3 des IS ; 6. les documentsconformément à l’article 17 des IS attestant que le Soumissionnaire est **éligible** ; 7. les documents conformément à l’article 17 des IS attestant que le Soumissionnaire est **qualifié** pour exécuter le Marché si son offre est retenue ; 8. la Proposition technique soumise **conformément** à l’article 16 des IS ; et 9. tout autre document requis **par les** **DPAO**.    1. En sus des documents requis à l’article 11.1 des IS, l’Offre présentée par un Groupement d’entreprises devra inclure soit une copie de l’Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d’intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d’un projet d’accord.    2. Dans la Lettre de Soumission, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et indemnités versées en relation avec son Offre. |
| 12. Lettre de soumission, et annexes | * 1. Le Soumissionnaire établira son offre et les annexes (le Programme d’Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif) en remplissant la Lettre de Soumission inclue dans la Section IV-Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l’article 20.3 des IS. Toutes les rubriques devront être remplies et inclure les renseignements demandés. |
| 13. Variantes | * 1. Sauf disposition contraire figurant **aux** **DPAO**, les offres variantes ne seront pas prises en compte.   2. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d’exécution variables, **les DPAO** préciseront ces délais, ainsi que la méthode retenue pour l’évaluation du délai proposé par le Soumissionnaire.   3. Excepté dans le cas mentionné à l’article 13.4 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques devront d’abord chiffrer la solution de base du Maître d’Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements nécessaires à l’évaluation complète par le Maître d’Ouvrage de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, ainsi que tout autre détail nécessaire. Seules les variantes techniques du Soumissionnaire, ayant offert l’offre conforme à la solution de base évaluée la plus avantageuse, pourront être prises en considération par le Maître d’Ouvrage.   4. Lorsque les Soumissionnaires sont autorisés **par les** **DPAO** à soumettre des variantes techniques pour certains éléments d’ouvrages, ces éléments seront identifiés **dans les** **DPAO** ainsi que leur méthode d’évaluation, et décrits dans la Section VII-Spécifications des Travaux. |
| 14. Prix de l’offre et rabais | * 1. Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission et le Programme d’Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.   2. Le Soumissionnaire remettra une Offre pour l’ensemble des Travaux décrits à l’article 1.1 des IS, en indiquant des prix pour tous les postes de Travaux, comme identifié dans la Section IV, Formulaires de Soumission. Dans le cas d’un Marché à prix unitaires, le Soumissionnaire fournira tous les taux et prix figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels aucun taux ou prix n’aura été fourni par le Soumissionnaire ne feront l’objet d’aucun règlement par le Maître d’Ouvrage au cours de l’exécution du Marché, et seront réputés être inclus dans les taux figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif.   3. Le montant devant figurer à la Soumission, conformément aux dispositions de l’article 12.1 des IS, sera le montant total de l’Offre, à l’exclusion de tout rabais éventuel.   4. Le Soumissionnaire indiquera les rabais et la méthode d’application desdits rabais dans la Lettre de Soumission conformément à l’article 12.1 des IS.   5. A moins qu’il n’en soit stipulé autrement **dans les** **DPAO** et le CCAP, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront fermes durant l’exécution du Marché. Si les prix indiqués par le Soumissionnaire seront révisables durant l’exécution du Marché conformément aux dispositions du CCAP, le Soumissionnaire devra fournir en annexe à la Lettre de Soumission, les indices et paramètres retenus pour les formules de révision des prix. Le Maître d’Ouvrage pourra exiger du Soumissionnaire de justifier les indices et les paramètres qu’il propose.   6. Si l’article 1.1 des IS indique que l’appel d’offres est lancé pour plusieurs lots pouvant faire l’objet de marchés séparés, les Soumissionnaires désirant offrir un rabais de prix en cas d’attribution de plusieurs lots spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque lot. Les rabais proposés seront présentés conformément à l’article 14.4 des IS, à la condition toutefois que les offres pour l’ensemble des lots, soient soumises et ouvertes en même temps.   7. Tous les droits, impôts et taxes payables par l’Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres seront réputés inclus dans les prix[[10]](#footnote-10) et dans le montant total de l’offre présentée par le Soumissionnaire. |
| 15. Monnaies de l’offre | 1. Les monnaies de l’Offre et les monnaies de règlement seront identiques et seront conformes aux dispositions des **DPAO**. 2. Le Maître d’Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de justifier leurs besoins en monnaies nationale et étrangères et d’établir que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la Soumission[[11]](#footnote-11), sont raisonnables et conformes aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire. |
| 16. Documents constituant la proposition technique | * 1. Le Soumissionnaire devra fournir une proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d’exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d’exécution et tout autre renseignement demandé à la Section IV-Formulaires de Soumission. La proposition technique devra inclure tous les éléments permettant d’établir que l’offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences des Spécifications et du Calendrier des Travaux. |
| 17. Documents attestant de l’éligibilité et des qualifications du soumissionnaire | * 1. Afin d’établir qu’il est éligible conformément à l’article 4 des IS, le Soumissionnaire remplira la Lettre de Soumission en utilisant le formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission.   2. Le Soumissionnaire fournira les informations requises afin d’établir qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché conformément à la Section III – Critères d’évaluation et de qualification, en utilisant les formulaires figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission.   3. Lorsque l’article 33 des IS prévoit l’application de la préférence en faveur des entreprises du pays de l’Emprunteur, les Soumissionnaires prétendant au bénéfice de cette préférence, que ce soit individuellement ou en groupement, devront fournir tous les renseignements requis pour satisfaire aux critères d’éligibilité à la préférence nationale, tels qu’indiqués à l’article 33 des IS. |
| 18. Période de validité des offres | * 1. Les Offres demeureront valides pendant la période spécifiée **dans les** **DPAO,** ou telle qu’amendée par le Maître d’Ouvrage selon les dispositions de l’article 8 des. Une Offre qui n’est pas valide jusqu’à la date spécifiée dans les DPAO, ou telle qu’amendée par le Maître d’Ouvrage selon les dispositions de l’article 8 des IS, sera rejetée par le Maître d’Ouvrage.   2. Exceptionnellement, avant la date d’expiration de la validité des offres, le Maître d’Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs Offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Lorsqu’ une Garantie d’Offre ou une Déclaration de garantie d’offre est exigée en application de l’article 19 des IS, elle sera prolongée de vingt-huit (28) jours au-delà de la date de validité de l’Offre. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l’article 18.3 des IS.   3. Si l’attribution du marché est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la date d’expiration de la validité de l’Offre spécifiée selon les dispositions de l’article 18.1 des IS. Le prix du Marché sera actualisé comme suit :   (a) dans le cas d’un marché à **prix ferme**, le Montant du Marché sera égal au Montant de l’Offre actualisé par le facteur figurant **aux** **DPAO** ; ou  (b) dans le cas d’un marché à **prix révisable**, le Montant du Marché sera le Montant de l’Offre ;et  (c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l’Offre sans prendre en considération l’actualisation susmentionnée. |
| 19. Garantie d’offre | * 1. Si cela est requis **dans les** **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l’original d’une garantie d’offre ou d’une déclaration de garantie d’offre, qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu’une garantie d’offre est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués **dans les** **DPAO**.   2. La Déclaration de garantie d’offre se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de soumission.   3. Lorsqu’elle est requise par le présent article, la Garantie d’offre sera une garantie à première demande et se présentera sous l’une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :  1. une garantie d’offre émise par une banque ou une institution financière (telle une compagnie d’assurances ou un organisme de caution) ; 2. un crédit documentaire irrévocable ; ou 3. un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou 4. toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, **dans les** **DPAO**,   en provenance d’une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d’origine figurant à la Section V. Pays Eligibles. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière située en dehors du pays du Maître d’Ouvrage, l’institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître d’Ouvrage afin d’en permettre l’exécution, le cas échéant, à moins que le Maître d’Ouvrage n’ait donné son accord par écrit, avant le dépôt de l’Offre, pour qu’une institution financière correspondante dans le pays du Maître d’Ouvrage ne soit pas requise. Dans le cas d’une garantie bancaire, la garantie d’offre sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l’essentiel et approuvée par le Maître d’Ouvrage avant le dépôt de l’Offre. La Garantie d’offre devra demeurer valide pour une période de vingt-huit (28) jours au-delà de la date initiale de l’expiration de la validité de l’Offre, ou au-delà de la date de validité prorogée selon les dispositions de l’article 18.2 des IS.   * 1. Si une garantie d’offre est requise en application de l’article 19.1 des IS, toute offre non accompagnée d’une garantie d’offre conforme pour l’essentiel sera rejetée par le Maître d’Ouvrage comme étant non conforme.   2. Si une garantie d’offre est requise en application de l’article 19.1 des IS, les Garanties d’offre des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) prescrites à l’article 48 des IS.   3. La Garantie d’offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de bonne exécution et, si cela est stipulé dans les **DPAO**, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) requise.   4. La garantie d’offre peut être saisie :  1. si le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre qu’il aura spécifiée dans sa Soumission, ou le cas échéant prorogée par le Soumissionnaire ; ou 2. s’agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier manque à son obligation 3. de signer le Marché en application de l’article 47 des IS ; ou 4. de fournir la Garantie de bonne exécution et, si cela est stipulé dans les **DPAO**, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) en application de l’article 48 des IS.    1. La garantie d’Offre, ou la Déclaration de Garantie d’Offre d’un groupement d’entreprises sera libellée au nom du groupement qui a soumis l’Offre. Si un groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de l’Offre, la garantie d’offre ou la Déclaration de Garantie d’Offre de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d’accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 11.2 des IS.    2. Lorsqu’en application de l’article 19.1 des IS, une déclaration de garantie d’offre a été exigée à la place d’une Garantie d’Offre et si :   (a) le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre mentionné par le Soumissionnaire dans sa le Formulaire de Soumission ou toute date prolongée par le Soumissionnaire; ou bien  (b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de (i) signer le Marché conformément à l’article 47 des IS ; ou (ii) fournir la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé **dans les** **DPAO**, la garantie de performance environnementale et sociale (ES), conformément à l’article 48 des IS,  l’Emprunteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par le Maître d’Ouvrage pour la période de temps stipulée **dans les** **DPAO**. |
| 20. Forme et signature de l’Offre | * 1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’Offre tels que décrits à l’article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsqu’elle est recevable, en application de l’article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra le nombre d’exemplaires supplémentaires de son Offre tel qu’il est indiqué **dans les** **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l’original, l’original fera foi.   2. Le Soumissionnaire devra marquer « CONFIDENTIEL » tout renseignement à caractère confidentiel ou d’exclusivité commerciale. Ceci pourra inclure des informations confidentielles, des secrets commerciaux, ou des informations commerciales ou financières sensibles.   3. L’original et toutes les copies de l’Offre seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée **dans les** **DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l’Offre, à l’exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l’Offre.   4. Les Offres soumises par des entreprises groupées devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.   5. Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire. |
| D. Remise des Offres et Ouverture des plis | |
| 21. Cachetage et marquage des offres | * 1. Le Soumissionnaire devra placer son offre dans une enveloppe unique (procédure à une seule enveloppe), et cachetée. Dans l’unique enveloppe, le Soumissionnaire placera les enveloppes distinctes et cachetées ci-après :   (a) une enveloppe portant la mention « ORIGINAL », contenant tous les documents constitutifs de l’Offre, tels que décrits à l’Article 11 des IS, et  (b) une enveloppe portant la mention « COPIES », contenant toutes les copies de l’Offre demandées ; et  (c) si des offres variantes sont autorisées en application de l’Article 13 des IS, le cas échéant :  (i) une enveloppe portant la mention « ORIGINAL -VARIANTE », contenant l’Offre variante ; et  (ii) les copies demandées de l’Offre variante dans l’enveloppe portant la mention « COPIES - VARIANTE ».   * 1. Les enveloppes intérieure et extérieure devront :  1. comporter le nom et l’adresse du Soumissionnaire ; 2. être adressées au Maître d’Ouvrage conformément à l’article 22.1 des IS ; 3. comporter l’identification de l’Appel d’Offres conformément à l’article 1.1 des IS ; 4. comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l’heure fixées pour l’ouverture des plis.    1. Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme il est demandé ci-dessus, le Maître d’Ouvrage ne sera pas tenu pour responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément. |
| 22. Date et heure limite de remise des offres | 1. Les Offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée **dans les DPAO** et au plus tard à la date et à l’heure qui y sont spécifiées. Lorsque **les** **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue **aux** **DPAO**. 2. Le Maître d’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d’Appel d’Offres en application de l’article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite. |
| 23. Offres hors délai | * 1. Le Maître d’Ouvrage n’acceptera aucune offre arrivée après l’expiration du délai de remise des offres conformément à l’article 22 des IS. Toute offre reçue par le Maître d’Ouvrage après la date et l’heure limite de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. |
| 24. Retrait, substitution et modification des offres | * 1. Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l’avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation en application de l’article 20.3 des IS. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :  1. préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « Retrait », « Offre de Remplacement » ou « Modification » ; et 2. reçues par le Maître d’Ouvrage avant la date et l’heure limites de remise des offres conformément à l’article 22 des IS.    1. Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 ci-dessus leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.    2. Une Offre ne peut pas être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limite de dépôt des offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans sa Soumission, ou la date d’expiration de la période de prorogation de la validité. |
| 25. Ouverture des plis | * 1. Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 24.2 des IS, à la date, heure et à l’adresse indiquées **dans les** **DPAO** le Maître d’Ouvrage procédera à l’ouverture en public de toutes les offres reçues avant la date et l’heure limites (quel que soit le nombre d’offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l’ouverture d’offres électroniques si de telles offres sont prévues à l’article 22.1 des IS seront détaillées **dans les** **DPAO**.   2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.   3. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu’elle est lue à haute voix.   4. Puis, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. La modification d’une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu’elle est lue à haute voix.   5. Toutes les enveloppes restantes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le montant de l’Offre par lot le cas échéant, y compris les rabais et leur modalités d’imputation, les variantes le cas échéant, l’existence d’une Garantie d’offre si elle est exigée ou d’une déclaration de garantie d’offre, et tout autre détail que le Maître d’Ouvrage juge utile de mentionner.   6. Seuls les rabais et variantes de l’offre annoncés à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et le Bordereau des prix unitaires et du Détail quantitatif seront paraphées par les représentants du Maître d’Ouvrage présents à la cérémonie d’ouverture des plis de la manière précisée **dans les** **DPAO**.   7. A l’ouverture des Offres, le Maître d’Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l’exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l’article 23.1 des IS).   8. Le Maître d’Ouvrage établira le procès-verbal de la séance d’ouverture des plis, qui comportera au minimum :   (a) le nom du Soumissionnaire et, s’il y a retrait, remplacement de l’Offre ou modification,  (b) le Montant de l’Offre, et de chaque lot le cas échéant, y compris les rabais,  (c) toute variante proposée, et  (d) l’existence ou l’absence d’une garantie d’offre lorsqu’une telle garantie est exigée.   * 1. Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès- verbal d’ouverture des plis. L’absence de la signature d’un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du Procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires. |
| E. Évaluation et comparaison des offres | |
| 26. Confidentialité | * 1. Aucune information relative à l’évaluation des offres et à la recommandation d’attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification de l’intention d’attribution du Marché n’aura pas été transmise à tous les Soumissionnaires conformément à l’article 43 des IS.   2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître d’Ouvrage lors de l’évaluation des offres ou lors de la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son Offre.   3. Nonobstant les dispositions de l’article 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché est attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre devra le faire uniquement par écrit. |
| 27. Éclaircisse­ments concernant les Offres | * 1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, le Maître d’Ouvrage a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu’en réponse à une demande du Maître d’Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d’éclaircissement du Maître d’Ouvrage ainsi que la réponse qui y sera apportée seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l’Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l’initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d’Ouvrage lors de l’évaluation des offres en application de l’article 31 des IS.   2. L’offre d’un Soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l’heure spécifiée par le Maître d’Ouvrage dans sa demande d’éclaircissement sera susceptible d’être rejetée. |
| 28. Divergences, réserves ou omissions | * 1. Aux fins de l’évaluation des Offres, les définitions suivantes s’appliqueront :  1. Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d’Appel d’Offres ;   b) Une « réserve » est la formulation d’une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d’une disposition requise par le Dossier d’Appel d’Offres ; et   1. Une « omission » est l’absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d’Appel d’Offres. |
| 29. Conformité des offres | * 1. Le Maître d’Ouvrage établira la conformité de l’Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l’article 11 des IS.   2. Une Offre conforme pour l’essentiel est une Offre conforme aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :  1. si elles étaient acceptées, 2. limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou 3. limiteraient, d’une manière importante et non conforme au Dossier d’Appel d’Offres, les droits du Maître d’Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou 4. si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l’essentiel.    1. Le Maître d’Ouvrage examinera les aspects techniques de l’offre en application de l’article 16 des IS, notamment pour s’assurer que toutes les exigences de la Section VII (Spécifications techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.    2. Le Maître d’Ouvrage écartera toute offre qui n’est pas conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes constatées. |
| 30. Non-Conformité et erreurs | * 1. Lorsqu’une offre est conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence importante par rapport aux conditions de l’appel d’offres.   2. Lorsqu’une offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, le Maître d’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations, ou la documentation, nécessaires pour remédier à la non-conformité mineure constatée dans l’Offre en comparaison avec la documentation requise par le Dossier d’Appel d’Offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le Montant de l’Offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son offre écartée.   3. Lorsqu’une Offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, le Maître d’Ouvrage rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l’Offre. A cet effet, le Montant de l’Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l’évaluation, pour tenir compte de l’élément manquant ou non conforme de la manière indiquée **dans les** **DPAO**, en ajoutant la moyenne des prix de l’élément ou composant fournis par les autres soumissionnaires ayant remis des offres substantiellement conformes. Si le prix de cet élément ou composant ne peut pas être estimé par la prise en compte du prix des autres offres substantiellement conformes, le Maître d’Ouvrage fera sa propre estimation. |
| 31. Correction des erreurs arithmétiques | * 1. Lorsqu’une Offre est conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :   2. Dans le cas d’un Marché à prix unitaires seulement, s’il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l’avis du Maître d’Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;   3. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et   4. S’il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d’une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.   5. Il sera demandé au Soumissionnaire d’accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n’accepte pas les corrections apportées en conformité avec l’article 31.1, son offre sera écartée. |
| 32. Conversion en une seule monnaie | * 1. Aux fins d’évaluation et de comparaison des Offres, le Maître d’Ouvrage convertira tous les prix des offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée **dans les** **DPAO**. |
| 33. Marge de préférence[[12]](#footnote-12) | * 1. Sauf stipulation contraire **dans les** **DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée. |
| 34. Sous-traitants | * 1. Le Maître d’Ouvrage n’entend pas faire exécuter certaines parties spécifiques des travaux par des sous-traitants sélectionnés à l’avance par le Maître d’Ouvrage, sauf disposition contraire **dans les DPAO**.   2. Les Soumissionnaires peuvent proposer une sous-traitance à concurrence du pourcentage de la valeur du Marché ou du volume des Travaux tel que **prévu aux** **DPAO**. Les sous-traitants proposés par le Soumissionnaire doivent être pleinement qualifiés pour la partie des travaux qui leur incomberait.   3. Les qualifications des sous-traitants ne seront pas utilisées par le Soumissionnaire pour justifier sa propre qualification à exécuter le Marché, à moins que la partie spécifique des Travaux à réaliser par un Sous-traitant n’ait été identifié par le Maître d’Ouvrage **dans les** **DPAO** comme susceptible d’être réalisé par des « Sous-traitants spécialisés » ; dans un tel cas, l’expérience du Sous-traitant spécialisé sera prise en compte aux fins d’évaluation de la qualification du Soumissionnaire. |
| 35. Évaluation des Offres | * 1. Pour évaluer les Offres, le Maître d’Ouvrage n’utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. Le recours à tous autre critères et/ou méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de ces critères et méthodes, le Maître d’Ouvrage déterminera l’Offre la plus avantageuse en conformité avec l’article 40 des IS.   2. Pour évaluer les offres, le Maître d’Ouvrage prendra en compte les éléments ci-après :   (a) le Montant de l’Offre, en excluant les Sommes à valoir et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif[[13]](#footnote-13), mais en ajoutant le montant des Travaux en régie, lorsqu’ils sont chiffrés de façon compétitive ;  (b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l’article 31.1 des IS ;  (c) les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l’article 14.4 des IS ;  (d) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a), b) et c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’article 32 des IS ;  (e) les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l’article 30.3 des IS ; et  (f) les ajustements résultant de l’utilisation des facteurs d’évaluation additionnels stipulés **dans les** **DPAO** et à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.   * 1. L’effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP qui seront appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres.   2. Lorsque le Dossier d’Appel d’Offres prévoit que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d’évaluation permettant de déterminer la combinaison des offres de moindre coût pour l’ensemble des lots compte tenu de tous les rabais offerts dans le Formulaire de Soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. |
| 36. Comparaison des Offres | * 1. Le Maître d’Ouvrage comparera le Montant évalué des Offres conformes pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres afin de déterminer l’Offre évaluée de moindre coût en application de l’article 35.2 des IS*.* |
| 37. Offres anormalement basses | * 1. Une Offre anormalement basse est une offre qui, en tenant compte de sa portée, du mode de fabrication des produits, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparait si basse qu’elle soulève des préoccupations chez le Maître d’Ouvrage quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.   2. S’il considère que l’offre est anormalement basse, le Maître d’Ouvrage devra demander au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l’objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, la répartition des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le Dossier d’Appel d’Offres.   3. Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où le Maître d’Ouvrage établit que le Soumissionnaire n’a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera l’Offre. |
| 38. Offre déséquilibrée | * 1. Dans le cas d’un Marché à prix unitaires, si l’Offre évaluée de moindre coût est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation faite par le Maître d’Ouvrage de l’échéancier de paiement des travaux à exécuter, le Maître d’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir des éclaircissements par écrit. Les demandes d’éclaircissements pourront porter sur le sous détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins d’établir que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et l’échéancier proposé.   2. Après avoir examiné les informations et le sous détail de prix fournis par le Soumissionnaire, le Maître d’Ouvrage peut selon le cas :   (a) accepter l’Offre, ou  (b) demander que le montant de la Garantie de bonne exécution soit porté, aux frais de l’Attributaire du Marché, à un niveau qui ne pourra pas dépasser 20% du Montant du Marché, ou  (c) écarter l’Offre. |
| 39. Qualification du Soumissionnaire | * 1. Le Maître d’Ouvrage s’assurera que le Soumissionnaire ayant soumis l’Offre évaluée de moindre coût et conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, a démontré dans son Offre qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et ce, conformément à cette même section.   2. Cette détermination sera fondée sur l’examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire qu’il aura soumises en application de l’article 17 des IS. La détermination ne tiendra pas compte des qualifications d’autres entreprises telles que les filiales, maison-mère, sous-traitants (autres que des sous-traitants spécialisés si cela est permis dans le Dossier d’Appel d’Offres) du Soumissionnaire, ou de toute autre entreprise distincte du Soumissionnaire.   3. L’attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à la vérification que le Soumissionnaire satisfait ou continue de satisfaire aux Critères de qualification. Dans le cas contraire, l’Offre sera écartée et le Maître d’Ouvrage procédera à l’examen de la seconde offre évaluée de moindre coût afin d’établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché. |
| 40. Offre la plus avantageuse | * 1. Après avoir évalué le coût des Offres, le Maître d’Ouvrage détermine l’Offre la plus avantageuse. Il s’agit de l’Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et   (a) qui est conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et  (b) dont le coût évalué est le moindre. |
| 41. Droit du Maître d’Ouvrage d’accepter et d’écarter les offres | * 1. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou d’écarter toute offre, et d’annuler la procédure d’Appel d’Offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d’annulation, les Offres et les garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires. |
| 42. Période d’Attente | * 1. Le Marché ne sera pas attribué avant l’achèvement de la Période d’Attente. La période d’Attente sera de dix (10) jours ouvrables sous réserve de prorogation en conformité avec à l’article 48 des IS. La Période d’Attente commence le lendemain du jour auquel le Maître d’Ouvrage aura transmis à chacun des Soumissionnaires la Notification de l’intention d’attribution du Marché. Lorsqu’une seule Offre est soumise, ou si le Marché est en réponse à une situation d’urgence reconnue par la Banque, la période d’Attente ne sera pas applicable. |
| 43. Notification de l’intention d’attribution | * 1. Lorsque la Période d’Attente est applicable, cette période commence lorsque le Maître d’Ouvrage aura transmis à tous les Soumissionnaires, la Notification de son intention d’attribution du Marché au soumissionnaire retenu. La Notification de l’intention d’attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :   (a) le nom et l’adresse du Soumissionnaire dont l’offre est retenue ;  (b) le Montant du Marché de ce Soumissionnaire ;  (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu’annoncé lors de l’ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ;  (d) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l’Offre du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification, n’a pas été retenue, sauf si l’information en (c) ci-dessus ne révèle le motif ;  (e) la date d’expiration de la période d’attente ; et  (f) les instructions concernant la présentation d’une demande de débriefing et/ou d’un recours durant la période d’attente. |
| F. Attribution du Marché | |
| 44. Critères d’attribution | * 1. Sous réserve des dispositions de l’article 41.1 des IS, le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’Offre aura été évaluée la plus avantageuse. |
| 45. Notification de l’attribution du Marché | * 1. Avant l’expiration du Délai de validité des offres, et à l’expiration de la période d’attente indiqué à l’article 42.1 des IS et tel que prorogé le cas échéant, et après le traitement satisfaisant de tout recours déposé durant la période d’attente, le Maître d’Ouvrage adressera au Soumissionnaire retenu, la lettre de notification de l’attribution. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l’intitulé « Lettre de Marché » comportera le montant que le Maître d’Ouvrage devra régler à l’Entrepreneur pour l’exécution du Marché auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ».   2. Simultanément, le Maître d’Ouvrage publiera la notification d’attribution qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :   (a) le nom et l’adresse du Maître d’Ouvrage ;  (b) l’intitulé et la référence du marché faisant l’objet de l’attribution, ainsi que la méthode d’attribution utilisée ;  (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu’annoncé lors de l’ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ;  (d) les noms des soumissionnaires dont l’offre a été écartée pour non-conformité ou n’ayant pas satisfait aux conditions de qualification, ou dont l’offre n’a pas été évaluée et le motif correspondant ;  (e) le nom et l’adresse du Soumissionnaire dont l’offre est retenue, le montant total final du Marché, la durée d’exécution et un résumé de l’objet du Marché ; et  (f) Le Formulaire de Divulgation de Propriété Bénéficiaire, si spécifiée à l’article 49.1 des IS.   * 1. La notification d’attribution sera publiée sur le site du Maître d’Ouvrage d’accès libre s’il existe, ou dans, au minimum, un journal national de grande diffusion dans le pays du Maître d’Ouvrage, ou dans le journal officiel. Le Maître d’Ouvrage publiera la notification d’attribution également dans UNDB en ligne.   2. Jusqu’à la rédaction et l’approbation de la version officielle et définitive du Marché, la Notification d’attribution constituera l’engagement réciproque du Maître d’Ouvrage et de l’Attributaire. |
| 46. Débriefing par le Maître d’Ouvrage | * 1. Après avoir reçu du Maître d’Ouvrage, la Notification de l’intention d’attribution du Marché mentionnée à l’article 43.1 des IS, tout Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée au Maître d’Ouvrage. Le Maître d’Ouvrage devra accorder un débriefing à tout Soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.   2. Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, le Maître d’Ouvrage accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que le Maître d’Ouvrage ne décide d’accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la période d’attente sera automatiquement prorogée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la période d’attente sera prolongée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing ait eu lieu. Le Maître d’Ouvrage informera tous les soumissionnaires par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d’attente.   3. Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par le Maître d’Ouvrage après le délai de trois (3) jours ouvrables, le Maître d’Ouvrage devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d’attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prorogation de la période d’attente.   4. Le débriefing peut être oral ou par écrit. Un soumissionnaire réclamant un débriefing devra prendre à sa charge toute dépense y afférente. |
| 47. Signature du Marché | * 1. Dans les meilleurs délais suivant la notification de l’attribution, le Maître d’Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu l’Acte d’Engagement.   2. Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l’Acte d’Engagement, le Soumissionnaire retenu le renverra au Maître d’Ouvrage après l’avoir daté et signé. |
| 48. Garantie de bonne exécution | * 1. Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la lettre de notification de l’attribution du Marché effectuée par le Maître d’Ouvrage, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie de bonne exécution (sous réserve des dispositions de l’article 38.2 (b) des IS) et si cela est stipulé **dans les** **DPAO**, la garantie de performance environnementale et sociale (ES), conformément au CCAG en utilisant le modèle de garantie de bonne exécution et le modèle de garantie de performance ES figurant à la Section X-Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître d’Ouvrage ; si la Garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d’une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d’ assurance acceptable au Maître d’Ouvrage. Un organisme de caution, ou une compagnie d’assurance, situé en dehors du Pays du Maître d’Ouvrage devra avoir un correspondant dans le Pays du Maître d’Ouvrage, à moins que le Maître d’Ouvrage n’ait donné son accord par écrit pour que le correspondant ne soit pas exigé.   2. Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu de la garantie de bonne exécution et, si cela est stipulé **dans les DPAO**, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) susmentionnée, ou le fait qu’il ne signe pas l’Acte d’Engagement, constituera un motif suffisant d’annulation de l’attribution du Marché et de saisie de la Garantie d’Offre, auquel cas le Maître d’Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l’Offre est jugée conforme pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres et classée la deuxième plus avantageuse. |
| 49. Conciliateur | * 1. Le Maître d’Ouvrage propose **dans les** **DPAO** la nomination du Conciliateur dont le nom est indiqué, au taux de rémunération journalière indiqué **dans les** **DPAO**, plus remboursement des dépenses. Si le Soumissionnaire n’accepte pas la proposition du Maître d’Ouvrage, il devra le mentionner dans sa Soumission. Si dans la Lettre de notification d’attribution, le Maître d’Ouvrage n’est pas d’accord sur la nomination du Conciliateur, le Maître d’Ouvrage demandera à l’Autorité de nomination du Conciliateur désignée dans le CCAP en conformité avec la Clause 23.1 du CCAG de désigner le Conciliateur. |
| 50. Réclamation concernant la Passation des Marchés | 50.1 Les procédures applicables pour formuler une réclamation relative à la passation de marché sont indiquées dans les DPAO. |

Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent, relatives à la passation des marchés de travaux, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.

*[Lorsque l’utilisation d’un système électronique est prévue, modifier les parties pertinentes des DPAO afin de refléter le recours à ce système électronique]*

*[Les notes en italiques qui accompagnent les clauses ci-dessous sont destinées à faciliter l’établissement des données particulières correspondantes]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **A. Introduction** | |
| **IS 1.1** | | Numéro de l’Avis Appel d’Offres : ***[insérer le numéro]***  Nom du Maître d’Ouvrage : ***[insérer le nom]***  Nom de l’AO : ***[insérer le nom]***  Numéro d’identification de l’AO : ***[insérer le numéro]***  Nombre et numéro d’identification des lots faisant l’objet du présent AO :  ***[insérer le nombre et les numéros d’identification]*** |
| **IS 1.2(a)** | | *[supprimer si non applicable]*  **Système d’achat électronique**  Le Maître d’Ouvrage utilisera le système électronique d’achat ci-après afin de gérer le processus d’appel d’offres :  *[insérer l’identification du système électronique et l’adresse url ou le lien]*  Le système électronique d’achat sera utilisé pour la gestion des aspects suivants du processus d’appel d’offres :  *[insérer lesdits aspects, par ex. Mise à disposition du DAO, dépôt des Offres, ouverture des plis]* |
| **IS 2.1** | | Nom de l’Emprunteur : ***[insérer le nom de l’Emprunteur et indiquer sa relation avec le Maître d’Ouvrage, si différent. S’assurer qu’il s’agit bien de l’information fournie dans l’Avis d’Appel d’Offres.]***  Montant du financement au titre du prêt/crédit/don : ***[insérer l’équivalent en $ EU (Dollars des Etats-Unis)]***  Nom du Projet : ***[insérer le nom]*** |
| **IS 4.1** | | Le nombre des membres d’un groupement ne dépassera pas : ***[insérer le nombre, le cas échéant]*** |
| **IS 4.5** | | Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l’adresse électronique suivante : http://www.worldbank.org/debarr. |
| **B. Dossier d’Appel d’Offres** | | |
| **IS 7.1** | | Aux seules fins d’**obtention d’éclaircissements**,l’adresse du Maître d’Ouvrage est la suivante :  ***[Insérer l’information correspondante comme requis ci-après. Cette adresse peut être identique ou non à celle spécifiée à l’article 21.1 des IS pour la remise des offres]***  Attention de : ***[insérer le nom du responsable, si applicable]***  Rue : ***[insérer le nom de la rue]***  Étage/ numéro de bureau : ***[insérer étage et numéro du bureau, si applicable]***  Ville :***[insérer le nom de la ville]***  Code postal : ***[insérer le numéro du code postal, si applicable]***  Pays : ***[insérer le nom* *du pays]***  Numéro de téléphone : ***[insérer numéro, y compris codes pays et ville]***  Numéro de télécopie : ***[insérer numéro, y compris codes pays et ville]***  Adresse électronique : ***[insérer adresse, si applicable]*** |
| **IS 7.1** | | Les demandes de clarification doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage pas plus de: ***[insérer le nombre de jours]*** avant la date limite de remise des offres.  Adresse du site internet : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[le cas échéant, identifier le site internet d’accès libre sur lequel les renseignements concernant le processus d’appel d’offres seront publiés]*** |
| **IS 7.4** | | Si une réunion préparatoire a lieu, elle se tiendra à l’adresse, date et heure ci-après ***[insérer la date, heure et lieu, si applicable]*** :  Lieu : *[insérer adresse]*  Date : *[insérer date]*  Heure : *[insérer heure]*  Une visite du site ***[sera/ne sera pas]***organisée par le Maître d’Ouvrage. |
| **IS 7.6** | | Site internet : *[si utilisé, identifier le site internet pour la publication du compte-rendu de la réunion préparatoire.]* |
| **C. Préparation des Offres** | | |
| **IS 10.1** | | La langue de l’Offre est en : ***[insérer « Anglais », « Espagnol », ou « Français »]***  ***[Note : après accord de la Banque, le Maître d’Ouvrage pourra publier le Dossier d’Appel d’Offres dans une autre langue qui devra être (a) soit la langue nationale de l’Emprunteur, (b) soit la langue utilisée dans son pays pour les transactions commerciales. Dans de tels cas, la disposition suivante sera incluse :]***  *« De plus, le Maître d’Ouvrage a publié une version du Dossier d’Appel d’Offres traduite en****: [insérer la langue nationale ou la langue utilisée pour les transactions commerciales] [s’il y a plus d’une langue national, ajouter ët dans la*** *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_”* ***[insérer la seconde langue nationale].***  ***Le Soumissionnaire peut, à son choix, formuler son offre dans l’une ou l’autre des langues indiquées ci avant, en utilisant une langue seulement. Le Soumissionnaire ne devra pas signer le marché dans plus d’une langue.***  Toute correspondance sera échangée en \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[indiquer langue]***.  La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***[indiquer une seule langue].*** |
| **IS 11.1 (b)** | | Le Soumissionnaire devra joindre ***[insérer « le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif » ou « le Programme d’Activités » dûment remplis.]*** |
| **11.1 (i)** | | Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : ***[Indiquer ici tout document qui ne figure pas déjà à la clause 11.1 des IS et qui doit obligatoirement être joint à l’Offre. La liste des documents additionnels devrait inclure ce qui suit :]***  **Code de conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur (ES)**  Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable à son personnel (comme défini par la sous-rubrique 1. (ii) des Conditions Générales du Marché) afin d’assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales et sociales (ES) spécifiées dans le Marché.  Le Soumissionnaire devra utiliser à cette fin le formulaire du Code de Conduite fourni en Section IV.  En Section IV, aucune modification substantielle ne pourra être introduite dans ce formulaire, excepté si le Soumissionnaire introduit des exigences additionnelles, compris le cas échéant, pour prendre en compte des circonstances particulières ou risques spécifiques au marché.  **Stratégies de Gestion et Plans de mise en œuvre de gestion des risques ES.**  Le Soumissionnaire devra soumettre les Stratégies de Gestion et Plans de mise en œuvre de la gestion des risques majeurs dans les domaines environnemental et social (ES) ci-après :  ***[Note :*** *insérer l’intitulé de chacun des plans et risques spécifiques en relation avec l’évaluation environnementale et sociale] :*   * *[par ex. Prévention et plan d’action en réponse à l’Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS) ;* * *[par ex. Plan de Gestion de la circulation afin d’assurer la sécurité des communautés locales eu égard au trafic généré par le chantier.]* |
| **IS 13.1** | | Les variantes ***\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*** ***[sont/ne sont pas]***autorisées.  ***[Si le Maître d’Ouvrage souhaite permettre des variantes, il devra l’indiquer explicitement dans les DPAO, comme indiqué ci-après. Dans le cas contraire, ne rien indiquer]*** |
| **IS 13.2** | | Des délais d’exécution des travaux différents de celui mentionné \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[sont/ne sont pas]*** autorisés*.*  ***[Si des variantes de délais d’exécution sont autorisées, la méthode d’évaluation de ces variantes sera spécifiée à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.]*** |
| **IS 13.4** | | Les variantes techniques spécifiées ci-dessous *[sont / ne sont pas]* autorisésautorisées pour les éléments suivants des ouvrages : ***[insérer les éléments des travaux et les variantes spécifiées]***.  ***[Si des variantes techniques sont autorisées, leur méthode d’évaluation sera spécifiée à la Section III-Critères d’évaluation et de qualification.]*** |
| **IS 14.5** | | Les prix proposés par le Soumissionnaire seront ***[insérer : seront ou ne seront pas]*** sujets à des révisions durant l’exécution du marché. |
| **IS 15.1** | | ***[Sélectionner une des options ci-après, selon le cas]***  ***[Dans le cas d’un AOI]*** Les monnaies de l’offre et les monnaies de règlement seront les suivantes :  (a) les prix seront entièrement libellés dans \_\_\_\_\_\_\_ ***[la Monnaie du Pays du Maître d’Ouvrage]*** et dénommée « Monnaie nationale » ci-après et dans le CCAG. Le Soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d’autres monnaies pour la réalisation des Travaux, dénommées « Monnaies étrangères » ci-après et dans le Marché indiquera en annexe à la Soumission le ou les pourcentages du Montant de l’Offre (les Sommes à valoir ayant été exclues) nécessaires pour couvrir ses besoins en Monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois Monnaies étrangères ; et  (b) les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son Offre en Monnaie nationale et les pourcentages mentionnés au point (a) de cet article seront spécifiés par le Soumissionnaire en annexe à la Soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement effectué au titre du Marché, afin que le risque de change ne soit pas supporté par le Soumissionnaire retenu.  ***[ou]***  ***[Dans le cas d’un AON]*** Les prix seront entièrement libellés dans \_\_\_\_\_\_\_  ***[la Monnaie du Pays du Maître d’Ouvrage]***. |
| **IS 18.1** | | L’Offre devra être valide jusqu’à --- ***[insérer le jour, mois et année, prenant en compte un délai raisonnable nécessaire pour accomplir l’évaluation des offres, obtenir les approbations nécessaires et non-objections de la Banque (si sujet à examen préalable).*** |
| **IS 18.3 (a)** | | Dans le cas d’un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l’Offre actualisée de la manière suivante : \_\_\_\_\_\_\_\_ *.*  ***[La part du Prix du Marché exprimée en monnaie nationale sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau national durant la période d’extension ; et la part du Prix du Marché exprimée en monnaies étrangères sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau international, à savoir dans les pays des monnaies étrangères, durant la période d’extension.]*** |
| **IS 19.1** | | ***[Si une Garantie de soumission est exigée, une déclaration de Garantie de soumission ne sera pas exigée, et vice versa]***  Une Garantie de soumission ***[est/n’est pas]*** requise. Une déclaration de garantie de soumission ***[est/n’est pas]*** requise.  Le montant de la garantie de l’offre est : ***[insérer le montant]***  ***[Dans le cas de lots, insérer le montant de Garantie d’offre pour chacun des lots]***  ***[Note : une garantie d’offre est exigée pour chacun des lots, pour le montant indiqué. Le Soumissionnaire pourra remettre une seule garantie d’offre pour tous les lots (pour le montant total correspondant à tous les lots) pour les lots pour lesquels le Soumissionnaire dépose une offre ; cependant si le montant de la garantie d’offre est inférieur au montant total requis, le Maître d’Ouvrage déterminera le lot or les lots pour lesquels la garantie d’offre s’appliquera]*** |
| **IS 19.3(d)** | | Autres types de garanties acceptables :    ***[insérer les noms des autres types de garanties acceptables ou insérer « Néant » si une garantie d’offre n’est pas requise sous IS 19.1 ou si aucune forme de garantie d’offre autre que celles listées sous IS 19.3(a) à (c) n’est acceptable.]*** |
| **IS 19.9** | | ***[éliminer si pas applicable :* *Inclure la disposition suivante et les informations correspondantes uniquement dans le cas où, conformément à l’article 19.1 des IS, une garantie d’offre n’est pas requise et que le Maître d’Ouvrage prévoit d’exclure, pour une durée déterminée, le Soumissionnaire qui a commis un des actes mentionnés à l’article 19.9 (a) et (b) des IS. Dans le cas contraire, omettre cette disposition.]***  Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) du présent article, le Maître d’Ouvrage l’exclura de toute attribution de marché(s) pour une période de \_\_\_\_\_ ***[insérer le nombre d’années]*** ans. |
| **IS 20.1** | | Outre l’original de l’Offre, le nombre de copies demandé est de : ***[insérer le nombre de copies]*** ***\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*** |
| **IS 20.3** | | La confirmation écrite de l’habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : ***\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [insérer l’intitulé et la description des documents nécessaires à titre d’attestation de procuration (ou pouvoir) du signataire de l’offre.]*** |
| **D. Remise des offres et ouverture des plis** | | |
| **IS 22.1** | | Aux seules fins de **remise des Offres** l’adresse du Maître d’Ouvrage est la suivante : ***[cette adresse peut être la même ou différente de celle spécifiée en IS 7.1 pour les demandes de clarifications]***  Attention : ***[insérer le nom complet de la personne, si applicable]***  Adresse **: *[insérer le nom de la rue et le numéro de l’immeuble]***  Étage/Numéro de bureau : ***[insérer l’étage et le numéro du bureau]***  Ville : ***[insérer le nom de la ville]***  Code postal : ***[insérer le numéro du code postal, si applicable]***  Pays : ***[insérer le nom du pays]***  ***[Le délai accordé pour la préparation et le dépôt des Offres devra être fixé en considérant les circonstances particulières du projet et l’ampleur et la complexité de l’acquisition. Le délai accordé devra être au minimum de 30 jours ouvrables, sauf accord de la Banque pour un délai plus court]***  La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :  Date : ***[insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 Juin 2020]***  Heure : ***[insérer l’heure ; préciser « matin » ou « soir » si nécessaire]***  ***[La date et l’heure doivent être comme indiqué dans l’Avis d’Appel d’Offres, sous réserve de modification ultérieur en conformité avec l’Article 22.2 des IS]***  Le soumissionnaire ***[insérer « aura » ou « n’aura pas »]*** l’option de soumettre son offre par voie électronique.  ***[La disposition suivante et les informations correspondantes seront insérées uniquement lorsque les soumissionnaires ont le choix de présenter une offre par voie électronique. Dans le cas contraire, supprimer.]***  Si les Soumissionnaires peuvent soumettre leurs Offres par voie électronique, la procédure de soumission est la suivante : ***[insérer une description de la procédure de soumission des offres par voie électronique le cas échéant]*** |
| **IS 25.1** | | L’ouverture des plis aura lieu à l’adresse suivante :  Adresse : ***[insérer le nom de la rue et le numéro de l’immeuble]***  Étage /Numéro de bureau : ***[insérer l’étage et le numéro du bureau, si applicable]***  Ville : ***[insérer le nom de la ville]***  Pays :***[insérer le nom du pays]***  Date : ***[insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 Juin 2020]***  Heure :***[insérer l’heure ; préciser « matin « ou « soir » si nécessaire] [La date et l’heure doivent être la même que celles indiquée dans l’Avis d’Appel d’Offres, sous réserve d’amendement en application de l’IS 22.]*** |
| **IS 25.1** | | ***[La disposition suivante et les informations correspondantes seront insérées uniquement lorsque les soumissionnaires ont le choix de présenter une offre par voie électronique. Dans le cas contraire, supprimer.]***  Les procédures d’ouverture des plis remis par voie électronique, lorsqu’elles sont applicables, sont les suivantes : ***[insérer une description des procédures d’ouverture des plis par voie électronique.]*** |
| **IS 25.6** | | La Lettre de Soumission, le Programme d’Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif seront paraphés par les \_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer le nombre des représentants]*** représentants du Maître d’Ouvrage assistant à l’ouverture des plis comme suit \_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer, ex. Chaque Offre sera paraphée par tous les représentants du Maître d’Ouvrage et toute modification au prix unitaire ou total sera paraphée par les représentants du Maître d’Ouvrage, etc.]*** |
| **E. Évaluation et comparaison des Offres** | | |
| **IS 32.1** | | La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies, aux fins d’évaluation et de comparaison de ces offres, est : ***[Insérer le nom de la monnaie]***  La source du taux de change à employer est : ***[Insérer le nom de la source du taux de change (ex. la Banque Centrale du pays de l’Acheteur.]***  La date de référence est*:* ***[Insérer le jour, le mois et l’année ; ex. le 15 juin 2020, pas plus tôt que 28 jours avant la date limite de remise des offres et au plus tard la date de l’expiration du délai de validité des offres comme spécifiée selon les dispositions de l’article 18.1 des IS.]*** |
| **IS 33.1** | | ***[La disposition suivante et les informations correspondantes seront uniquement inclues si le Plan de passation des marchés autorise l’application de la marge de préférence nationale et que l’Acheteur prévoit de l’appliquer dans le cadre du Marché. Dans le cas contraire, supprimer.]***  Une marge de préférence \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[sera/ne sera pas]*** accordée aux entreprises nationales.  ***[Lorsqu’une marge de préférence est accordée, la méthode pour prévue pour son application figure à la Section III. Critères d’évaluation et de qualification.]*** |
| **IS 34.1** | | Le Maître d’Ouvrage prévoit d’effectuer les travaux suivants\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ au moyen de sous-traitants sélectionnés à l’avance par le Maître d’Ouvrage. |
| **IS 34.2** | | ***[indiquer « Sans Objet », le cas échéant.]***  Les parties des Travaux pour lesquelles le Maître d’Ouvrage permet aux Soumissionnaires de proposer des Sous-traitants spécialisés sont définies ci-après :   1. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 3. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   Pour les parties des Travaux définies ci-avant qui peuvent nécessiter le recours à des Sous-traitants spécialisés, les qualifications pertinentes du Sous-traitant spécialisé proposé seront ajoutées aux qualifications du Soumissionnaire pour les besoins de l’évaluation. |
| **IS 34.3** | | Le pourcentage maximum des Travaux pouvant être sous-traités par l’Entrepreneur est de : *\_\_\_\_ % « du montant total du Marché » ou \_\_\_\_\_\_\_ % « du volume des Travaux ».*  Les Soumissionnaires prévoyant de sous-traiter plus de 10% du volume total des Travaux devront préciser dans leur Offre l’(les) activité(s) ou éléments de travaux qu’ils entendent sous-traiter, donner des informations détaillées sur ces sous-traitants, leurs qualifications et expérience. |
| **F. Attribution du Marché** | | |
| IS 48.1 et 48.2 | | ***[Omettre ce qui suit si non applicable]***  Le Soumissionnaire retenu devra fournir une Garantie de performance environnementale et sociale (ES).  *[Note : une Garantie de performance ES devrait normalement être exigée lorsque les risques ES sont significatifs].* |
| IS 49 | | Nom du Conciliateur, proposé par le Maître d’Ouvrage : ***\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [insérer nom et adresse du Conciliateur proposé]*.** Taux de rémunération journalière : ***\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_******[insérer le taux proposé]***  Les renseignements biographiques concernant le Conciliateur proposé sont :  ***\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*** ***[fournir les informations telles que éducation, expérience, âge, nationalité, et position présente; attacher des pages additionnelles si nécessaire]*** |
| IS 50 .1 | | Les procédures de présentation d’une réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans le « [Règlement de Passation de Marchés applicable aux Emprunteurs](http://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/brief/procurement-new-framework) dans le cadre de financement de projets d’investissement (Annexe III). » Un Soumissionnaire désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c’est-à-dire courriel ou télécopie) à :  **Á l’attention de :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé***  En résumé, une réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur :  **1.** Les termes du présente Dossier d’Appel d’Offres ; et/ou  **2.** La décision d’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage. |

Section III. Critères d’évaluation et de qualification

*Cette Section inclut les facteurs, méthodes et critères que le Maître d’Ouvrage doit utiliser pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. Le Maître d’Ouvrage n’utilisera pas d’autres critères que ceux indiqués dans le présent Dossier d’appel d’offres.*

Tout montant indiqué par le Soumissionnaire sera en équivalent US$ ou € en utilisant le taux de change déterminé de la manière suivante :

* Pour le chiffre d’affaires et autres données financières annuels requis, le taux de change applicable sera celui du dernier jour de l’année calendaire en question ;
* Pour le montant d’un marché, le taux de change sera celui de la date de signature du marché en question.

Les taux de change seront ceux provenant de la source identifiée à l’article 32.1 des IS. Le Maître d’Ouvrage aura la latitude de corriger toute erreur commise dans la détermination du taux de change utilisé dans l’Offre.

*[Le Maître d’Ouvrage sélectionnera les critères considérés adéquats pour la passation du marché en question, insèrera le texte modèle en utilisant les exemples ci-dessous, ou un autre texte acceptable, et supprimera le texte en italiques.]*

**Table des Critères**

[1. Marge de préférence 48](#_Toc37951534)

[2. Évaluation (IS 35) 49](#_Toc37951535)

[3. Qualification 54](#_Toc37951536)

[4. Personnel-Clé 64](#_Toc37951537)

[5. Matériel 64](#_Toc37951538)

1. Marge de préférence

Si les DPAO le prévoient, une marge de préférence nationale de 7,5% (sept pourcent et demi) sera accordée aux entreprises nationales conformément et sous réserve des dispositions suivantes :

(a) Les entreprises souhaitant bénéficier d’une telle préférence, doivent, dans le cadre des justifications de leurs qualifications, fournir également les informations portant entre autres sur l’actionnariat de l’entreprise, et tout autre élément permettant d’établir si l’entreprise (ou les entreprises groupées) est (sont) qualifiée(s) pour bénéficier de la préférence nationale conformément à la classification établie par l’Emprunteur et acceptée par la Banque.

(b) Une fois les Offres reçues et revues par l’Emprunteur, les Offres conformes pour l’essentiel seront classées en deux groupes :

(i) Groupe A : Soumissionnaires nationaux éligibles à la préférence nationale ;

(ii) Groupe B : Autres Soumissionnaires.

Dans un premier temps, toutes les Offres évaluées d’un Groupe seront comparées entre elles afin de déterminer l’Offre évaluée de moindre coût de chaque Groupe, qui sera à son tour comparée avec l’Offre évaluée de moindre coût de l’autre Groupe. Si à l’issue de cette comparaison, une Offre du Groupe A est de moindre coût, elle sera l’attributaire du Marché. Si une Offre du Groupe B est de moindre coût, dans une seconde étape, toutes les offres du Groupe B majorées d’un montant équivalent à 7,5% (appliqué au montant des Offres corrigées pour erreurs arithmétiques et rabais et excluant les Sommes à Valoir et les Travaux en Régie, le cas échéant), seront comparées à l’Offre évaluée de moindre coût du Groupe A. Si l’Offre du Groupe A est de moindre coût, elle sera l’attributaire du Marché ; dans le cas contraire, l’Offre évaluée de moindre coût du Groupe B telle que déterminée lors de la première étape ci-dessus sera sélectionnée.

Le Maître d’Ouvrage utilisera les critères et méthodes définis dans les Sections 2 et 3 ci-après afin de déterminer quelle est l’Offre la plus avantageuse. Il s’agit de l’Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et

(a) qui est conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et

(b) dont le coût évalué est le plus bas.

2. Évaluation (IS 35)

En sus des critères dont la liste figure à l’article 35.2 (a) – (e) des IS, les critères ci-après seront utilisés :

**2.1 Acceptabilité de la Proposition Technique** :

L’évaluation de l’Offre technique présentée par le Soumissionnaire comprendra (a) l’évaluation de la capacité technique du Soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l’exécution du Marché, (b) la méthode d’exécution, (c) le calendrier de travail, et (d) les sources d’approvisionnement dans les détails suffisants, et en conformité avec les exigences définies à la Section VII Spécifications des Travaux.

**2.2 Marchés pour lots multiples (IS 35.4) :**

Pursuant to ITB 35.4 of the Instructions to Bidders, if Works are grouped in multiple contracts, evaluation will be as follows:

1. **Critères d’attribution pour lots multiples [IS 35.4]:**

**Lots**

Les Soumissionnaires ont l’option de remettre une offre pour un ou plusieurs lots. Les offres seront évaluées lot par lot, en tenant compte des rabais offerts, le cas échéant, après avoir considéré toutes les combinaisons possibles de lots. Le marché sera attribué au Soumissionnaire ou Soumissionnaires qui aura/ont offert le prix évalué le moins-disant pour les lots combines, sous réserve que le/s Soumissionnaire/s retenu/s remplisse/nt les critères de qualification pour un lot ou une combinaison de lots selon le cas.

**Dossiers d’appels d’offres**

Les Soumissionnaires ont l’option de remettre une offre pour un ou plusieurs dossiers d’appels d’offres ou pour plusieurs lots de chacun d’eux. Les offres seront évaluées dossier par dossier, en tenant compte des rabais offerts, le cas échéant, après avoir considéré toutes les combinaisons possibles de dossiers d’appels d’offres ou de lots pour chacun d’eux. Le marché sera attribué au Soumissionnaire ou Soumissionnaires qui aura/ont offert le prix évalué le moins-disant pour les dossiers combinés, sous réserve que le/s Soumissionnaire/s retenu/s remplisse/nt les critères de qualification pour une combinaison de dossiers et/ou de lots, selon le cas. un lot ou une combinaison de lots selon le cas. Critères de qualification pour lots multiples :

**(b) Critères de qualification pour lots multiples :**

La présente Section décrit les critères de qualification pour chaque lot et pour les lots multiples. Les critères de qualification à considérer au titre de 3.1, 3.2, 4.2(a) et 4.2(b) ci-après pour plus d’un lot (ou groupe de lots) sont les minima agrégés requis pour l’ensemble des lots (groupes de lots) pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre. Cependant, en ce qui concerne l’expérience spécifique requise au point 4.2 (a) ci-après, le Maître d’Ouvrage sélectionnera l’une ou plusieurs des options identifiées ci-après :

N est le nombre minimum requis de marchés

V est la valeur minimale requise d’un marché

**(a) Qualification pour un marché :**

**Option 1 :**

(i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun,

ou

**Option 2 :**

(i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun, ou

(ii) avoir réalisé un montant total d’au moins NxV où le nombre de marchés réalisés par le Soumissionnaire peut être inférieur à N, mais chaque marché est d’un montant minimum de V ;

**(b) Qualification pour lots multiples :**

**Option 1 :**

(i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé de l’ensemble des lots pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu’un même marché ne peut être pris en compte plus d’une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ;

Etc.,

ou

**Option 2 :**

(i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l’ensemble des lots pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu’un même marché ne peut être pris en compte plus d’une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ;

Etc.

ou

(ii) Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N1xV1 avec un nombre de marchés inférieur à N1, mais chacun d’un montant minimal de V1

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N2xV2 avec un nombre de marchés inférieur à N2, mais chacun d’un montant minimal de V2

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N3xV3 avec un nombre de marchés inférieur à N3, mais chacun d’un montant minimal de V3

Etc.

ou

**Option 3 :**

(i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l’ensemble des lots pour lequel le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu’un même marché ne peut être pris en compte plus d’une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ;

Etc., **ou**

(ii) Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N1xV1 avec un nombre de marchés inférieur à N1, mais chacun d’un montant minimal de V1

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N2xV2 avec un nombre de marchés inférieur à N2, mais chacun d’un montant minimal de V2

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N3xV3 avec un nombre de marchés inférieur à N3, mais chacun d’un montant minimal de V3

Etc., ou

(iii) Sous réserve de conformité au point (ii) ci-dessus concernant le montant minimal pour un marché à lot unique, le nombre total de marchés peut être inférieur ou égal à N1+N2+N3+… pourvu que le montant total desdits marchés est égal ou supérieur à N1xV1+N2xV2+N3xV3+…

**2.3 Variantes au délai d’exécution**

Si elles sont permises en application de l’article 13.2 des IS, elles seront évaluées comme suit :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………

**2.4 Acquisition durable**

*[Si des exigences d’acquisition durable ont été spécifiées dans la Section VII, en fonction des besoins, indiquer que (i) soit ces exigences seront évaluées sur la base oui/non (conformité) ou (ii) la méthodologie pour le calcul d’un ajustement monétaire à effectuer au prix de l’offre pour les besoins de l’évaluation, pour tenir compte des offres qui dépassent le minimum exigé en matière de durabilité]*

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**2.5 Variantes techniques (pour des éléments prédéfinis des travaux)**

Si elles sont permises en application de l’article 13.4 des IS, elles seront évaluées comme suit :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**2.6 Sous-traitants spécialisés**

Si autorisée en IS 34, seule l’expérience spécifique de sous-traitants spécialisés autorisés par le Maître d’Ouvrage sera prise en compte. L’expérience générale et les ressources financières des sous-traitants spécialisés ne seront pas ajoutées à celles du Soumissionnaire pour justifier sa qualification.

Les sous-traitants spécialisés doivent être qualifiés pour les travaux pour lesquels ils sont proposés et répondre aux critères suivants : ***[Insérer la liste des critères]***

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

3. Qualification

| **Critères d’éligibilité et de Qualification** | | | | **Spécification de conformité** | | | **Documentation** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| No. | Objet | **Critère** | **Entité unique** | **Groupement d’entreprises** | | |  |
| **Toutes Parties Combinées** | **Chaque membre** | **Un membre** | **Documentation Requise** |
| 1. Critères d’admissibilité | | | | | | | |
| 1.1 | Nationalité | Conforme à l’article 4.3 des IS. | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires ELI - 1 et 2, avec pièces jointes |
| 1.2 | Conflit d’intérêts | Pas de conflit d’intérêts selon l’article 4.2 des IS. | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission |
| 1.3 | Exclusion par la Banque | Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit à l’article 4.4 des IS. | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission |
| 1.4 | Entreprise publique du pays de l’Emprunteur | Conforme à l’article 4.5 des IS. | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires ELI - 1, 2, avec pièces jointes |
| 1.5 | Exclusion au titre d’une résolution des Nations Unis ou de la réglementation du pays emprunteur | Ne pas avoir été exclu au titre de la réglementation du pays emprunteur en matière de relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou d’une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unis conformément à la Section V, Pays Eligibles. | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission |
| **2. Antécédents de défaut d’exécution de marché** | | | | | | | |
| 2.1 | Antécédents de non-exécution de marché | Pas de défaut d’exécution incombant au Soumissionnaire d’un marché au cours des \_\_ dernières années *[insérer le nombre d’années en toutes lettres et en chiffres]* depuis le 1er janvier de l’année [ ][[14]](#footnote-14). | Doit satisfaire au critère1, 2. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère[[15]](#footnote-15). | Sans objet | Formulaire ANT - 2 |
| 2.2 | Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d’une Déclaration de garantie d’offre/de proposition | Ne pas être sous le coup d’une sanction relative à la mise en œuvre d’une Déclaration de garantie d’offre/de proposition en application de l’article 4.7 des IS ou de l’article 19.9 des IS. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Soumission (Formulaire) |
| 2.3 | Litiges en instance | La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire telles qu’évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l’ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l’encontre du Soumissionnaire. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Formulaire ANT - 2 |
| 2.4 | Antécédents de litiges | Absence d’antécédent de différends systématiquement conclus à l’encontre du Soumissionnaire[[16]](#footnote-16) depuis le 1er janvier de l’année *[insérer l’année].* | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Formulaire ANT - 2 |
| 2.5 | Déclaration : Performance passée dans les domaines environnemental, et social (ES) | Déclarer tous les marchés de travaux qui ont fait l’objet de suspension ou de résiliation et/ou de saisie de la garantie de performance par le Maître d’Ouvrage pour des motifs de non-respect des exigences contractuelles en matière environnementale, et sociale (ES) (incluant l’Exploitation et Abus Sexuels (EAS), et au cours des cinq dernières années[[17]](#footnote-17) . | Doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration. | Sans objet | Chaque membre doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration. | Sans objet | Formulaire ANT - 3  Déclaration de performance ESHS |
| 3. Situation et Performance Financières | | | | | | | |
| 3.1 | Capacité financière | (i) Le Soumissionnaire doit démontrer qu’il dispose d’avoir liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l’avance de démarrage éventuel, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l’exécution des travaux objet du présent Appel d’Offres à hauteur de *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [insérer le montant en US$]* et nets de ses autres engagements ; | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Sans objet | Formulaire FIN – 3.1 avec pièces jointes |
|  |  | (ii) le Soumissionnaire doit démontrer, à la satisfaction du Maître d’Ouvrage qu’il dispose de moyens financiers lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés ; | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Sans objet |  |
|  |  | (iii) Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n’est pas requis par la réglementation du pays du Soumissionnaire, autres états financiers acceptables par le Maître d’Ouvrage pour les \_\_\_\_ *[insérer le nombre d’années]* dernières années démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire. | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet |  |
| 3.2 | Chiffre d’affaires annuel moyen | Avoir un chiffre d’affaires annuel moyen d’au moins\_\_\_\_\_\_ *[insérer montant en équivalent en US$ en toutes lettres et en chiffres]*, calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des *\_\_\_\_\_\_ [insérer nombre d’années]* dernières années divisées par *\_\_\_\_\_\_ [insérer le nombre d’années de la période considérée]*. | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère | Doit satisfaire à \_\_\_\_\_\_\_ % *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* de la spécification | Doit satisfaire à *\_\_\_\_\_\_\_\_ %* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_* de la spécification | Formulaire FIN – 3.2 |
| 4.1 (a) | Expérience générale en construction | Expérience de marchés de construction à titre d’entrepreneur principal, de membre de groupement, d’ensemblier ou de sous-traitant au cours des \_\_\_\_\_\_\_\_\_ dernières années à partir du  1er janvier de l’année. | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire EXP – 4.1 |
| **4. Expérience** | | | | | | | |
| 4.2 (a) | Expérience spécifique de construction et de gestion de contrat | (i) Réalisation à titre d’entrepreneur principal, de membre d’un groupement[[18]](#footnote-18), d’ensemblier, ou de sous-traitant[[19]](#footnote-19) d’un nombre *[indiquer le nombre]* minimal de marchés similaires[[20]](#footnote-20) stipulé ci-après, de manière satisfaisante et achevés pour l’essentiel[[21]](#footnote-21) exécutés au cours des \_\_\_\_\_\_\_\_ ( ) dernières années à compter du 1er janvier *[insérer l’année]* jusqu’à la date limite de remise des offres :  (ii) N marchés d’un montant minimum de V ;  ou  (iii) moins de N marchés d’un montant d’au moins V, sachant que le montant total de tous les marchés doit être égal ou supérieur à NxV *[insérer des valeurs pour N et V, supprimer (ii) ci-dessus si non applicable].*  *[En cas de marchés à lots multiples, le nombre de marchés requis pour l’évaluation des qualifications sera déterminé conformément à l’option choisie à l’article 35.4 des IS et à III.2.2.]*  Chacun des marchés présentés au titre de ces critères doit satisfaire aux exigences essentielles minimales ci-après : *[en référence à la Section VII-Spécifications des Travaux, indiquer les exigences essentielles minimales en termes de taille physique, complexité, méthodes de construction, technologie et/ou autres caractéristiques]*.  *[si le recours à un sous-traitant spécialisé est autorisé, décrire la nature et les caractéristiques des travaux spécialisés pour lesquels les exigences de qualification peuvent être satisfaites par des sous-traitants spécialisés, en terme de taille physique, complexité, méthodes de construction, technologie et/ou autres caractéristiques]*. | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère[[22]](#footnote-22) | Sans objet | Doit satisfaire aux spécifications dans les domaines mentionnés ci-après *[indiquer les activités et les exigences minimales correspondantes qui doivent être satisfaites par au moins un Membre] sinon indiquer « Sans Objet »]* | Formulaire EXP 4.2 (a) |
| 4.2 (b) | Expérience Spécifique | Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d’autres marchés exécutés en tant qu’entrepreneur principal, membre de groupement, ou sous-traitant[[23]](#footnote-23) pendant la période stipulée au paragraphe 4.2 a) ci-dessus à compter du 1er janvier de *[insérer l’année*, une expérience minimale de construction achevée de manière satisfaisante et achevés pour l’essentiel dans les activités-clés suivantes[[24]](#footnote-24) *[fournir la liste des activités-clés en indiquant le volume, le nombre ou la cadence de production tel qu’applicable][[25]](#footnote-25)* : *Le critère 4.2(a) les exigences mentionnées définissent la similitude des marchés, alors que les activités clés ou les cadences de production à spécifier au critère 4.2(b) ont pour but de définir la capacité requise de la part du Candidat afin de réaliser les Travaux. Il ne doit pas y avoir de contradiction ni de répétition entre 4.2(a) et 4.2(b). Concernant la cadence de production, indiquer la cadence moyenne durant la période considérée ou la cadence annuelle durant 12 mois de la période considérée][[26]](#footnote-26)* : | Doit satisfaire aux spécifications  *[indiquer les activités qui peuvent être réalisées par un sous-traitant spécialisé, si cela est permis en conformité avec IS 34.2]* | Doivent satisfaire aux spécifications  *[indiquer les activités qui peuvent être réalisées par un sous-traitant spécialisé, si cela est permis en conformité avec IS 34.2]* | Sans objet | Doit satisfaire aux spécifications dans les domaines mentionnés ci-après [[27]](#footnote-27) :  *[le cas échéant, parmi les activités clés dont la liste figure dans la première colonne de ce 4.2(b), indiquer les activités (volume, nombre ou cadence de production tel qu’applicable) et les exigences minimales correspondantes qui doivent être satisfaites par une Partie, sinon indiquer « Sans Objet »]* | Formulaire EXP-4.2 (b) |
| 4..2 (c) |  | Pour les contrats [substantiellement achevés et en cours de mise en œuvre] en tant qu’entrepreneur principal, membre d’un groupement, or sous-traitant entre le 1er janvier *[insérer l’année]* et la date limite de soumission des demandes, expérience dans la gestion des risques et des impacts ES dans les aspects suivants : [Sur la base de *l’évaluation ES, spécifiez, le cas échéant,* les exigences d’expériences spécifiques pour gérer les aspects ES.]  [https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_logo.gif](http://www.bing.com/translator)https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_close.gif**Original**For contracts [substantially completed and under implementation] as prime contractor, joint venture member, or Subcontractor between 1st January [insert year] and Application submission deadline, experience in managing ES risks and impacts in the following aspects: [Based on the ES assessment, specify, as appropriate, specific experience requirements to manage ES aspects.] | Doit satisfaire aux critères | Doivent satisfaire aux critères | Doit satisfaire aux critères suivants : { *Donner la liste des critères que doivent satisfaire chaque membre autrement indiquer : « NA »]* | Doit satisfaire aux critères suivants : { *Donner la liste des critères que doivent satisfaire un membre autrement indiquer : « NA »]* | Formulaire EXP – 4.2 (c) |

***Note: [Pour les marchés à lots multiples, spécifier les critères financiers et d’expérience pour chaque lot en 3.1, 3.2, 4.2(a) et 4.2(b)]***

4. Personnel-Clé

Le Soumissionnaire doit établir qu’il disposera du personnel-clé de qualification convenable (et en nombre suffisant) décrit dans les spécifications, qui est nécessaire pour exécuter le Marché.

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel que le Soumissionnaire considère approprié pour exécuter le marché, y compris leur formation académique et leur expérience professionnelle. Le Soumissionnaire remplira les formulaires prévus à la Section IV – Formulaires de soumission.

5. Matériel

Le Soumissionnaire doit établir qu’il a le matériel clé suivant :

*[Selon le cas applicable, Spécifier le critère par lot]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **No.** | **Type et caractéristiques du matériel** | **Nombre minimum requis** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| 4 |  |  |
| 5 |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section IV, Formulaires de soumission.

Section IV. Formulaires de soumission

**Liste des formulaires**

[Lettre de Soumission 67](#_Toc37951678)

[ANNEXES 72](#_Toc37951679)

[1. Exemple de Devis Quantitatif Estimatif 72](#_Toc37951680)

[Libellé des prix dans la ou les monnaie/s de l’Offre 73](#_Toc37951681)

[Données relatives à la révision des prix 74](#_Toc37951682)

[Formulaire de Garantie d’offre 75](#_Toc37951683)

[(Garantie bancaire) 75](#_Toc37951684)

[Garantie d’Offre 77](#_Toc37951685)

[(Cautionnement émis par une compagnie de garantie) 77](#_Toc37951686)

[Modèle de Déclaration de Garantie d’Offre 79](#_Toc37951687)

[Proposition Technique 81](#_Toc37951688)

[Formulaires de la Proposition technique 81](#_Toc37951689)

[Matériel 86](#_Toc37951690)

[Organisation des travaux sur site 87](#_Toc37951691)

[Méthode de Réalisation 88](#_Toc37951692)

[Calendrier de Mobilisation 89](#_Toc37951693)

[Calendrier d’Exécution 90](#_Toc37951694)

[Stratégies de gestion et plans de mise en œuvre ES 91](#_Toc37951695)

[Formulaire de Code de Conduite (ES) 92](#_Toc37951696)

[pour le Personnel de l’Entrepreneur 92](#_Toc37951697)

[Formulaires de Qualification des Soumissionnaires 98](#_Toc37951698)

[Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire 99](#_Toc37951699)

[Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE/ sous-traitants spécialisés 100](#_Toc37951700)

[Formulaire ANT – 2 101](#_Toc37951701)

[Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d’antécédents de litiges 101](#_Toc37951702)

[Formulaire ANT – 3 104](#_Toc37951703)

[Déclaration de Performance ES 104](#_Toc37951704)

[Formulaire FIN – 3.1 106](#_Toc37951705)

[Situation et Performance financières 106](#_Toc37951706)

[Formulaire FIN – 3.2 108](#_Toc37951707)

[Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction 108](#_Toc37951708)

[Formulaire FIN – 3.3 109](#_Toc37951709)

[Ressources financières 109](#_Toc37951710)

[Formulaire EXP – 4.1 110](#_Toc37951711)

[Expérience générale de construction 110](#_Toc37951712)

[Formulaire EXP – 4.2 (a) 112](#_Toc37951713)

[Expérience spécifique en tant qu’Entrepreneur ou Ensemblier 112](#_Toc37951714)

[Formulaire EXP – 4.2 (b) 114](#_Toc37951715)

[Expérience spécifique de construction dans les activités clés 114](#_Toc37951716)

|  |
| --- |
| Lettre de Soumission |
| *INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE*  *Le Soumissionnaire devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l’adresse commerciale complets.*  *Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d’offres.* |

**Date de soumission :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

**Variante No. :** *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : ***[insérer le nom complet du Maître d’Ouvrage]***

Nous, les soussignés attestons que :

1. **Pas de réserves**: nous avons examiné le Dossier d’Appel d’Offres, y compris l’additif/ les additifs No. : *[insérer les numéros et date* ;
2. **Eligibilité**: nous remplissons les critères d’éligibilité et nous n’avons pas de conflit d’intérêt tels que définis à l’article 4 des IS ;
3. **Déclaration de garantie d’offre**: nous n’avons pas été exclus par le Maître d’Ouvrage sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie d’offre telle que prévue à l’article 4.6 des IS ;
4. **Conformité**: nous nous engageons à exécuter conformément au Dossier d’Appel d’Offres et aux Spécifications techniques et plans, les Travaux ci-après : ***[insérer une brève description des Travaux]*** ;
5. **Montant de l’offre** : le montant total de notre offre, hors rabais offert à l’alinéa (f) ci-après est de :

***[Montant total de l’offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ;***

Dans le cas de lots multiples, le montant total de chaque lot : ***[insérer le montant total de l’offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]*** ;

Dans le cas de lots multiples, le montant total pour l’ensemble des lots **: [*insérer le montant total de l’offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives*] ;**

1. **Rabais:** les rabais offerts et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants :
2. Les rabais offerts sont les suivants :***[indiquer en détail chacun des rabais offerts]***

(ii) La méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l’offre est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d’application de chacun des rabais offerts]* ;

1. **Validité de l’offre :** notre offre demeurera valide jusqu’à *[insérer le jour, mois et année*  indiqués aux DPAO - IS 18.1. Cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment au plus tard cette date;
2. **Garantie de Bonne Exécution:** Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du marché *[et une garantie de Performance Environnementale et Sociale,* ***omettre si non applicable****}* selon les dispositions du document d’appel d’offres ;
3. **Une seule Offre par Soumissionnaire :** conformément à l’article 4.3 des Instructions aux soumissionnaires, nous ne soumettons pas une autre offre en qualité de soumissionnaire ou de sous-traitant, et nous ne participons pas en tant que membre d’un groupement à plus d’une offre dans le cadre du présent Appel d’offres, à l’exception des offres variantes présentées conformément à l’article 13 des Instructions aux Soumissionnaires ;
4. **Suspension et** **Exclusion**: ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l’objet et ne sommes pas sous le contrôle d’une entité ou d’une personne, faisant l’objet de suspension temporaire ou d’exclusion prononcée par le Groupe Banque mondiale, ou d’exclusion imposée par le Groupe Banque mondiale en vertu de l’Accord Mutuel d’Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d’une autre réglementation officielle du pays du Maître d’Ouvrage, ou en application d’une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
5. **Entreprise ou Institution d’Etat :** [*insérer soit «* nous ne sommes pas une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage*» ou «* nous sommes une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage et nous satisfaisons aux dispositions de l’article 4.5 des IS »] [[28]](#footnote-28);
6. **Commissions, pourboires et honoraires :** Nous avons payé, ou paierons les commissions, gratuités ou honoraires suivants concernant le processus d’appel d’offres ou l’exécution du Marché : [*insérer le* *nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, la raison pour laquelle chaque commission ou pourboire a été payé et le montant et la monnaie de chaque commission ou pourboire* *de ce type*]

Les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d’Appel d’offres ou l’exécution/signature du Marché :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du Bénéficiaire | Adresse | Motif | Montant |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

*(Si aucune somme n’a été versée ou ne doit être versée, porter la mention* « néant »).

1. **Engagement contractuel :** Nous comprenons que cette Offre, y compris votre acceptation écrite de votre lettre d’attribution, constituera un engagement contractuel entre nous, jusqu’à ce que le marché soir préparé et notifié.
2. **Pas de contraintes d’accepter les offres :** nous comprenons que vous n’êtes pas tenu d’accepter l’Offre évaluée de moindre coût ou toute offre que vous avez pu recevoir ;
3. **Fraude et Corruption** : nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d’assurer qu’aucune personne agissant en notre nom, ou pour notre compte, ne puisse se livrer à un quelconque acte de fraude et corruption ; et
4. **Conciliateur** : Nous acceptons la nomination de {*insérer le nom proposé dans les Données de l’Appel d’Offres}* comme Conciliateur ; ou nous n’acceptions pas la nomination {*insérer le nom proposé dans les Données de l’Appel d’Offres}* comme Conciliateur, et nous proposons à la place que [*insérer le nom]* soit nommer comme Conciliateur, dont les honoraires et la biographie sont jointes.

**Nom du Soumissionnaire**\* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**Nom de la personne autorisée à être signataire de l’Offre au nom du Soumissionnaire** \*\* *[insérer le nom complet de la personne autorisée à être signataire de l’offre]*

**Capacité de la personne signataire de l’Offre:** ***[indiquer la capacité du signataire de l’offre]***

**Signature de la personne nommée ci-dessus** : *[insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus]*

**Date de Signature** : *[Insérer la date de signature]jour de [insérer le mois], [insérer l’année]*

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’offre.

**Modèle de Bordereau des prix et**

**Détail Quantitatif Estimatif**

A. Préambule

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec les Instructions aux soumissionnaires, les Cahiers des Clauses administratives générales et particulières, les Spécifications techniques et les plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l’évaluation des offres et l’attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu’elles seront mesurées par l’Entrepreneur et vérifiées par le Maître d’Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l’Entrepreneur dans son offre. Dans les cas où cette valorisation n’est pas applicable, ou dans tout autre cas, le règlement se fera aux taux et prix que le Maître d’Œuvre pourra fixer dans le cadre des termes du Marché.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l’Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d’œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l’entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l’Entrepreneur n’a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d’autres prix indiqués dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré.
5. Le coût total en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu’un poste n’est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les prix mentionnés pour des postes correspondants des travaux.
6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d’Appel d’Offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du Dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l’offre.
7. Les matériaux définis comme “roches” sont ceux qui, au jugement du Maître d’Œuvre, nécessitent l’usage d’explosifs, de pics ou marteaux pneumatiques, ou l’utilisation de foreuses à air comprimé pour leur extraction et qui ne peuvent être enlevés/fragmentésqu’avec un bulldozer d’au moins cent cinquante (150) chevaux au frein équipé d’un ripper à une dent.
8. Durant l’évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de l’article 31 des Instructions aux Soumissionnaires .
9. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec :

*[Insérer soit le nom d’un manuel de référence, ou une description détaillée de la ou des méthodes qui seront appliquées. Il existe à ce sujet plusieurs manuels reconnus. En l’absence d’un tel manuel la méthode doit être décrite avec précision dans ce préambule, en indiquant par exemple les tolérances admises (par exemple, le volume occupé par les charpentes de soutien des excavations).]*

B. Tableaux du Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif

*[Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront normalement composés d’une série de tableaux dont le contenu correspondra à la nature ou à la séquence des tâches correspondantes, par exemple :*

*Tableau 1 - Postes généraux (par exemple : installation de chantier)*

*Tableau 2 - Terrassements*

*Tableau 3 - Drains et fossés*

*Tableau 4 - etc., comme requis suivant le type de travaux*

*Tableau pour les travaux en régie - le cas échéant*

*Tableau des sommes à valoir - le cas échéant*

*Tableau récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif*

*Les tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif seront présentés en accord avec les dispositions prévues pour les monnaies de soumission et de règlement dans les Instructions aux soumissionnaires et les DPAO. Pour rappel, les prix sont à indiquer dans une seule monnaie, normalement la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage (monnaie nationale) et les soumissionnaires indiquent séparément, sous forme de pourcentage, leurs besoins en autres monnaies.*

*Un modèle de tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif est donné à titre d’exemple dans les pages qui suivent.]*

ANNEXES

Annexe 1 de la Partie financière

* + 1. Exemple de Devis Quantitatif Estimatif

**(En Monnaie locale et Monnaie étrangère)**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Article No* | *Description* | *Unité* | *Quantité* | *Prix Unitaire* | *Montant* |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  | *[doit être rempli par le Maître d’Ouvrage ; omettre si non applicable]* Sommes provisionnelles pour dispositions additionnelles Environnementales et Sociales (ES). |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| Total | | | | |  |

**Bordereau d’Activités**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Article No.* | *Description* | *Unité* | *Montant* |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | *[doit être rempli par le Maître d’Ouvrage ; omettre si non applicable]* Sommes provisionnelles pour dispositions additionnelles Environnementales et Sociales (ES). |  |  |

Annexe 2 de la Partie financière

Libellé des prix dans la ou les monnaie/s de l’Offre

Récapitulatif du (des) montant(s) de la Soumission pour ---------*[insérer l’intitulé de la section de Travaux]([[29]](#footnote-29))*

Des tableaux distincts peuvent être requis si les différentes sections des travaux (ou du bordereau quantitatif) ont des exigences en monnaies étrangères et locales sensiblement différentes. Le Maître d’Ouvrage doit insérer les noms de chaque section des travaux.

[https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_logo.gif](http://www.bing.com/translator)https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_close.gif

**Original**

Separate tables may be required if the various sections of the Works (or of the Bill of Quantities) will have substantially different foreign and local currency requirements.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom des monnaies | A)  Montant | B)  Taux de change | C)  Equivalent en monnaie spécifiée dans les DPAO  (C = A x B) | D)  Pourcentage du Montant de l’Offre  (100 x C)  (Montant de l’offre) |
| Monnaie nationale spécifiée dans les DPAO |  |  |  |  |
| Monnaie étrangère 1 |  |  |  |  |
| Monnaie étrangère 2 |  |  |  |  |
| Monnaie étrangère 3 |  |  |  |  |
| Sommes à valoir exprimées en monnaie nationale ([[30]](#footnote-30)) |  |  |  |  |
| **Omettre si non applicable :**  Sommes provisionnelles additionnelles, libellées en monnaie locale, pour des résultats ESHS | *[A compléter par le Maître d’Ouvrage]* |  | *[A compléter par le Maître d’Ouvrage]* |  |
| Total |  |  | (Montant de l’offre) | 100 |

Signature du Soumissionnaire

**Annexe 3 de la Partie financière**

Données relatives à la révision des prix

**Tableau A : Monnaie nationale**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Code de l’indice | Description/ identification | Publication d’origine de l’indice | Valeur de base au  *[mois]* ([[31]](#footnote-31)) |
| (T) |  |  |  |
| (S) |  |  |  |
| ( ) |  |  |  |

**Tableau B : Monnaie étrangère**

Le Soumissionnaire complétera, le cas échéant, un tableau semblable à celui qui suit pour chaque monnaie étrangère de paiement.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Code de l’indice | Description/  identification | Publication d’origine de l’indice | Valeur de base au  *[mois](1)* |
| (T) |  |  |  |
| (S) |  |  |  |
| ( ) |  |  |  |

Signature du Soumissionnaire :

|  |
| --- |
| Formulaire de Garantie d’offre  (Garantie bancaire) |

*[La banque remplit ce modèle de garantie d’offre conformément aux indications entre crochets]*

*[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice]*

**Bénéficiaire :** *[insérer nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Avis d’appel d’offres No**.:*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*

**Date :** *[insérer date]*

**Garantie d’offre no. :** *[insérer No de garantie]*

**Garant:** *[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice, sauf si cela figure à l’en-tête]*

Nous avons été informés que *----------------------* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») vous a soumis ou vous soumettra son Offre (ci-après dénommée « l’Offre ») pour l’exécution de *[insérer la description des travaux]* en réponse à l’Appel d’Offres No. *[insérer le No d’appel d’offres]*.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [*insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible].* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l’Offre, à savoir :

1. s’il retire son Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre qu‘il a spécifiée dans la lettre de soumission de l’Offre, ou toute autre date de prorogation fournie par le Soumissionnaire; ou
2. b) si, s’étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par le Maître d’Ouvrage avant la date d’expiration de la validité de l’Offre, ou toute autre date de prorogation fournie par le Soumissionnaire, il ne signe pas le Marché ; ou
3. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, et s’il est tenu de le faire ne fournit pas la garantie de performance environnementale et sociale (ES)ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expirera : (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution et si cela est exigé, la garantie de performance environnementale, et sociale (ES)émise à votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n’est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d’expiration de la validité de l’Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

*Note : le texte en italiques est pour l’usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé dans la version officielle finale.*

|  |
| --- |
| Garantie d’Offre  (Cautionnement émis par une compagnie de garantie) |

*[La compagnie de garantie remplit cette garantie d’offre conformément aux indications entre crochets]*

Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») vous a soumis ou vous soumettra son Offre en réponse à l’AO No *[insérer no de l’avis d’appel d’offres]* pour l’exécution de *[insérer description des travaux]* (ci-après dénommée « l’Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l’adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de  *[insérer nom du Maître d’Ouvrage]* (ci-après dénommé « le Maître d’Ouvrage ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s’engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Maître d’Ouvrage. Certifié par le cachet dudit Garant ce \_\_ jour de \_\_\_\_\_\_ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d’exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu’il a spécifiée dans la lettre de soumission de l’offre, ou

2. Si le Soumissionnaire, s’étant vu notifier l’acceptation de son offre par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

a) ne signe pas ou refuse de signer le (Formulaire de) marché, avant la date d’expiration de l’Offre indiquée dans la Lettre de Soumission, ou toute autre prorogation de cette date fournie par le Soumissionnaire; ou

b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, et s’il est tenu de le faire ne fournit pas la garantie de performance environnementale et sociale (ES) comme prévu par les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d’Appel d’Offres émis par le Maître d’Ouvrage,

nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu’au vingt-huitième (28ème) jour inclus suivant la date d’expiration de validité de l’offre ; toute demande du Maître d’Ouvrage visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, *\_\_\_\_\_\_. [insérer date]*

|  |
| --- |
| Modèle de Déclaration de Garantie d’Offre |

*[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie d’offre conformément aux indications entre crochets]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

AO No.: *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l’attention de *[insérer nom complet du Maître d’Ouvrage]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d’une déclaration de garantie d’offre.

2. Nous acceptons que nous ferons l’objet d’une suspension du droit de participer à tout appel d’offres ou de propositions en vue d’obtenir un marché de la part du Maître d’Ouvrage pour une période de *[insérer nombre de mois ou d’années]* commençant le *[insérer date],* si nous n’exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l’Offre, à savoir :

a) si nous retirons l’Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre que nous avons spécifiée dans le formulaire d’offre ou de toute autre date prorogée par nous; ou

b) si nous étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par le Maître d’Ouvrage avant la date d’expiation de l’Offre dans le formulaire d’offre ou toute autre date prorogée par nous, nous : (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, et si nous sommes tenus de le faire nous ne fournissons pas la garantie de performance environnementale et sociale (ES) ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant la date d’expiration de la validité de notre Offre.

4. Il est entendu que si nous sommes un groupement d’entreprises, la déclaration de garantie d’offre doit être au nom du groupement qui soumet l’offre. Si le groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt d’offre, la déclaration de garantie de l’offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre d’intention.

Nom du Soumissionnaire\*……………………………………………………….

Nom *[insérer le nom complet de la personne autorisée à signer la déclaration de garantie d’offre au nom du Soumissionnaire\*\*]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, *\_\_\_\_\_\_. [insérer la date]*

\* : Lorsque l’Offre est soumise par un GE, indiquer le nom du GE en tant que Soumissionnaire.

\*\* : La personne signataire de la déclaration de garantie d’offre doit détenir la procuration fournie par le Soumissionnaire qui sera jointe à l’Offre.

*[Note : Dans le cas d’un groupement, la Déclaration de Garantie d’Offre doit être au nom de tous les membres du groupement soumettant l’Offre.]*

Proposition Technique

|  |
| --- |
| Formulaires de la Proposition technique |

* **Personnel Clé Proposé**
* **Matériel - Formulaire MAT**
* **Organisation des travaux sur site**
* **Méthode de réalisation**
* **Programme/Calendrier de Mobilisation**
* **Programme/Calendrier de Construction**
* **Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ES**
* **Code de Conduite (ES)**
* **Autres**

**Modèle PER -1**

Personnel Clé

Le Soumissionnaire devra fournir le nom et les détails demandés pour les Personnels-clés qualifiés pour exécuter le marché. Les renseignements concernant leur expérience devront être fournis dans le Formulaire PER-2 ci-après, pour chaque candidat.

**Personnel - Clé**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **1.** | **Intitulé du poste :** | | |
|  | **Nom du candidat :** | | |
|  | **Durée d’emploi :** | | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]* |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | | *[insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé]* |
| **2.** | **Intitulé du poste :** *[Spécialiste Environnemental]* | | |
|  | **Nom du candidat :** | | |
|  | **Durée d’emploi :** | | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]* |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | | *[insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé]* |
| **3.** | **Intitulé du poste : :** *[Spécialiste Santé et Sécurité]* | | |
|  | **Nom du candidat :** | | |
|  | **Durée d’emploi :** | | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]* |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | | *[insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé]* |
| **4.** | **Intitulé du poste :** *[Spécialiste social]* | | |
|  | **Nom du candidat :** | | |
|  | **Durée d’emploi :** | | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]* |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | | *[insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé]* |
| **5** | **Intitulé du poste : Expert Exploitation, Abus et Harcèlement Sexuel**  *[Lorsque les risques EAS d’un projet sont estimés substantiels ou élevés, le Personnel clé devra inclure un expert avec une expérience adéquate pour prévenir les cas d’exploitation, abus et Harcèlement sexuels]* | | |
|  | **Nom du Candidat :** | | |
|  | **Période de recrutement :** | *[insérer l’entière période (dates de commencement et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue]* | |
|  | **Durée de recrutement :** | *[Insérer le nombre de jours/semaines/mois qui ont été prévus pour ce poste]* | |
|  | **Calendrier prévu pour ce poste :** | *[insérer le calendrier prévu pour ce poste (e.g. attacher un graphique Gantt de haut niveau]* | |
| **6.** | **Intitulé du poste :** *[insérer le titre]* | | |
|  | **Nom du candidat :** | | |
|  | **Durée d’emploi :** | | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]* |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | | *[insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé]* |

**Modèle PER-2**

Curriculum Vitae et déclaration du Personnel

|  |
| --- |
| **Nom du Soumissionnaire** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Poste *[#1] : [intitulé du poste selon Formulaire PER-1]*** | | | |
| **Information sur le Personnel** | **Nom** | | **Date de naissance** |
|  | **Adresse :** | **Courriel :** | |
|  | **Qualifications professionnelles :** | | |
|  | **Formation académique :** | | |
|  | **Connaissance linguistique :** *[langue et niveau oral, lecture et écriture]* | | |
| **Détails** | **Nom de l’employeur :** | | |
|  | **Adresse de l’employeur :** | | |
|  | **Téléphone :** | | **Contact : (directeur / responsable du personnel)** |
|  | **Fax :** | |  |
|  | **Intitulé du poste :** | | **Années passées chez l’employeur actuel :** |

Résumer l’expérience professionnelle dans l’ordre inversement chronologique. Indiquer l’expérience technique et de gestion pertinente au projet.

| **Projet** | **Rôle** | **Durée d’engagement** | **Expérience pertinente** |
| --- | --- | --- | --- |
| *[identifier le projet]* | *[Rôle et responsabilités sur le projet]* | *[durée sur le projet]* | *[décrire l’expérience pertinente au poste prévu]* |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Déclaration

Je soussigné certifie que les renseignements contenus dans le Formulaire PER-2 décrivent fidèlement ma personne, mes qualifications et mon expérience.

Je confirme que je suis disponible comme certifié ci-après et le serai durant la période d’engagement sur le poste qui m’est destiné, comme indiqué dans l’Offre :

|  |  |
| --- | --- |
| **Engagement** | **Détails** |
| **Disponibilité pour la durée du Marché :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle le personnel clé est disponible pour ce marché]* |
| **Durée :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois pendant lequel le personnel clé est disponible]* |

Je reconnais que toute fausse déclaration ou omission dans le présent formulaire :

1. être prise en compte lors de l’évaluation de l’Offre ;
2. entrainer ma disqualification de l’Offre ;
3. entrainer ma congédiassions du marché.

**Nom du Personnel –Clé : *[insérer le nom]***

Signature**:** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date (jour/mois/année) :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Signature du Représentant autorisé du Soumissionnaire :**

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date (jour/mois/année) :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Matériel

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d’établir qu’il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pièce de matériel** | | |
| **Renseignement sur le matériel** | **Nom du fabricant** | **Modèle et puissance** |
| **Capacité** | **Année de fabrication** |
| **Position courante** | **Localisation présente** | |
| **Détails sur les engagements courants** | |
| **Provenance** | **Indiquer la provenance du matériel**  **o en possessiono en locationo en location-vente o fabriqué spécialement** | |

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Propriétaire** | **Nom du Propriétaire** | |
| **Adresse du Propriétaire** | |
| **Téléphone** | **Nom et titre de la personne à contacter** |
| **Télécopie** | **Télex** |
| **Accords** | **Détails de la location / location-vente / accord de fabrication** | |

Organisation des travaux sur site

***[Insérer les informations sur l’organisation des travaux sur site]***

Méthode de Réalisation

***[Insérer les informations sur la(les) méthode(s) de réalisation]***

Calendrier de Mobilisation

***[Insérer les informations sur le calendrier de mobilisation]***

Calendrier d’Exécution

***[Insérer les informations sur le calendrier d’exécution]***

Stratégies de gestion et plans de mise en œuvre ES

***[Note à l’intention du Maître d’Ouvrage : modifier le texte en italiques dans les points numérotés ci-dessous, afin de désigner les documents adéquats]***

Le Soumissionnaire devra soumettre les stratégies de gestion et plans de mise en œuvre dans les domaines environnemental et social (ES) tel que demandé à la Clause 11.1 (i) des DPAO. Lesdits stratégies et plans décriront en détail les actions, matériaux, matériels, procédés de gestion etc. qui seront mis en œuvre par l’Entrepreneur et ses sous-traitants.

Lors de la préparation de ces stratégies et plans, le Soumissionnaire devra prendre en compte les dispositions ES dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les documents suivants :

1. *[les Spécifications des Travaux décrites dans la Section VII] ;*
2. *[l’évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES] ;*
3. *[plan de gestion environnementale et sociale (PGES)] ;*
4. *[Plan d’action de relocalisation (PAR)] ;*
5. *[Conditions à remplir (conditions de l’autorité de réglementation relatives aux permis ou approbations requises pour le projet)] ; et*
6. *[indiquer tout autre document pertinent]*.

Formulaire de Code de Conduite (ES)

pour le Personnel de l’Entrepreneur

***[Note à l’intention du Maître d’Ouvrage : modifier le texte en italiques dans les points numérotés ci-dessous, afin de désigner les documents adéquats]***

|  |
| --- |
| **Note pour le Maître d’Ouvrage**:  ***Les exigences minimum suivantes ne doivent pas être modifiées****. Le Maître d’Ouvrage peut ajouter des exigences pour tenir compte de problèmes identifiés, informés par une évaluation environnementale et sociale.*  *Les types de problèmes identifiés peuvent inclure des risques associés à des facteurs comme: les flux de main d’œuvre, les maladies transmissibles, et l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS), etc..*  ***Supprimer le présent encadré avant de finaliser les documents d’appel d’offres.*** |

|  |
| --- |
| **Note pour le Soumissionnaire**:  Le contenu minimum du Code de Conduite tel que préparé par le Maître d’Ouvrage ne devra pas être modifié substantiellement. Cependant, le Soumissionnaire peut ajouter des exigences si nécessaires, y compris pour prendre en compte des problèmes/risques spécifiques au Marché.  Le Soumissionnaire devra apposer ses initiales et soumettre le formulaire de Code de Conduite faisant partie de son Offre. |

**CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L’ENTREPRENEUR**

Nous sommes l’Entrepreneur *[insérer le nom de l’Entrepreneur].* Nous avons signé un marché avec *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  pour *[insérer la description des travaux]*. Ces travaux seront exécutés à *[insérer le site ou autres lieux où les travaux seront exécutés].* Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces travaux, y compris les risques d’exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux travaux. Cela s’applique à tous nos personnels, ouvriers et autres employés sur le site des travaux ou autres lieux où les travaux sont exécutés. Cela s’applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l’exécution de travaux. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « **Le Personnel de l’Entrepreneur** » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l’Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

**CONDUITE EXIGEE**

Le Personnel de l’Entrepreneur doit:

1. s’acquitter de ses tâches d’une manière compétente et diligente;
2. se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l’Entrepreneur et toutes autres personnes ;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de:
   1. s’assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé;
   2. porter les équipements de protection du personnel requis;
   3. appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
   4. suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. signaler les situations de travail qu’il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d’une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
5. traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
6. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d’autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l’égard du personnel de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage;
7. ne pas se livrer à des activités d’Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne;
8. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l’intrusion physique ou la menace d’intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
9. ne pas se livrer à une quelconque forme d’activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d’un mariage préexistant;
10. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);

11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite; et

12. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d’Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l’Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

**FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS**

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l’une ou l’autre des façons suivantes:

1. Contacter *[entrer le nom de l’expert social de l’Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence sexiste, ou si cette personne n’est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par l’Entrepreneur pour traiter ces questions]* par écrit à cette adresse [ ] ou par téléphone à [ ] ou en personne à [ ]; ou

2. Appeler [ ] la hotline de l’Entrepreneur *(le cas échéant)* et laisser un message.

L’identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d’allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d’inconduite possible et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d’aider la personne qui a vécu l’incident allégué, le cas échéant.

Il n’y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

**CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE**

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l’Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu’au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL de L’ENTREPRENEUR:

J’ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j’ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter *[insérer le nom de la personne-ressource de l’Entrepreneur ayant une expérience pertinente]* afin de demander une explication.

Nom du personnel de l’Entrepreneur : [insérer le nom]

Signature :

Date: (jour, mois, année) :

Contre-signature du représentant autorisé de l’Entrepreneur :

Signature :

Date: (jour, mois, année) :

**Pièce Jointe 1: Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)**

**PIECE JOINTE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE**

**COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL (EAS) ET HARCÈLEMENT SEXUEL (HS)**

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

(1) **Les exemples d’exploitation et d’abus sexuels** comprennent, sans s’y limiter:

    Le personnel de l’Entrepreneur indique à un membre de la communauté qu’il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.

    Le personnel de l’Entrepreneur qui établit la connexion d’électricité aux ménages déclare qu’il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.

    Le personnel de l’Entrepreneur viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.

    Le personnel de l’Entrepreneur refuse à une personne l’accès au site à moins qu’elle li accorde une faveur sexuelle.

    Le personnel d’un Entrepreneur indique à une personne qui demande un emploi en vertu du contrat qu’elle ne l’embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

(2) **Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail**

    Le personnel de l’Entrepreneur commente l’apparence du personnel d’un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et son attractivité sexuelle.

* Quand le personnel de l’Entrepreneur se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l’a cherché » à cause de la façon dont il/elle s’habille.

    Attouchement inopportun sur le personnel de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage par un autre personnel de l’Entrepreneur.

* Le personnel de l’Entrepreneur déclare à un autre personnel de l’Entrepreneur qu’il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion si il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d’elle-même.
* Autres.

Formulaires de Qualification des Soumissionnaires

Le Soumissionnaire fournira les informations requises conformément aux fiches d’information incluses ci-après ; l’objectif étant d’établir ses qualifications pour l’exécution du marché et conformément à la Section III. Critères d’évaluation et de qualification.

Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

AO No. : *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

|  |
| --- |
| Nom du Soumissionnaire : |
| En cas de groupement, noms de tous les membres : |
| Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré :  *[insérer le nom du pays d’enregistrement]* |
| Année d’enregistrement du Soumissionnaire : |
| Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement : |
| Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire :  Nom :  Adresse :  Téléphone/Fac-similé :  Adresse électronique : |
| 1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après :  🞎 Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IS  🞎 En cas de groupement, lettre d’intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l’article 4.1 des IS.  🞎 Dans le cas d’une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage, en conformité avec l’article 4.6 des IS :   * documents établissant qu’elle est juridiquement et financièrement autonome, et * administrée selon les règles du droit commercial, * et qu’elle n’est pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage l’Acheteur.   2. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d’administration et propriété bénéficiaire. |

Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE/ sous-traitants spécialisés

(à remplir pour chaque membre d’un Groupement d’Entreprises)

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

AO No. : *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

|  |
| --- |
| Nom du Soumissionnaire : |
| Nom du membre du groupement : |
| Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : |
| Année d’enregistrement du membre du groupement : |
| Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d’enregistrement : |
| Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :  Nom :  Adresse :  Téléphone/Fac-similé :  Adresse électronique : |
| 1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après :  🞎 Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IS  🞎 Dans le cas d’une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage, documents établissant qu’elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu’elle n’est pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage en conformité avec l’article 4.6 des IS.  2. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d’administration et propriété bénéficiaire |

Formulaire ANT – 2

Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d’antécédents de litiges

Nom légal du Soumissionnaire : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

Date : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

Nom légal de la Partie au GE : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

No. AO et titre : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* de *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* pages

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification | | | | |
| 🞎 Il n’y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* tel que spécifié au critère 2.1 de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.  🞎 Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* tel que spécifié au critère 2.1 de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification : | | | | |
| Année | Fraction non exécutée du contrat | | Identification du contrat | **Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent $EU ou €)** |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de non-exécution : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* |  |
| Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification | | | | |
| 🞎 Pas de litige en instance tel que spécifié au critère 2.3 de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification  🞎 Litige(s) en instance tel que spécifié au critère 2.3 de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification : | | | | |
| **Année du litige** | | **Montant de la réclamation (monnaie)** | **Identification du marché** | **Montant total du marché (monnaie), équivalent en dollars E.U. (taux de change)** |
|  | |  | Identification du marché :  Nom du Maître d’Ouvrage :  Adresse du Maître d’Ouvrage :  Objet du litige :  Partie au marché qui a initié le litige :  Etat présent du litige : |  |
|  | |  | Identification du marché :  Nom du Maître d’Ouvrage :  Adresse du Maître d’Ouvrage :  Objet du litige :  Partie au marché qui a initié le litige :  Etat présent du litige : |  |
| **Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification** | | | | |
| 🞎 Pas d’historique de litiges tel que spécifié au critère 2.4 de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification  🞎 Historique de litige(s) tel que spécifié au critère 2.4 de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification : | | | | |
| **Année du litige** | | **Montant de la réclamation (monnaie)** | **Identification du marché** | **Montant total du marché (monnaie), équivalent en dollars E.U. (taux de change)** |
| *[insérer l’année]* | | *[indiquer le pourcentage]* | Identification du marché : *[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Objet du litige : *[indiquer les principaux points en litige]*  Partie au marché qui a initié le litige : *[préciser « le Maître d’Ouvrage » ou « l’entrepreneur »]* | *[indiquer le montant]* |

Formulaire ANT – 3

Déclaration de Performance ES

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d’un GE et chaque Sous-traitant spécialisé]*

Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom de la Partie au GE ou Sous-traitant spécialisé : *[insérer le nom complet]*

No. AO et titre : [numéro et titre de l’AO]

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Déclaration de performance environnementale et sociale (ES)  selon les dispositions de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification | | | |
| 🞎 **Pas de suspension ou résignation de marché** : Il n’y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l’objet de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* pour des motifs liés à la performance environnementale et sociale (ES) comme stipulé à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, critère 2.5.  🞎 **Déclaration de suspension ou résiliation de marché** : Le(s) marché(s) ci-après ont fait l’objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* pour des motifs liés à la performance environnementale et sociale comme stipulé à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, critère 2.5. Les détails sont fournis ci-après : | | | |
| **Année** | **Fraction non exécutée du contrat** | **Identification du marché** | **Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent $US)** |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de suspension ou résiliation : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux) e.g. violence basée sur le genre ; violations par exploitation ou abus sexuel]* | *[insérer le montant]* |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de suspension ou résiliation : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* | *[insérer le montant]* |
| *…* | *…* | *[fournir la liste de tous les marchés concernés]* | *…* |
| **Saisie de garantie de performance par le Maître d’Ouvrage pour des motifs liés à la performance ES** | | | |
| **Année** | **Identification du marché** | | **Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en $US)** |
| *[insérer l’année]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de saisie de garantie : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux) e.g. violence basée sur le genre ; violations par exploitation ou abus sexuel]* | | *[insérer le montant]* |

Formulaire FIN – 3.1

Situation et Performance financières

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

**1. Données financières**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Données financières en  *[préciser la monnaie]*** | **Antécédents pour les \_\_\_\_\_\_ (\_\_) dernières années**  (montant en *[préciser la monnaie, le taux de change et le montant]* équivalent en $ E.U.) | | | | |
|  | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
| Situation financière (Information du bilan) | | | | | |
| Total actif (TA) |  |  |  |  |  |
| Total passif (TP) |  |  |  |  |  |
| Avoirs nets (AN) |  |  |  |  |  |
| Disponibilités (D) |  |  |  |  |  |
| Engagements (E) |  |  |  |  |  |
| Fonds de Roulement (FR) |  |  |  |  |  |
| Information des comptes de résultats | | | | | |
| Recettes totales (RT) |  |  |  |  |  |
| Bénéfices avant impôts (BAI) |  |  |  |  |  |
| Information sur la capacité de financement | | | | | |
| Capacité de financement générée par les activités opérationnelles |  |  |  |  |  |

**2. Sources de financement**

Indiquer les sources de financement permettant de satisfaire les besoins de trésorerie liés aux travaux en cours et les engagements de marchés à venir :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **#** | **Source de financement** | **Montant (équivalent en US$)** |
| 1. |  |  |
| 2. |  |  |
| 3. |  |  |
|  |  |  |

**3. Documents financiers**

Le Soumissionnaire, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [indiquer le nombre]* années conformément aux dispositions de la Section III. Critères d’évaluation et de qualification, paragraphe 3.2. Les états financiers doivent :

1. refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d’une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d’un groupe)
2. être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale ;
3. être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées.
4. Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

🞎 On trouvera ci-après les copies des états financiers[[32]](#footnote-32) pour *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [insérer le nombre d’années]* années telles que requises ci-dessus et en conformité avec la Section III. Critères d’évaluation et de qualification.

Formulaire FIN – 3.2

Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | **Données sur le chiffre d’affaires annuel  (construction uniquement)** | | |
| **Année** | **Montant et monnaie** | | **Taux de Change** | **Equivalent US$** |
|  |  | |  |  |
|  |  | |  |  |
|  |  | |  |  |
|  |  | |  |  |
|  |  | |  |  |
| Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction\* |  | |  |  |

\* Voire III, Critères d’Evaluation et Qualification, Sous-Facteur 3.2.

Formulaire FIN – 3.3

Ressources financières

Spécifier les sources de financement, tels que les avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésoreries des travaux objet du(es) marché(s) telles que spécifiées à la Section III. Critères d’évaluation et de qualification.

|  |  |
| --- | --- |
| **Source de financement** | **Montant (US$ équivalent)** |
| 1. |  |
| 2. |  |
| 3. |  |
| 4. |  |

Formulaire EXP – 4.1

Expérience générale de construction

Nom légal du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

| **Mois/ année de départ\*** | **Mois/ année final(e)** | **Identification du marché** | **Rôle du Soumissionnaire** |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | Nom du marché :  Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :  Montant du marché :  Nom du Maître d’Ouvrage :  Adresse : |  |
|  |  | Nom du marché :  Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :  Montant du marché :  Nom du Maître d’Ouvrage :  Adresse : |  |
|  |  | Nom du marché :  Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :  Montant du marché :  Nom du Maître d’Ouvrage :  Adresse : |  |

Formulaire FIN – 3.4 :

**Charge de Travail / Travaux en cours**

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des membres d’un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d’attribution a été reçue, ou en cours d’achèvement mais qui n’ont pas encore fait l’objet d’une réception provisoire.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| No. | Nom du marché | Adresse, tel., fax du Maître d’Ouvrage | Montant des travaux à achever [équivalent US$] | Date d’achèvement estimé | Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (US$/mois) |
| 1 |  |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |  |
| 5 |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

Formulaire EXP – 4.2 (a)

Expérience spécifique en tant qu’Entrepreneur ou Ensemblier

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

| **Numéro de marché similaire** | **Information** | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du marché |  | | | |
| Date d’attribution |  | | | |
| Date d’achèvement |  | | | |
| Rôle dans le marché | Entrepreneur Principal  🞎 | Membre  d’un GE  🞎 | Sous-traitant  🞎 | Ensemblier  🞎 |
| Montant total du marché |  | | $ E.U \_\_\_\_\_\_\_ | |
| Dans le cas d’une partie à un GE ou d’un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché |  |  | \* | |
| Nom du Maître d’Ouvrage : |  | | | |
| Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : |  | | | |

Formulaire EXP – 4.2 (a) (suite)

Expérience en tant qu’Entrepreneur ou Ensemblier (suite)

| **Numéro de marché similaire** | **Information** |
| --- | --- |
| Description de la similitude en référence au critère 4.2(a) de la Section III : |  |
| 1. Montant |  |
| 2. Taille physique des ouvrages ou nature de travaux requis |  |
| 3. Complexité |  |
| 4. Méthodes/Technologie |  |
| 5. Taux de construction des activités principales |  |
| 6. Autres caractéristiques |  |

Formulaire EXP – 4.2 (b)

Expérience spécifique de construction dans les activités clés

Nom légal du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE / sous-traitant : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom des Sous-Traitants (selon articles 34.2 et 34.3 des IS): *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

No. AAO : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

Tout sous-traitant spécialisé doit compléter ce formulaire en application des articles 34.2 et 34.3 des IS et de la Section III, critère 4.2.

1. Activité clé No. 1 :

|  | **Information** | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du marché |  | | | | | |
| Date d’attribution |  | | | | | |
| Date d’achèvement |  | | | | | |
| Rôle dans le marché | Entrepreneur  🞎 | Membre d’in groupement  🞎 | | Management Sous-traitant  🞎 | Sous-traitant 🞎 | |
| Montant total du marché |  | | | $E.U. | | |
| Quantité (volume ou taux de production, le cas échéant) mise en œuvre dans le cadre du marché par an (ou toute autre période inférieure à un an) | Quantité totale dans le cadre du marché  (i) | | Pourcentage de participation  (ii) | | | Quantité effective mise en œuvre  (i) x (ii) |
| 1ère année |  | |  | | |  |
| 2ème année |  | |  | | |  |
| 3ème année |  | |  | | |  |
| 4ème année |  | |  | | |  |
| Nom du Maître d’Ouvrage : |  | | | | | |
| Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : |  | | | | | |

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Information** |
| Nom du Maître d’Ouvrage : |  |
| Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : |  |

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Information** |
| Description des activités principales conformément au Sous-critère 4.2 (b) de la Section III : |  |
|  |  |
|  |  |

2. Activité clé No 2

3.

**Formulaire EXP - 4.2(c)**

**Expérience spécifique dans la gestion des aspects ES**

*[Le tableau suivant est rempli pour les contrats exécutés par le Soumissionnaire, et chaque membre d’un groupement]*

Nom du Soumissionnaire: *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*Date: *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*Nom du membre du GE du Soumissionnaire : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*No. DAO et le titre: *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

Page de pages

1. Exigence clé no 1 conformément à 4.2 (c) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du contrat |  | | | |
| Date d’attribution |  | | | |
| Date d’achèvement |  | | | |
| Rôle dans le contrat | Entrepreneur principal   | Membre en  JV   | Entrepreneur en gestion   | Sous-traitant   |
| Montant total du contrat |  | | US$ | |
| Détails de l’expérience pertinente |  | | | |

*2.* Exigence clé no 2 conformément à 4.2 (c) : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

*3.* Exigence clé no 3 conformément à 4.2 (c) : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* [https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_logo.gif](http://www.bing.com/translator)https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_close.gif

**Original**

and title:

Section V. Pays éligibles

Eligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et Services financés par la Banque mondiale.

Aux fins d’information des emprunteurs et des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8   
et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

Au titre des IS articles 4.8(a) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles, ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

Au titre des IS 4.8(b) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles, ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

Section VI. Fraude et Corruption

**(Le texte de cette section VI ne doit pas être modifié)**

**1. Objet**

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente Section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des opérations de financement de projets d’investissement de la Banque.

**2. Exigences**

2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l’ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d’éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l’exécution des contrats financés par la Banque, et s’abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque :

1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur les actions d’une autre personne ou entité ;

ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s’abstient d’agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité, afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités ;

iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens en vue d’en influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et

v. et se livre à des « manœuvres obstructives » :

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

1. rejettera la proposition d’attribution d’un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d’attribuer ledit marché ou contrat, ou l’un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés s’est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l’obtention dudit marché ou contrat ;
2. outre les recours prévus dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur, ou d’un bénéficiaire du financement, s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d’exécution du marché, sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques ;
3. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[33]](#footnote-33) (ii) de la participation[[34]](#footnote-34) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ;
4. exigera que les dossiers d’appel d’offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter[[35]](#footnote-35) les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou l’exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

PARTIE 2 – Spécifications des Travaux

Section VII. Spécifications techniques et plan

Table des matières

[Spécifications 123](#_Toc37951819)

[Exigences Environnementales et Sociales (ES) 125](#_Toc37951820)

[Personnel clé 129](#_Toc37951821)

[Plans 130](#_Toc37951822)

[Informations Supplémentaires 131](#_Toc37951823)

Spécifications

*Un ensemble de spécifications précises et claires est une condition préalable pour que les soumissionnaires répondent de façon réaliste et concurrentielle aux exigences du Maître d’Ouvrage sans qualifier ou conditionner leurs soumissions. Dans le contexte des appels d’offres internationaux, les spécifications doivent être rédigées pour permettre la concurrence la plus large possible et, en même temps, présenter un énoncé clair des normes requises de fabrication, de matériaux et d’exécution des biens et services à obtenir. La spécification devrait exiger que tous les biens et matériaux à incorporer dans les ouvrages soient neufs, inutilisés, des modèles les plus récents ou actuels, et qu’ils intègrent toutes les améliorations récentes apportées à la conception et aux matériaux, sauf indication contraire dans le Marché.*

*Des échantillons de spécifications provenant de projets similaires antérieurs dans le même pays peuvent être utiles pour préparer les spécifications. La plupart des spécifications sont normalement rédigées spécialement par le Maître d’Ouvrage ou le Directeur de Projet en fonction des travaux contractuels en question. Il n’existe pas de norme de spécifications pour l’application universelle dans tous les secteurs dans tous les pays, mais il existe des principes et des pratiques établis, qui sont reflétés dans ces documents.*

*Il y a des avantages considérables à normaliser les spécifications générales pour les travaux répétitifs dans les secteurs publics reconnus, tels que les autoroutes, les ports, les chemins de fer, les logements urbains, l’irrigation et l’approvisionnement en eau, dans le même pays ou région où des conditions similaires prévalent. Les spécifications générales devraient couvrir toutes les catégories de fabrication, de matériaux et d’équipements couramment impliqués dans la construction, bien qu’elles ne soient pas nécessairement utilisées dans un Marché de travaux particulier. Les suppressions ou addendum doivent ensuite adapter les spécifications générales pour les appliquer aux ouvrages particuliers.*[https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_logo.gif](http://www.bing.com/translator)https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_close.gif

**Original**

There are considerable advantages in standardizing General Specifications for repetitive Works in recognized public sectors, such as highways, ports, railways, urban housing, irrigation, and water supply, in the same country or region where similar conditions

*Les exigences éventuelles additionnelles éventuelles d’acquisition durable (en sus des exigences ES indiquées dans la section des Exigences environnementales et sociales (ES) ci-après) devront être clairement spécifiées. Veuillez-vous référer au Règlement de la Banque à l’intention des Emprunteurs et le Guide/Boite à outils pour les acquisitions durables pour des informations additionnelles [insérer lien]. Les exigences d’acquisition durable devront être formulées afin de permettre leur évaluation sur la base oui/non. Afin d’encourager les innovations par les soumissionnaires en vue de satisfaire aux exigences d’acquisition durable, dans la mesure où le critère d’évaluation indique le mécanisme de calcul d’un ajustement monétaire pour les besoins de l’évaluation et la comparaison des offres, les soumissionnaires peuvent être invités à proposer des ouvrages qui excèdent les minima indiqués pour les objectifs d’acquisition durable.*

*Les normes en matière d’équipements, de matériaux, de mise en œuvre, et de main d’œuvre spécifiés dans les dossiers d’appel d’offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales reconnues doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Lorsque les Spécifications se réfèrent à d’autres normes ou codes particuliers, qu’ils soient du pays du Maître d’Ouvrage ou autres, ces normes et codes seront considérés acceptables s’ils assurent une qualité au moins égale en substance, aux normes utilisées dans les Spécifications.*

***“Equivalence de Normes et Codes***

*Lorsqu’il est fait référence dans un Marché à des normes et codes, qui doivent être respectés dans la fourniture de biens et matériaux, et de travaux à exécuter ou tester, la parution de la dernière édition ou révision des normes et codes en vigueur doit être utilisé, sauf si autrement spécifié dans le Marché. Lorsque ces normes et codes sont nationaux, ou liés à un pays ou région particulière, d’autres normes qui assurent une qualité substantiellement égale ou plus élevée que les normes et codes spécifiés peuvent être acceptés sous réserve de la revue et approbation écrite du Directeur de Projet. Les différences entre les normes spécifiées et les normes alternatives proposes doivent être pleinement décrites par écrit par l’Entrepreneur et soumises au Directeur de Projet au moins 28 jours avant la date à laquelle l’Entrepreneur désire l’approbation du Directeur de Projet. Dans l’hypothèse où le Directeur de Projet détermine que les déviations proposes n’assurent pas une qualité égale ou supérieure, l’Entrepreneur devra satisfaire les noms spécifiées dans les documents.*

*[Ces Notes pour la préparation des Spécifications ont pour seul but d’informer le Maître d’Ouvrage ou la personne en charge de la rédaction des documents d’appel d’offres. Elles ne doivent pas être incluses dans les documents finaux]*

Exigences Environnementales et Sociales (ES)

*L’équipe* qui prépare les exigences ES devrait comprendre un spécialiste de l’environnement et des aspects sociaux dûment qualifié*.*

       Lors de la préparation de *spécifications détaillées pour les exigences ES, l’Emprunteur devrait se référer aux* normes *environnementales et sociales applicables dans le FSE et* examiner :

* *les normes applicables environnementales et sociales;*
* *les exigences spécifiques énoncées dans le Plan d’engagement environnemental et social (PEES ;) et*
* *Les obligations de prévention et de gestion HS.*

*Les exigences ES doivent être préparées de manière à ne pas entrer en conflit avec les conditions générales du Marché pertinentes (et les conditions particulières correspondantes de Marché, le cas échéant), et d’autres parties du cahier des charges.*

*Voici une liste non exhaustive des sous-clauses des conditions contractuelles qui font référence aux questions ES énoncées dans le Marché :*

| **Sous-clause/Clause No.** | **Sous-clause/Clause** | **Remarques** |
| --- | --- | --- |
| *8.2* | *Autres entrepreneurs* | *Indiquer les aspects spécifiques (le cas échéant) qui nécessitent la coopération de l’Entrepreneur, comme pour effectuer une évaluation environnementale et sociale.* |
| *9.4.1, 9.4.2, 9.4.7, 9.4.8* | *Travail* | *Énoncer les exigences applicables conformément à la procédure de gestion du travail.* |
| *9.4.6* | *Installations pour le personnel et le travail* | *Indiquer si l’accès ou la prestation de services qui répondent aux besoins physiques, sociaux et culturels du personnel de l’Entrepreneur est nécessaire.* |
| *9.4.20* | *Formation du personnel de l’entrepreneur* | *Comme indiqué dans le Plan d’Engagement Environnemental et Social (PEES), spécifier les détails de toute formation du personnel de l’Entrepreneur concerné à fournir par le personnel du Maître d’Ouvrage sur les aspects environnementaux et sociaux (qui, quoi, quand, où, combien de temps, etc.)* |
| *15.2* | *Entrepreneur pour exécuter les travaux* | *Si le Marché précise que l’Entrepreneur doit concevoir une partie quelconque des travaux permanents, énoncer les normes et exigences techniques applicables, y compris pour répondre aux besoins :*         *considérations relatives au changement climatique,*       *l’accès universel,*      les *risques d’exposition potentielle du public à des accidents opérationnels ou à des dangers naturels, y compris des phénomènes météorologiques extrêmes, des certificats ou des exigences applicables d’approbation.*  *[Se référer à ESS4 sur les exigences de conception]* |
| *18.2* | *Obligations en matière d’hygiène et de sécurité* | *Indiquer les exigences supplémentaires pour le manuel d’hygiène et de sécurité* |
| *18.3* | *Protection de l’environnement* | *Préciser les valeurs pour les émissions, les rejets de surface, les effluents et tout autre polluant provenant des activités de l’Entrepreneur qui ne doivent pas être dépassés.* |
| *19.1* | *Découvertes archéologiques et géologiques* | *Spécifier d’autres exigences le cas échéant conformément au FSE 'ESS8'* |
| *29.1* | *Sécurité du site* | *Énoncer toutes les exigences supplémentaires pour les arrangements de sécurité (ESS4 du FSE énonce les principes de proportionnalité, GIIP et les lois applicables.). Inclure toute autre exigence énoncée dans le PEES.* |

*En plus des dispositions du tableau ci-dessus, le Maître d’Ouvrage précise ce qui suit.*

***Gestion et sécurité des matières dangereuses***

*Le cas échéant, préciser les exigences relatives à la gestion et à la sécurité des matières dangereuses (voir ESF - ESS4 par. 17 et 18* *et les notes d’orientation pertinentes*)*.*

***Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution***

*Au fur et à mesure que cela s’applique, préciser les mesures d’efficacité des ressources et de prévention et de gestion de la pollution (voir ESF -ESS3 et notes d’orientation pertinentes).*

     ***Efficacité des ressources***

*Le Maître d’Ouvrage précisera, le cas échéant, les mesures visant à améliorer la consommation efficace d’énergie, d’eau et de matières premières, ainsi que d’autres ressources.*

* ***Énergie :*** *Lorsque les travaux ont été évalués pour impliquer une utilisation potentiellement importante de l’énergie, spécifier toutes les mesures applicables pour optimiser la consommation d’énergie.*
* ***L’eau :*** *Lorsque les travaux ont été évalués comme impliquant une utilisation potentiellement importante de l’eau ou qu’ils auront des répercussions importantes sur la qualité de l’eau, précisez toutes les mesures applicables qui évitent ou minimisent l’utilisation de l’eau afin que l’utilisation de l’eau des travaux n’ait pas d’impacts négatifs importants sur les collectivités, les autres utilisateurs et l’environnement.*
* ***Matières premières :*** *Lorsque les ouvrages ont été évalués pour impliquer une utilisation potentiellement importante des matières premières, spécifier toutes les mesures applicables pour soutenir une utilisation efficace des matières premières.*

  ***Prévention et gestion de la pollution***

* ***Gestion de la pollution atmosphérique :*** *spécifier toute mesure visant à éviter ou à minimiser la pollution atmosphérique liée aux travaux.* *Voir aussi la sous-clause 18.3 du CCAG et le tableau ci-dessus sur les conditions contractuelles qui font référence aux questions ES dans la Spécification.*
* ***Gestion des déchets dangereux et non dangereux*** : *spécifier les mesures applicables pour minimiser la production de déchets, et réutiliser, recycler et récupérer les déchets d’une manière sûre pour la santé humaine et l’environnement, y compris l’entreposage, le transport et l’élimination des déchets dangereux. Voir aussi les sous-clauses 18.2 et 18.3 du CCAG et le tableau ci-dessus sur les conditions contractuelles qui font référence aux questions ES dans la Spécification.*
* ***Gestion des produits chimiques et des matières dangereuses :*** *spécifier les mesures applicables pour**minimiser et contrôler le rejet et l’utilisation de matières dangereuses pour les activités de travaux, y compris la production, le transport, la manutention et l’entreposage des matériaux. Voir aussi les sous-clauses 18.2 et 18.3 du CCAG et le tableau ci-dessus sur les conditions contractuelles qui font référence aux questions ES dans les Spécifications.*
* ***Conservation de la Biodiversité et Gestion Durable des Ressources Naturelles Vivantes***

*Le Maître d’Ouvrage doit spécifier, le cas échéant, la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes (voir ESF - ESS6 et les notes d’orientation pertinentes). Cela comprend, le cas échéant :*

* *Les espèces exotiques envahissantes : gestion du risque d’espèces exotiques envahissantes lors de l’exécution des travaux;*
* *Une gestion durable des ressources naturelles vivantes; et*
* *Les exigences en matière de certification et de vérification pour l’approvisionnement en ressources naturelles lorsqu’il existe un risque de conversion importante ou de dégradation importante de l’habitat naturel ou critique.*

*Voir aussi la sous-clause 18.3 du CCAG et le tableau ci-dessus sur les conditions contractuelles qui font référence aux questions ES dans les Spécifications.*

* **Sécurité routière**
* *Énoncer toute exigence spécifique en matière de circulation et de* *sécurité routière, le cas échéant. Voir* *aussi la Sous-clause 9.3 des conditions générales du Marché. Pour plus de détails, consulter la note d’orientation sur la sécurité routière.*
* **Original**
* Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources

[https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_logo.gif](http://www.bing.com/translator)https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_close.gif

**Original**

As applicable specify Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management measures (see ESF -ESS3 and relevant guidance notes).

**Paiement pour les exigences ESHS**

*Les spécialistes ESHS et de passation des marchés du Maître d’Ouvrage doivent envisager comment l’Entrepreneur établira le coût des exigences ESHS. Dans la majorité des cas, la rémunération correspondant aux exigences ESHS (accessoires à la réalisation des travaux et services) sera normalement couverte par le coût des autres éléments du Détail quantitatif et estimatif. Par exemple, le coût de mise en œuvre de systèmes de sécurité du travail, y compris le coût des mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation, sera couvert par les prix du Soumissionnaire pour les travaux correspondants. Dans des circonstances exceptionnelles, l’insertion d’un poste de prix spécifique dans le Détail quantitatif et estimatif pourra être souhaitable, afin de rémunérer certaines activités ESHS, par exemple les activités de conseils et de sensibilisation sexo-spécifiques au VIH.*

Personnel clé

*[Note: Insérer dans le tableau suivant les spécialistes clés minimum requises pour exécuter le Marché, en tenant compte de la nature, de la portée, de la complexité et des risques du Marché.]*

**Représentant de l’Entrepreneur et Personnel Clé**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Article no.** | **Position/spécialisation** | **Qualifications académiques pertinentes** | **Années minimales d’expérience de travail pertinente** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *1* | Représentant de l’entrepreneur |  |  |
| *2* | *[Environnemental]* | *[p. ex. diplôme en matière environnementale pertinente]* | *[p. ex. [années] de travail sur des contrats routiers dans des environnements de travail similaires]* |
| *3* | *[Santé et sécurité]* |  |  |
| *4* | *[Social]* |  |  |
| *5* | Exploitation sexuelle, abus et harcèlement    *[Lorsque les risques de SEA d’un projet sont*  *évalués comme étant important ou élevé, le personnel clé doit inclure un expert ayant une expérience pertinente dans la lutte contre l’exploitation sexuelle, les abus sexuels et les cas de harcèlement sexuel]* |  | *[p. ex. 5 ans de surveillance et de gestion des risques liés à la violence sexiste, dont 3 années d’expérience pertinente dans le domaine de la lutte contre l’exploitation sexuelle, de l’abus sexuel et du harcèlement sexuel]* |
| *6* | *modifier le cas échéant* |  |  |

Plans

*Insérer ici la liste des plans. Les plans, y compris les plans de situation, doivent être attachés à cette section ou annexés dans un classeur séparé.*

Informations Supplémentaires

PARTIE 3 – Marché et Formulaires

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales

Le Cahier des Clauses administratives générales du Marché (CCAG), le Cahier des Clauses administratives particulières et les autres documents énumérés ci-dessous forment un tout qui présente de manière équitable les droits et obligations des deux parties.

Le CCAG ci-après se fonde sur une expérience internationale considérable d’élaboration et d’administration des marchés tout en prenant en compte une tendance de l’industrie de la construction favorisant l’adoption d’un langage plus simple et direct.

Le CCAG peut être utilisé dans le cas de petits marchés à prix unitaires et dans le cas de marchés à rémunération forfaitaire.

## Table des Clauses

[A. Généralités 136](#_Toc37951845)

[1. Définitions 136](#_Toc37951846)

[2. Interprétation 140](#_Toc37951847)

[3. Langue et Droit 141](#_Toc37951848)

[4. Décisions du Directeur de Projet 141](#_Toc37951849)

[5. Délégation 141](#_Toc37951850)

[6. Communications 141](#_Toc37951851)

[7. Sous-traitance 142](#_Toc37951852)

[8. Autres Entrepreneurs 142](#_Toc37951853)

[9. Personnel et Matériel 142](#_Toc37951854)

[10. Risques incombant au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur 150](#_Toc37951855)

[11. Risques incombant au Maître d’Ouvrage 150](#_Toc37951856)

[12. Risques incombant à l’Entrepreneur 150](#_Toc37951857)

[13. Assurances 151](#_Toc37951858)

[14. Rapports d’investigation du Site 151](#_Toc37951859)

[15. Obligation de l’Entrepreneur d’exécuter les Travaux 152](#_Toc37951860)

[16. Obligation de terminer les Travaux à la Date d’achèvement prévue 152](#_Toc37951861)

[17. Approbation du Directeur de Projet 152](#_Toc37951862)

[18. Hygiène, Sécurité et Protection de l’Environnement 153](#_Toc37951863)

[19. Découvertes Archéologiques et Géologiques 156](#_Toc37951864)

[20. Mise à disposition du Site 156](#_Toc37951865)

[21. Accès au Site 157](#_Toc37951866)

[22. Instructions, Inspections et Audits 157](#_Toc37951867)

[23. Désignation du Conciliateur 157](#_Toc37951868)

[24. Procédure de règlement des différends 158](#_Toc37951869)

[25. Fraude et Corruption 158](#_Toc37951870)

[27. Fournisseurs (autres que sous-traitants) 159](#_Toc37951871)

[28. Code de Conduite 160](#_Toc37951872)

[29. Sécurité du Site 161](#_Toc37951873)

[B. Maîtrise du temps 161](#_Toc37951874)

[30. Programme 161](#_Toc37951875)

[31. Report de la Date d’achèvement prévue 163](#_Toc37951876)

[32. Accélération 163](#_Toc37951877)

[33. Ajournement par le Directeur de Projet 163](#_Toc37951878)

[34. Réunions de gestion 164](#_Toc37951879)

[35. Préavis 164](#_Toc37951880)

[C. Contrôle de qualité 164](#_Toc37951881)

[36. Identification des malfaçons 164](#_Toc37951882)

[37. Essais 164](#_Toc37951883)

[38. Correction des Malfaçons 165](#_Toc37951884)

[39. Malfaçons non rectifiées 165](#_Toc37951885)

[D. Maîtrise des coûts 165](#_Toc37951886)

[40. Prix du Marché 165](#_Toc37951887)

[41. Modifications des quantités 165](#_Toc37951888)

[42. Variations 166](#_Toc37951889)

[43. Prévisions de flux de paiements 167](#_Toc37951890)

[44. Décomptes 168](#_Toc37951891)

[45. Paiements 169](#_Toc37951892)

[46. Evènements donnant droit à compensation 170](#_Toc37951893)

[47. Fiscalité 171](#_Toc37951894)

[48. Monnaies 171](#_Toc37951895)

[49. Révision des Prix 171](#_Toc37951896)

[50. Retenues 172](#_Toc37951897)

[51. Pénalités de retard 172](#_Toc37951898)

[52. Prime 173](#_Toc37951899)

[53. Paiement de l’Avance 173](#_Toc37951900)

[54. Garanties 173](#_Toc37951901)

[55. Travaux en régie 174](#_Toc37951902)

[56. Coût des réparations 174](#_Toc37951903)

[E. Achèvement du Marché 174](#_Toc37951904)

[57. Achèvement des Travaux 174](#_Toc37951905)

[58. Transfert 174](#_Toc37951906)

[59. Décompte final 174](#_Toc37951907)

[60. Manuels de fonctionnement et d’entretien 175](#_Toc37951908)

[61. Résiliation 175](#_Toc37951909)

[62. Paiement en cas de résiliation 176](#_Toc37951910)

[63. Propriété 176](#_Toc37951911)

[64. Exonération de l’obligation d’exécution 176](#_Toc37951912)

[65. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale 177](#_Toc37951913)

**Cahier des Clauses Administratives Générales**

|  |  |
| --- | --- |
| A. Généralités | |
| 1. Définitions | 1.1 Les termes définis apparaissent en lettres grasses.   1. Le **Prix du Marché accepté** est le prix stipulé dans la Lettre de notification pour l’exécution et l’achèvement des Travaux et la reprise de toutes les malfaçons. 2. Le **Programme d’Activités** est l’ensemble des activités comprenant la construction, l’installation, les essais et la mise en service des Travaux dans le cas d’un marché à prix forfaitaire. Il comprend un prix forfaitaire pour chaque activité, utilisé pour la valorisation et l’évaluation des effets des Variations et Evènements donnant lieu à compensation. 3. Le **Conciliateur** est la personne désignée conjointement par le Maître d’Ouvrage et par l’Entrepreneur en vue de trancher les différends en première instance, conformément aux dispositions de la Clauses 23 ci-dessous. 4. La **Banque** désigne l’institution financière désignée dans le **CCAP**. 5. Le **Devis Quantitatif Estimatif** signifie le devis chiffré faisant partie du marché. 6. Les **Évènements donnant droit à compensation** sont ceux définis à la Clause 42 ci-dessous. 7. La **Date d’achèvement** est la date d’achèvement des Travaux donnant lieu à réception (ou émission d’un procès-verbal de réception provisoire), certifiée par le Directeur de Projet conformément à la clause 57.1. 8. Le **Marché** est le Marché entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur en vue d’exécuter et d’achever les Travaux, et d’en assurer l’entretien. Il est constitué par les documents énumérés à la clause 2.3 ci-dessous. 9. L**’Entrepreneur** est une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d’exécuter les Travaux a été acceptée par le Maître d’Ouvrage. 10. L’Offre de l’Entrepreneur est la soumission complète remise par l’Entrepreneur au Maître d’Ouvrage. 11. Le **Prix du Marché** est le prix stipulé dans la Lettre de notification et ajusté ensuite conformément aux dispositions du Marché. 12. Un **jour** est un jour calendaire ; un mois est un mois calendaire**.** 13. Le **Travail en régie** est constitué d’intrants payés sur une base horaire au titre du temps des personnels et de l’utilisation des matériels de l’Entrepreneur, en sus des paiements des matériaux et équipements. 14. Une **Malfaçon** est toute partie des Travaux non réalisée en conformité avec les dispositions du Marché. 15. Le **Certificat de garantie** est le certificat délivré par le Directeur de Projet après correction des malfaçons par l’Entrepreneur. 16. La **Période de garantie** est la période stipulée dans le **CCAP** selon la sous-clause CCAG 34.1 et calculée à partie de la date d’achèvement. 17. Les **Plans** comprennent les plans et dessins relatifs aux Travaux, ainsi que les calculs et autres informations présentées par le Maître d’Ouvrage (ou en son nom) ou approuvées par le Directeur de Projet en vue de l’exécution du Marché. 18. L’Entrepreneur est une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d’exécuter les Travaux **a été acceptée par le Maître d’Ouvrage**. 19. Les **Equipements** sont toute partie intégrante des Travaux qui ont une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique. 20. Le terme **« par écrit »** signifie communiqué sous forme manuscrite, typographiée, imprimée ou électronique, constituant un document conservable de manière permanente. 21. Le **Prix initial du Marché** est le prix du marché figurant dans la Lettre de Notification du Maître d’Ouvrage. 22. La **Date d’achèvement prévue** est la date à laquelle l’Entrepreneur doit achever les Travaux. La date d’achèvement prévue est **stipulée dans le CCAP**. La Date d’achèvement prévue ne peut être révisée que par le Directeur de Projet qui accordera une prolongation des délais ou donnera un ordre d’accélération. 23. Les **Matériaux** sont toutes les fournitures, y compris les biens consommables, utilisés par l’Entrepreneur dans le cadre des Travaux. 24. Les **Equipements** sont toute partie intégrante des Travaux qui ont une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique. 25. Le **Directeur de Projet** est la personne mentionnée dans le **CCAP** (ou toute autre personne compétente nommée par le Maître d’Ouvrage dont le nom est notifié à l’Entrepreneur et qui remplace le Directeur de Projet) responsable de la supervision et de l’exécution des Travaux ainsi que de l’administration du Marché. 26. Le **CCAP** signifie le Cahier des Clauses administratives particulières du Marché. 27. Le **Site** est la zone définie en tant que telle **dans le CCAP**. 28. Les **Rapports d’investigation du Site** sont les rapports inclus dans le Dossier d’appel d’offres ; ce sont des rapports factuels et d’interprétation relatifs aux conditions de surface et du sous-sol du Site. 29. Les **Spécifications** sont les Spécifications des Travaux incluses dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés ou approuvés par le Directeur de Projet. 30. La **Date de commencement** figure dans le **CCAP**. Il s’agit de la date la plus tardive convenue à laquelle l’Entrepreneur devra commencer l’exécution des Travaux. Elle ne coïncide pas nécessairement avec l’une des dates d’entrée en possession du Site. 31. Un **Sous-traitant** est une personne physique ou morale qui a souscrit un contrat avec l’Entrepreneur en vue d’exécuter une partie des Travaux inclus dans le Marché, comprenant des travaux sur le Site. 32. Les **Travaux provisoires** sont des travaux conçus, construits, installés et démontés par l’Entrepreneur nécessaires à la construction ou à l’installation des Travaux. 33. Une **Variation** est une instruction donnée par le Directeur de Projet qui entraîne une modification des Travaux. 34. Les **Travaux** sont ce que l’Entrepreneur doit construire, installer et remettre au Maître d’Ouvrage en vertu du Marché et conformément à la définition **figurant dans le CCAP.**   (ii) «**Le Personnel de l’Entrepreneur**» désigne tout le personnel que l’Entrepreneur utilise sur le site ou dans d’autres endroits où les travaux sont effectués, y compris le personnel, la main d’œuvre et les autres employés de tout sous-traitant.  (jj) **« Personnel Clé »** désigne les postes (le cas échéant) du personnel de l’Entrepreneur qui sont énoncés dans le les Spécifications.   1. Le sigle **« ES »** signifie environnemental et social (y compris l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS); 2. L’expression « **Exploitation et Abus Sexuels » « (EAS) » englobe les** significations ci-après :   **L’Exploitation Sexuelle,** définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne.  Dans les opérations/projets financés par la Banque, l’exploitation sexuelle se produit lorsque l’accès ou le bénéfice d’un fonds financé par la Banque, des biens, des travaux, des services physiques ou des services de consultants est utilisé pour obtenir des faveurs d’ordre sexuel;  **Les Abus Sexuels,** définis comme toute intrusion physique ou menace d’intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou dans des conditions inégales ou par coercition;  (mm) **Le « Harcèlement Sexuel » (HS) »,** défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l’Entrepreneur à l’égard d’autres personnels de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage ;   1. **Le « Personnel du Maître d’Ouvrage »** désigne le Directeur du Projet et tous les autres personnels, main d’œuvre et autres employés (le cas échéant) du Directeur de Projet et du Maître d’Ouvrage qui s’acquittent des obligations du Maître d’Ouvrage en vertu du Marché; et tout autre personnel identifié comme personnel du Maître d’Ouvrage, par notification faite par le Maître d’Ouvrage ou le Directeur du Projet adressée à l’Entrepreneur. |
| 2. Interprétation | 2.1 Dans le cadre de l’interprétation de ce CCAG, les mots indiquant un genre incluent tous les genres. Les mots indiquant le singulier incluent également le pluriel, et vice-versa. Les titres n’ont pas de signification. Les mots ont leur sens usuel dans le cadre du Marché sous réserve de définition particulière. Le Directeur de Projet donnera des instructions précisant le CCAG à la demande de l’Entrepreneur.  2.2 **Si le CCAP spécifie** que la réception sera effectuée par sections, les références faites dans le CCAG aux Travaux, à la date d’achèvement et à la date d’achèvement prévue s’appliqueront à chaque Section des Travaux (en dehors des références à la date d’achèvement et à la Date prévue d’achèvement se rapportant à la totalité des Travaux).  2.3 Les documents qui forment le Marché seront interprétés suivant l’ordre de priorité suivant :   1. Acte d’Engagement, 2. Lettre de Notification, 3. Soumission de l’Entrepreneur, 4. CCAP, 5. CCAG et Annexes, 6. Spécifications techniques, 7. Plans, 8. Bordereau des Prix et Détail quantitatif et estimatif,[[36]](#footnote-36) et 9. Tout autre document **figurant dans le CCAP** et faisant partie du Marché. |
| 3. Langue et Droit | 3.1 La langue du Marché et le droit régissant le Marché sont **stipulés dans le CCAP.**  3.2 Sous réserve des dispositions figurant à la Section V, Pays éligibles, tous les matériaux, matériels, équipements et services faisant l’objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays et les dépenses pour les besoins du Marché seront limitées à de tels matériaux, matériels, équipements et services. Durant l’exécution du Marché, l’Entrepreneur se conformera aux interdictions d’importations de biens et services dans le Pays du Maître d’Ouvrage lorsque :  (a) la loi ou la règlementation du pays de l’Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou  (b) en application d’une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. |
| 4. Décisions du Directeur de Projet | 4.1 Sous réserve de dispositions contraires, Le Directeur de Projet décidera des questions contractuelles entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur en sa qualité de représentant du Maître d’Ouvrage. |
| 5. Délégation | 5.1 Sauf dispositions contraires **spécifiées dans le CCAP**, le Directeur de Projet peut déléguer ses obligations et responsabilités à quiconque, sauf au Conciliateur, après en avoir notifié l’Entrepreneur ; il peut annuler une délégation après en avoir notifié l’Entrepreneur. |
| 6. Communications | 6.1 Les communications entre les parties mentionnées dans le Marché ne prennent effet que si elles sont formulées par écrit. Une notification ne prend effet qu’à partir du moment où elle est remise à son destinataire. |
| 7. Sous-traitance | 7.1 L’Entrepreneur peut souscrire des marchés de sous-traitance avec l’approbation du Directeur de Projet mais ne peut céder le Marché sans avoir reçu l’accord écrit du Maître d’Ouvrage. La sous-traitance ne modifie pas les obligations de l’Entrepreneur. L’Entrepreneur exigera que ses sous-traitants exécutent les travaux conformément au Marché, y compris en se conformant aux exigences pertinentes en matière d’ES et aux obligations énoncées dans la sous-clause 28.1.[https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_logo.gif](http://www.bing.com/translator)https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_close.gif**Original**  The Contractor shall require that its Subcontractors execute the Works in accordance with the Contract, including complying with the relevant ES requirements and the obligations set out in Sub-Clause 28.1. |
| 8. Autres Entrepreneurs | 8.1 L’Entrepreneur coopérera et partagera le Site avec d’autres entrepreneurs, avec les autorités publiques et les services publics et avec le Maître d’Ouvrage entre les dates stipulées dans le Tableau des autres Entrepreneurs, comme **énoncé dans le CCAP**. L’Entrepreneur leur fournira également des équipements et des services comme décrit dans ledit Tableau. Le Maître d’Ouvrage peut modifier le Tableau des autres entrepreneurs et notifiera à l’Entrepreneur ces modifications.  8.2 L’Entrepreneur doit également, comme indiqué dans les spécifications ou comme demandé par le Directeur de Projet, coopérer avec le personnel du Maître d’Ouvrage ou tout autre personnel, leur permettre d’entreprendre toute évaluation environnementale et sociale selon les modalités notifiées à l’Entrepreneur par le Maître d’Ouvrage ou le Directeur de Projet.[https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_logo.gif](http://www.bing.com/translator)https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_close.gif**Original**The Contractor shall also, as stated in the Specifications or as instructed by the Project Manager, cooperate with and allow appropriate opportunities for the Employer’s or any other personnel, notified to the Contractor by the Employer or Project Manager, to |
| 9. Personnel et Matériel | 9.1 L’Entrepreneur emploiera le Personnel Clé et utilisera le Matériel identifié dans la Soumission dans le Tableau du personnel clé, ou d’autres personnels ou Matériels approuvés par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet approuvera le remplacement des Personnels Clés ou du Matériel proposés à condition que les remplacements aient des compétences et des qualifications substantiellement ou des caractéristiques égales ou supérieures à celles des autres personnels ou matériels figurant dans la Soumission.  9.2 Le Directeur de Projet peut exiger de l’Entrepreneur qu’il retire (ou fasse retirer) toute personne employée sur le Site ou sur les travaux, y compris le personnel clé (le cas échéant), qui :  a) persiste dans l’inconduite ou le manque de diligence;  b) s’acquitte de ses fonctions de manière incompétente ou négligente;  c) ne se conforme pas aux dispositions du Marché;  d) persiste dans une conduite préjudiciable à la sécurité, à l’hygiène ou à la protection de l’environnement;  e) est reconnu, sur la base de preuves raisonnables, comme s’étant livré à des actes de Fraude et la Corruption au cours de l’exécution des travaux;  f) a été recruté parmi le personnel du Maître d’Ouvrage;  g) se comporte de manière non conforme au Code de Conduite ES du personnel de l’Entrepreneur.  Le cas échéant, l’Entrepreneur doit alors nommerrapidement (ou faire nommer) un remplaçant approprié avec des compétences et une expérience équivalentes.  Nonobstant l’obligation faite par le Directeur de Projet de renvoyer ou de faire renvoyer une personne, l’Entrepreneur doit immédiatement prendre des mesures appropriées, en réponse à toute violation énumérées ci-dessus de (a) à (g). Ces mesures immédiates comprennent le retrait (ou de faire retirer) du site ou d’autres endroits où les Travaux sont réalisés, tout personnel de l’Entrepreneur qui s’engage dans les violations (a), b), (c), (d), (e) ou (g) ci-dessus, ou a été recruté comme indiqué en (f) ci-dessus.  9.3 L’Entrepreneur doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour éviter que des incidents et des blessures ne soient subis par un tiers, du fait de l’utilisation, le cas échéant, d’équipement sur la voie publique ou d’autres infrastructures publiques. L’Entrepreneur doit surveiller les incidents et les accidents liés à la sécurité routière afin d’identifier les problèmes de sécurité et d’établir et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour les résoudre.  9.4 Main d’Œuvre  9.4.1 *Engagement du personnel et de la main d’œuvre.* L’Entrepreneur doit fournir et employer sur le site pour l’exécution des travaux une main-d’œuvre qualifiée, semi-qualifiée et non qualifiée nécessaire à l’exécution du Marché dans les conditions de qualité et de délai prévues. L’Entrepreneur est encouragé, dans la mesure du possible et raisonnable, à employer du personnel et de la main d’œuvre disposant des qualifications et de l’expérience appropriées provenant du pays du Maître d’Ouvrage.  Sauf indication contraire dans le Marché, l’Entrepreneur est responsable du recrutement, du transport, de l’hébergement et des installations de bien-être du personnel de l’Entrepreneur conformément à la sous-clause 9.4.6 du CCAG, et pour tous les paiements en rapport avec cela.  L’Entrepreneur doit fournir au personnel de l’Entrepreneur des renseignements et une documentation clairs et compréhensibles quant à ses conditions d’emploi. Les informations et la documentation doivent présenter les droits du personnel en vertu de la législation de travail pertinente, applicable au personnel de l’Entrepreneur (qui inclura toutes les conventions collectives applicables), y compris leurs droits liés aux heures de travail, aux salaires, aux heures supplémentaires, aux indemnisations et avantages sociaux, ainsi que ceux découlant de toute exigence dans le Marché. Le personnel de l’Entrepreneur doit être informé lorsque des changements importants à ces conditions d’emploi se produisent.  9.4.2 *Conditions de Travail.* L’Entrepreneur doit informer le personnel de l’Entrepreneur au sujet de :  a) toute déduction à leur rémunération et des conditions de ces déductions conformément aux lois applicables ou telles qu’indiquées dans le Marché ; et  (b) leur responsabilité de payer l’impôt sur le revenu des particuliers dans le pays à l’égard de leurs salaires, indemnités et avantages tels que soumis à l’impôt en vertu des lois du pays, en vigueur à ce moment.  L’Entrepreneur s’acquitte de ces obligations en ce qui concerne les déductions qui peuvent lui être imposées par ces lois.  Lorsque les lois applicables l’exigent ou, comme l’indique le Marché, l’Entrepreneur doit fournir en temps opportun au personnel de l’Entrepreneur concernant la cessation d’emploi et les détails des indemnités de départ. L’Entrepreneur doit avoir versé au personnel de l’Entrepreneur (directement ou le cas échéant à son bénéfice) tous les salaires et les droits dus, y compris, le cas échéant, les prestations de sécurité sociale et les cotisations de retraite, à l’entrée ou avant la fin de leur engagement ou de leur emploi.  9.4.3 L’Entrepreneur peut faire venir dans le pays du Maître d’Ouvrage le personnel étranger qui est nécessaire à l’exécution des ouvrages dans la mesure permise par les lois applicables. L’Entrepreneur doit s’assurer que ces membres du personnel reçoivent les visas de résidence et les permis de travail requis. Le Maître d’Ouvrage, si l’Entrepreneur le demande, utilisera ses meilleurs efforts en temps opportun et rapidement pour aider l’Entrepreneur à obtenir toute autorisation locale, étatique, nationale ou gouvernementale requise pour acheminer le personnel de l’Entrepreneur.  9.4.4 L’Entrepreneur doit, à ses propres frais, fournir les moyens de rapatriement au personnel de l’Entrepreneur employé sur le Site vers ses différents pays d’origine. Il prévoit également un maintien temporaire approprié de toutes ces personnes, à compter de la cessation de leur emploi au titre du Marché jusqu’à la date prévue pour leur départ. Dans le cas où l’Entrepreneur ne parviendrait pas à fournir de tels moyens de transport et de maintien temporaire, le Maître d’Ouvrage peut fournir la même chose à ce personnel et recouvrer le coût de cette mesure auprès de l’Entrepreneur.  9.4.5 *Conduite désordonnée.* L’Entrepreneur doit en toute circonstance, au cours de l’avancement du contrat, faire de son mieux pour prévenir toute conduite ou comportement illégal, émeutier ou désordonné de la part ou du fait du personnel de l’Entrepreneur.  9.4.6 *Installations pour le personnel et la main d’œuvre.* Sauf indication contraire dans le Marché, l’Entrepreneur doit fournir et entretenir toutes les installations d’hébergement et de bien-être nécessaires au personnel de l’Entrepreneur. S’il est indiqué dans le Marché, l’Entrepreneur doit donner accès ou fournir des services qui répondent aux besoins physiques, sociaux et culturels du personnel de l’Entrepreneur. L’Entrepreneur doit également fournir des installations semblables au personnel du Maître d’Ouvrage si ceci est prévu dans le Marché.  9.4.7 L’Entrepreneur doit, dans toutes les relations avec le personnel de l’Entrepreneur, tenir dûment compte de tous les festivals reconnus, des jours fériés officiels, des coutumes religieuses ou autres, et de toutes les lois et règlements locaux relatifs à l’emploi de la main d’œuvre. L’Entrepreneur doit accorder au personnel de l’Entrepreneur des congés annuels et des congés de maladie, de maternité et de famille, comme l’exigent les lois applicables ou comme indiqué dans le Marché.  9.4.8 *Approvisionnement en denrées alimentaires*. L’Entrepreneur doit prendre des dispositions pour fournir au personnel de l’Entrepreneur un approvisionnement suffisant en aliments appropriés, à des prix raisonnables, comme précisé, le cas échéant, dans le Marché, aux fins ou dans le cadre du Marché.  9.4.9 *Fourniture d’eau*. L’Entrepreneur doit, compte tenu des conditions locales, fournir sur le site un approvisionnement adéquat en eau potable et autre pour l’utilisation du personnel de l’Entrepreneur.  9.4.10 *Mesures contre les nuisances d’insectes et de parasites.* L’Entrepreneur doit, en toutes circonstances, prendre les précautions nécessaires pour protéger le personnel de l’Entrepreneur employé sur le site contre les nuisances d’insectes et de parasites, et pour réduire le danger pour leur santé. L’Entrepreneur doit se conformer à toutes les réglementations des autorités sanitaires locales, y compris l’utilisation d’insecticides appropriés.  9.4.11 *Alcool ou drogues*. L’Entrepreneur ne doit pas, autrement que conformément aux lois du pays, importer, vendre, donner, troquer ou autrement disposer d’alcool ou de drogues alcoolisées, ni autoriser ou permettre l’importation, la vente, le don, le troc ou la destruction de ceux-ci par le personnel de l’Entrepreneur.  9.4.12 *Armes et munitions*. L’Entrepreneur ne doit pas céder, troquer ou disposer autrement, à toute personne, des armes ou des munitions de quelque nature que ce soit, ni permettre au personnel de l’Entrepreneur de le faire.  9.4.13 *Arrangements funéraires.* L’Entrepreneur est responsable, dans la mesure requise par la réglementation locale, de prendre des dispositions funéraires pour ses employés locaux dont le décès pourrait survenir durant leur emploi dans les travaux.  9.4.14 *Travail forcé.* L’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d’une personne sous la menace de la force ou de la menace, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.  Aucune personne ayant fait l’objet d’un trafic ne doit être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l’hébergement ou l’accueil de personnes par le moyen de la menace ou du recours à la force ou à d’autres formes de coercition, d’enlèvement, de fraude, de tromperie, d’abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d’une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins de l’exploitation.  9.4.15 *Travail des enfants*. L’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 14 ans sous réserve que la loi nationale précise un âge plus élevé (l’âge minimum).  L’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l’âge minimum et l’âge de 18 ans d’une manière qui est susceptible d’être dangereuse, ou d’interférer avec l’éducation de l’enfant, ou d’être nocif pour la santé de l’enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.  L’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants entre l’âge minimum et l’âge de 18 ans qu’après avoir effectué une évaluation appropriée des risques par l’Entrepreneur avec l’approbation du Directeur de Projet. L’Entrepreneur doit faire l’objet d’un suivi régulier par le Directeur de Projet, qui comprend le suivi de la santé, des conditions de travail et des heures de travail.  Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant:  a) l’exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels;  b) le travail sous terre, sous l’eau, en hauteur ou dans des espaces confinés;  c) le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ou le transport de charges lourdes;  d) le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, des agents ou des processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé;  e) le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l’employeur.  9.4.16 *Dossiers d’emploi des travailleurs.* L’Entrepreneur doit tenir des registres complets et exacts de l’emploi de la main d’œuvre sur le site. Les dossiers doivent inclure le nom, l’âge, le sexe, les heures travaillées et les salaires versés à chaque travailleur. Ces dossiers doivent être récapitulés sur une base mensuelle et soumis au Directeur de Projet.  9.4.17 *Organisations des travailleurs*. Dans les pays où les lois du travail pertinentes reconnaissent le droit des travailleurs de former et d’adhérer aux organisations de travailleurs de leur choix et de négocier collectivement sans ingérence, l’Entrepreneur doit se conformer à ces lois. Dans de telles circonstances, le rôle des organisations de travailleurs légalement établies et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et ils recevront l’information nécessaire pour une négociation utile en temps opportun. Lorsque les lois du travail pertinentes restreignent considérablement les organisations de travailleurs, l’Entrepreneur doit permettre au personnel de l’Entrepreneur d’exprimer ses griefs et de protéger ses droits en ce qui concerne les conditions de travail et les conditions d’emploi. L’Entrepreneur ne doit pas chercher à influencer ou à contrôler ces moyens alternatifs. L’Entrepreneur ne doit pas discriminer ou exercer des représailles à l’encontre du personnel de l’Entrepreneur qui participe ou cherche à participer à de telles organisations et à la négociation collective ou à d’autres mécanismes. Les organisations de travailleurs doivent représenter équitablement les travailleurs de la main-d’œuvre.  9.4.18 *Non-discrimination et égalité des chances.* L’Entrepreneur ne doit pas prendre de décisions relatives à l’emploi ou au traitement du personnel de l’Entrepreneur sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences inhérentes du travail à réaliser. L’Entrepreneur fonde l’emploi du personnel de l’Entrepreneur sur le principe de l’égalité des chances et du traitement équitable, et ne doit pas faire de discrimination à l’égard d’aucun aspect de la relation d’emploi, y compris le recrutement et l’embauche, la rémunération (y compris les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les conditions d’emploi, l’accès à la formation, l’affectation d’emploi, la promotion, la cessation d’emploi ou la retraite, et les pratiques disciplinaires.  Les mesures spéciales de protection ou d’assistance pour remédier à la discrimination antérieure ou pour la sélection à un emploi spécifique en fonction des exigences inhérentes à l’emploi ne doivent pas être considérées comme discriminatoires. L’Entrepreneur doit fournir une protection et une assistance au besoin pour assurer la non-discrimination et l’égalité des chances, y compris pour des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler conformément au CCAG Sous-clause 9.4.15).  9.4.19 *Mécanisme de grief du personnel de l’Entrepreneur.* L’Entrepreneur doit disposer d’un mécanisme de règlement des griefs pour le personnel de l’Entrepreneur et, le cas échéant, des organisations de travailleurs énoncées dans la sous-clause 9.4.17 du CCAG, afin de soulever des préoccupations concernant l’environnement de travail. Le mécanisme de règlement des griefs doit être proportionnel à la nature, à l’échelle, aux risques et aux répercussions du Marché. Le mécanisme doit répondre rapidement aux préoccupations, en utilisant un processus compréhensible et transparent qui fournit un retour d’information en temps opportun aux personnes concernées dans une langue qu’elles comprennent, sans représailles, et qui fonctionnera de manière indépendante et objective.  Le personnel de l’Entrepreneur doit être informé du mécanisme de règlement des griefs au moment de son embauche pour le Marché et des mesures mises en place pour le protéger contre toute mesure de représailles en cas de recours à ce mécanisme. Des mesures seront mises en place pour rendre le mécanisme de règlement des griefs facilement accessible à tout le personnel de l’Entrepreneur.  Le mécanisme de règlement des griefs n’empêche pas l’accès à d’autres recours judiciaires ou administratifs qui pourraient être disponibles, ni ne remplace les mécanismes de règlement des griefs prévus par les conventions collectives.  Le mécanisme de règlement des griefs peut utiliser les mécanismes de règlement des griefs existants, à condition qu’ils soient bien conçus et mis en œuvre, qu’ils répondent rapidement aux recours présentés et qu’ils soient facilement accessibles au personnel de l’Entrepreneur. Les mécanismes de règlement des griefs existants peuvent être complétés au besoin par des arrangements spécifiques au Marché.  9.4.20 *Formation du personnel de l’Entrepreneur.* L’Entrepreneur doit fournir une formation appropriée au personnel de l’Entrepreneur concerné sur les aspects ES du Marché, y compris la sensibilisation appropriée sur l’interdiction de l’EAS et HS, et la formation en matière d’hygiène et de sécurité mentionnée dans la sous-clause 18 du CCAG. 2.  Tel qu’indiqué dans les spécifications ou comme indiqué par le Directeur de Projet, l’Entrepreneur doit également permettre au personnel de l’Entrepreneur concerné d’être formé sur les aspects ES du Marché par le personnel du Maître d’Ouvrage.  L’Entrepreneur doit dispenser une formation sur l’EAS et HS, y compris sa prévention, à tout membre de son personnel qui a un rôle de supervision des autres personnels de l’Entrepreneur. |
| 10. Risques incombant au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur | 10.1 Le Maître d’Ouvrage assume les risques que le Marché définit comme lui incombant ; l’Entrepreneur assume les risques que le Marché définit comme lui incombant. |
| 11. Risques incombant au Maître d’Ouvrage | 11.1 Depuis la Date de commencement jusqu’à ce que le Certificat de correction des malfaçons ait été délivré, les risques incombant au Maître d’Ouvrage sont les suivants :  (a) Les risques de dommage corporel, de décès, de perte ou de dommages matériels (excluant les Travaux, Equipements, matériaux et Matériels), dus à :  (i) l’utilisation ou l’occupation du Site par les Travaux ou dans le but des Travaux, qui sont le résultat inévitable des Travaux, ou  (ii) la négligence, le manquement aux obligations statutaires ou l’ingérence dans les droits légalement reconnus, du fait du Maître d’Ouvrage ou par une personne employée par celui-ci ou sous contrat avec celui-ci, à l’exception de l’Entrepreneur.  (b) Le risque de dommages matériels aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels dans la mesure où ils sont dus à une faute du Maître d’Ouvrage ou un défaut de conception par le Maître d’Ouvrage ou sont dus à un acte de guerre ou de contamination radioactive qui affecte directement le pays dans lequel sont exécutés les Travaux.  11.2 A partir de la Date d’achèvement jusqu’à ce que le Certificat de correction des malfaçons ait été délivré, le risque de pertes ou de dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux est un risque incombant au Maître d’Ouvrage sauf en cas de perte ou de dommages dus à :  (a) une malfaçon qui existait à la Date d’achèvement,  (b) un événement survenu avant la Date d’achèvement et qui n’était pas lui-même un risque assumé par le Maître d’Ouvrage, ou  (c) des activités de l’Entrepreneur sur le Site après la Date d’achèvement. |
| 12. Risques incombant à l’Entrepreneur | 12.1 A partir de la Date de commencement et jusqu’à ce que le Certificat de correction de malfaçons ait été délivré, les risques de dommage corporels, de décès et de perte ou de dommages matériels (y compris, sans limite, les Travaux, les Equipements, les Matériaux et le Matériel de l’Entrepreneur) autres que des risques incombant au Maître d’Ouvrage, incombent à l’Entrepreneur. |
| 13. Assurances | 13.1 L’Entrepreneur fournira, aux noms du Maître d’Ouvrage et de l’Entrepreneur, une assurance depuis la Date de commencement jusqu’à la fin de la Période de garantie pour les montants minimaux et les franchises maximales **stipulés dans le CCAP** couvrant les situations suivantes relatives à des risques incombant à l’Entrepreneur :  (a) perte ou dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux ;  (b) perte ou dommages aux Matériels de l’Entrepreneur ;  (c) pertes ou dommages matériels (excepté aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels de l’Entrepreneur) afférents au Marché ; et  (d) dommages corporels ou décès.  13.2 Les polices d’assurance et les attestations d’assurance seront fournies par l’Entrepreneur au Directeur de Projet aux fins d’approbation avant la Date de commencement. Toutes les polices d’assurance spécifieront que les remboursements de sinistres seront effectués dans les monnaies et dans les proportions de monnaies nécessaires pour compenser la perte ou les dommages encourus.  13.3 Si l’Entrepreneur ne fournit pas l’une des polices d’assurance et les attestations requises, le Maître d’Ouvrage pourra prendre lui-même l’assurance que l’Entrepreneur aurait dû fournir et recouvrer les primes qu’il a payées sur des montants dus à l’Entrepreneur à d’autres titres ou, si aucun paiement n’est dû, le paiement des primes deviendra une dette de l’Entrepreneur.  13.4 Aucun changement ne sera apporté aux termes de l’assurance sans l’approbation du Directeur de Projet.  13.5 Les deux parties satisferont aux conditions des polices d’assurance. |
| 14. Rapports d’investigation  du Site | 14.1 L’Entrepreneur, lors de la préparation de sa Soumission, se fondera sur les rapports d’investigation du site, **mentionnés dans le CCAP**, complétés par toutes les informations dont dispose l’Entrepreneur. |
| 15. Obligation de l’Entrepreneur d’exécuter les Travaux | 15.1 L’Entrepreneur exécutera les Travaux conformément aux Spécifications techniques et aux Plans.  15.2 Si le Marché précise que l’Entrepreneur doit réaliser la conception d’une partie quelconque des travaux permanents, l’Entrepreneur doit prendre en compte les exigences du Maître d’Ouvrage qui peuvent inclure, si elles sont indiquées dans les Spécifications :  a) la conception d’éléments structurels des travaux en tenant compte des considérations relatives au changement climatique;  b) l’application du concept d’accès universel (le concept d’accès universel signifie un accès sans entrave pour les personnes de tous âges et de toutes capacités dans des situations différentes et dans diverses circonstances;  c) tenir compte des risques additionnels liés à l’exposition potentielle du public à des accidents opérationnels ou à des dangers naturels, y compris des phénomènes météorologiques extrêmes.[https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_logo.gif](http://www.bing.com/translator)https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_close.gif**Original**  (b)applying the concept of universal access (the concept of universal access means unimpeded access for people of all ages and abilities in different situations and under various circumstances; and |
| 16. Obligation de terminer les Travaux à la Date d’achèvement prévue | 16.1 L’Entrepreneur pourra commencer les Travaux à la Date de commencement et exécutera les Travaux conformément au programme qu’il aura présenté et mis à jour avec l’approbation du Directeur de Projet ; il devra les terminer à la Date d’achèvement prévue.  16.2 L’Entrepreneur ne doit pas procéder à la mobilisation sur le Site sans l’approbation du Directeur de Projet, aux mesures que l’Entrepreneur propose de prendre en tenant compte des risques et des impacts environnementaux et sociaux. Lesdites mesures doivent prendre en compte au minimum l’application des stratégies de gestion et des plans de mise en œuvre (SGPM) et du Code de conduite pour le personnel de l’Entrepreneur soumis dans le cadre de l’offre et convenus dans le cadre du Marché.  L’Entrepreneur doit soumettre au Directeur de Projet pour approbation les stratégies de gestion et plans de mise en œuvre (SGPM) additionnels, selon les besoins, pour gérer les risques et les impacts des travaux en cours de réalisation. Ces SGPM constituent collectivement le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (C-PGES) de l’Entrepreneur. L’Entrepreneur examine périodiquement le C-PGES (au minimum tous les six (6) mois) et le met à jour selon les besoins pour assurer qu’il contienne les mesures appropriées aux travaux. Le C-PGES mis à jour doit être soumis au Directeur de Projet pour approbation. |
| 17. Approbation du Directeur de Projet | 17.1 L’Entrepreneur présentera les Spécifications techniques et les Plans montrant les Travaux provisoires au Directeur de Projet pour approbation.  17.2 L’Entrepreneur sera responsable de la conception des Travaux provisoires.  17.3 L’approbation par le Directeur de Projet n’altèrera en rien la responsabilité de l’Entrepreneur pour ce qui est de la conception des Travaux provisoires.  17.4 L’Entrepreneur obtiendra le cas échéant, l’approbation de tiers pour la conception des Travaux provisoires.  17.5 Tous les Plans de l’Entrepreneur en vue de l’exécution des Travaux provisoires ou permanents devront être approuvés par le Directeur de Projet avant mise en œuvre. |
| 18. Hygiène, Sécurité et Protection de l’Environnement | 18.1 L’Entrepreneur sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Site.  18.2 L’Entrepreneur doit:  a) se conformer à toutes les réglementations et lois applicables en matière d’hygiène et de sécurité;  (b) se conformer à toutes les obligations applicables en matière d’hygiène et de sécurité spécifiées dans le Marché;  (c) prendre soin de l’hygiène et de la sécurité de toutes les personnes habilitées à être sur le Site et d’autres endroits, le cas échéant, où les travaux sont exécutés;  d) garder le site et les travaux à l’écart de toute obstruction inutile afin d’éviter le danger pour ces personnes;  (e) installer des clôtures, l’éclairage, l’accès sécurisé, la garde et la surveillance des travaux jusqu’à la délivrance du Certificat d’Achèvement des Travaux;  f) fournir tous ouvrages temporaires (y compris les routes, les passerelles, les garde-corps et les clôtures) qui peuvent être nécessaires, en raison de l’exécution des travaux, pour les besoins et la protection du public et des propriétaires et occupants des terrains adjacents;  g) fournir une formation en matière d’hygiène et de sécurité au personnel de l’Entrepreneur, le cas échéant, et tenir un registre de formation;  (h) engager activement le personnel de l’Entrepreneur dans la promotion de la compréhension et des méthodes de mise en œuvre des exigences en matière d’hygiène et de sécurité, ainsi que dans l’information du personnel de l’Entrepreneur, sa formation sur la sécurité et l’hygiène au travail et la prestation de services, d’équipement, de protection individuelle gratuitement au personnel de l’Entrepreneur;  (i) mettre en place des procédures de travail pour que le personnel de l’Entrepreneur signale des situations de travail qu’il juge insalubres ou insécurisées, et pour se retirer d’une situation de travail qui, selon lui, présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;  (j) Le personnel de l’Entrepreneur qui se retire d’une telle situation de travail ne doit pas être tenu de retourner au travail tant que les mesures correctives nécessaires pour corriger la situation n’auront pas été prises. Le personnel de l’Entrepreneur ne doit pas faire l’objet de représailles ou de sanctions en cas de tel signalement ou de retrait;  (k) lorsque le personnel du Maître d’Ouvrage, ou d’un autre entrepreneur employé par le Maître d’Ouvrage et/ou le personnel de toute autorité publique constituée légalement et de sociétés privées assurant un service public est employé à effectuer, sur ou près du site, un travail non inclus dans le Marché, l’Entrepreneur doit collaborer à l’application des exigences en matière d’hygiène et de sécurité, sans préjudice de la responsabilité des entités concernées en matière d’hygiène et de sécurité de leur propre personnel;  (l) établir et mettre en œuvre un système d’examen régulier (au minimum tous les six mois) de la performance en matière d’hygiène et de sécurité et de l’environnement de travail.  Sous réserve de la sous-clause 16.2 du CCAG, l’Entrepreneur doit soumettre au Directeur de Projet pour approbation un manuel d’hygiène et sécurité spécialement préparé pour les travaux, le site et d’autres endroits (le cas échéant) où l’Entrepreneur a l’intention d’exécuter les travaux.  Le manuel d’hygiène et de sécurité s’ajoutera à tout autre document semblable exigé en vertu des règlements et des lois applicables en matière d’hygiène et de sécurité.  Le manuel d’hygiène et de sécurité doit définir toutes les exigences en matière d’hygiène et de sécurité dans le cadre du Marché,   1. qui doivent inclure au minimum inclure:    1. les procédures d’établissement et de maintien d’un environnement de travail sûr sans risque pour la santé sur tous les lieux de travail, les machines, l’équipement et les processus sous le contrôle de l’Entrepreneur, y compris les mesures de lutte contre les substances et les agents chimiques, physiques et biologiques;    2. les détails de la formation à fournir, les registres à tenir;    3. les procédures de prévention, de préparation et d’intervention à mettre en œuvre en cas d’urgence (c.-à-d. un incident imprévu, résultant de dangers naturels et de main d’homme, généralement sous forme d’incendie, d’explosions, de fuites ou de déversements, qui peut se produire pour diverses raisons, y compris l’omission de mettre en œuvre des procédures d’exploitation conçues pour prévenir leur apparition, les conditions météorologiques extrêmes ou l’absence d’alerte précoce) ;    4. les remèdes contre les effets indésirables tels que les blessures professionnelles, les décès, les incapacités et les maladies ;    5. les mesures à prendre pour éviter ou minimiser le risque d’exposition des communautés aux maladies d’origine hydrique et maladies vectorielles ;   [https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_logo.gif](http://www.bing.com/translator)https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_close.gif  **Original**  the measures to be taken to avoid or minimize the potential for community exposure to water-borne, water-based, water-related, and vector-borne diseases,   * 1. les mesures à prendre pour éviter ou minimiser le risque de propagation des maladies transmissibles (y compris la propagation des maladies ou infections sexuellement transmissibles (MST), comme le (VIH) et des maladies non transmissibles associées à l’exécution des ouvrages, en tenant compte de des expositions différenciée et d’une sensibilité accrue des groupes vulnérables. Il s’agit notamment de prendre des mesures pour éviter ou minimiser la transmission de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l’apport de main d’œuvre temporaire ou permanente lié au Marché ;   2. les règles et procédures relatives à la gestion et à la qualité des installations d’hébergement et de bien-être, si ces installations sont fournies par l’Entrepreneur conformément à la sous-clause 9.4.6 du CCAG;   b) toutes autres exigences énoncées dans le Cahier des charges.  18.3 Protection de l’Environnement  a) L’Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour : protéger l’environnement (à la fois à l’intérieur et à l’extérieur du Site); et  (b) limiter les dommages et les nuisances aux personnes et aux biens résultant de la pollution, du bruit et d’autres résultats des opérations et/ou activités de l’Entrepreneur.  L’Entrepreneur doit s’assurer que les émissions, les rejets de surface, les effluents et tout autre polluant provenant des activités de l’Entrepreneur n’excédent ni les valeurs indiquées dans le Marché, ni celles prescrites par les lois applicables.  En cas de dommages à l’environnement, aux biens et/ou de nuisances pour les personnes, sur ou en dehors du Site à la suite des opérations de l’Entrepreneur, l’Entrepreneur doit convenir avec le Directeur de Projet des mesures et des délais appropriés pour remédier, dans la mesure du possible, à l’environnement endommagé pour la remise en son état antérieur. L’Entrepreneur doit mettre en œuvre ces mesures à ses frais et à la satisfaction du Directeur de Projet.[https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_logo.gif](http://www.bing.com/translator)https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_close.gif  **Original**  comply with all applicable health and safety obligations specified in the Contract; |
| 19. Découvertes Archéologiques et Géologiques | 19.1 Tous fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou d’antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d’intérêt géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural ou religieux ou d’une valeur significative, découverts sur le Site, doivent être placés sous la garde du Maître d’Ouvrage. L’Entrepreneur doit:  a) prendre toutes les précautions raisonnables, y compris la clôture de la zone ou du Site de la découverte, afin d’éviter d’autres perturbations et d’empêcher le personnel de l’Entrepreneur ou d’autres personnes d’enlever ou d’endommager l’une ou l’autre de ces découvertes ;  (b) former le personnel de l’Entrepreneur concerné sur les mesures appropriées à prendre en cas de telles découvertes;  (c) mettre en œuvre toute autre action conforme aux exigences du Marché et aux lois pertinentes.  L’Entrepreneur doit, dès que possible après la découverte, en notifier le Directeur de Projet et exécuter les instructions du Directeur de Projet pour y faire face. |
| 20. Mise à disposition du Site | 20.1 Le Maître d’Ouvrage remettra la totalité du Site à la disposition de l’Entrepreneur. Si la mise à disposition d’une partie du Site n’est pas effectuée à la date **figurant dans le CCAP**, le Maître d’Ouvrage sera réputé avoir retardé le début des activités devant y avoir lieu ; cette situation constitue un événement donnant droit à compensation. |
| 21. Accès au Site | 21.1 L’Entrepreneur donnera accès au Site au Directeur de Projet et à toute personne autorisée par celui-ci (y compris le personnel de la Banque ou les consultants agissant au nom de la Banque, les parties prenantes et les tiers, tels que des experts indépendants, des communautés locales ou des organisations non gouvernementales), pour effectuer des audits environnementaux et sociaux, le cas échéant, et avoir accès au site [https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_logo.gif](http://www.bing.com/translator)https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_close.gif  **Original**  including the Bank staff or consultants acting on the Bank’s behalf, stakeholders and third parties, such as independent experts, local communities, or non-governmental organizations), including to carry out environmental and social audit, as appropriate  ainsi qu’à tout lieu où sont effectués ou seront effectués des Travaux dans le cadre du Marché. |
| 22. Instructions, Inspections et Audits | 22.1 L’Entrepreneur exécutera toutes les instructions du Directeur de Projet qui sont conformes aux lois en vigueur au lieu du Site.  22.2 L’Entrepreneur devra maintenir, et faire tous les efforts raisonnables pour s’assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les Travaux dans une forme et de manière détaillée afin d’établir les modifications de temps et de coûts.  22.3 Inspections et Audit par la Banque  Conformément au paragraphe 2.2 e. de l’Annexe A au CCAG -- Fraude et Corruption -- l’Entrepreneur doit permettre et s’assurer que ses agents (qu’ils soient déclarés ou non), les sous-traitants, les fournisseurs de services, les fournisseurs, et le personnel, permettent à la Banque et/ou les personnes nommées par la Banque d’inspecter le site et/ou les comptes, les dossiers et autres documents relatifs au processus de passation de marchés, à la sélection et/ou à l’exécution du Marché, et à avoir ces comptes, dossiers et autres documents audités par les auditeurs nommés par la Banque. L’attention de l’Entrepreneur et de ses sous-traitants et sous-consultants est attirée sur la sous-clause 25.1 (fraude et corruption) du CCAG qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver concrètement l'exercice des droits d'inspection et d’audits de la Banque constituent une pratique interdite conduisant à la résiliation du Marché (ainsi qu’à une décision de suspension de l’Entrepreneur conformément aux procédures de sanctions en vigueur à la Banque |
| 23. Désignation du Conciliateur | 23.1 Le Conciliateur sera désigné d’un commun accord entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur, lors de l’émission par le Maître d’Ouvrage de la Lettre de Notification de l’attribution du Marché à l’Entrepreneur. Si, dans la Lettre de Notification de l’attribution, le Maître d’Ouvrage ne consent pas à la désignation du Conciliateur, le Maître d’Ouvrage demandera à l’Autorité de désignation du Conciliateur **désignée dans le** **CCAP** de procéder à la désignation dans le délai de 14 jours suivant la réception de ladite demande.  23.2 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur conviennent que le Conciliateur ne se comporte pas conformément aux dispositions du Marché, un nouvel Conciliateur sera nommé conjointement par le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur. En cas de désaccord entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur, dans un délai de 30 jours, le Conciliateur sera désigné par l’Autorité dedésignation **stipulée dans le CCAP** à la demande de l’une ou l’autre partie, dans un délai de 14 jours suivant la réception de cette demande. |
| 24. Procédure de règlement des différends | 24.1 Si l’Entrepreneur estime qu’une décision prise par le Directeur de Projet outrepasse l’autorité qui lui est accordée en vertu du Marché ou que la décision est erronée, la décision sera soumise au Conciliateur dans un délai de 14 jours suivant notification de la décision du Directeur de Projet.  24.2 Le Conciliateur rendra une décision par écrit dans un délai de 28 jours suivant la réception d’une notification de différend.  24.3 Le Conciliateur sera rémunéré au tarif journalier **stipulé dans le CCAP**, en sus des dépenses remboursables dont la nature est **spécifiée dans le CCAP** ; le coût sera divisé à part égale entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur, quelle que soit la décision rendue par le Conciliateur. Chaque Partie pourra renvoyer la décision du Conciliateur à un Arbitre unique dans un délai de 28 jours suivant la décision écrite du Conciliateur. Si aucune des deux parties ne renvoie la décision à l’arbitrage dans le délai de 28 jours ci-dessus, la décision du Conciliateur sera définitive et exécutoire.  24.4 L’arbitrage se déroulera conformément aux procédures d’arbitrage publiées par l’Institution et au lieu **spécifiés dans le CCAP**. |
| 25. Fraude et Corruption | 25.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Régime des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l’Annexe 1 au CCAG.  25.2 Le Maître d’Ouvrage exige que l’Entrepreneur fournisse les informations relatives aux commissions et indemnités éventuelles versées ou à verser à des agents ou une autre partie en relation avec le processus d’appel d’offres ou l’exécution du Marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l’adresse de l’agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif de la commission, indemnité ou paiement. |
| 26, **Engagement des Parties Prenantes**  [https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_logo.gif](http://www.bing.com/translator)https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_close.gif  **Original**  Stakeholder Engagement | 26.1 L’Entrepreneur doit fournir des renseignements pertinents sur le Marché, comme le Maître d’Ouvrage et/ou le Directeur de Projet peuvent raisonnablement demander afin d’engager les Parties Prenantes. Le terme : «Partie Prenantes» désigne les personnes ou les groupes qui :  (i) sont affectés ou susceptibles d’être affectés par le Marché; et  (ii) peuvent avoir un intérêt dans le contrat.  L’Entrepreneur peut également participer directement aux engagements des Parties Prenantes, comme le Maître d’Ouvrage et/ou le Directeur du Projet peuvent raisonnablement lui demander. |
| 1. Fournisseurs (autres que sous-traitants) | 27.1 *Travail forcé*: L’Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu’ils n’emploient ou n’engagent pas de main d’œuvre sous travail forcé, y compris des personnes victimes de trafic des personnes, comme décrit dans la sous-clause 9.4.14 du CCAG. Si des cas de travail forcé ou de trafic des personnes sont identifiés, l’Entrepreneur doit obliger les fournisseurs à prendre les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, l’Entrepreneur doit, dans un délai raisonnable, remplacer le fournisseur pr un autre fournisseur qui est en mesure de gérer ces risques.  27.2 *Travail des enfants* *:* L’Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu’ils n’emploient ou n’engagent pas des enfants, comme décrit dans la sous-clause 9.4.15 du CCAG. Si des cas de travail des enfants sont identifiés, l’Entrepreneur obliger les fournisseurs à prendre les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, l’Entrepreneur doit, dans un délai raisonnable, remplacer le fournisseur par un autre fournisseur qui est en mesure de gérer ces risques.  27.3Problèmes *graves de sécurité* : L’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, doit se conformer à toutes les obligations de sécurité applicables, y compris comme indiqué dans la sous-clause 18.2 du CCAG. L’Entrepreneur doit prendre également des mesures pour obliger ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) à adopter des procédures et des mesures d’atténuation adéquates pour traiter les problèmes de sécurité liés à leur personnel. Si des problèmes graves de sécurité sont relevés, l’Entrepreneur doit obliger les fournisseurs à prendre les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, l’Entrepreneur doit, dans un délai raisonnable, remplacer le fournisseur par un autre fournisseur qui est en mesure de gérer ces risques.  27.4 *Obtention des ressources naturelles en rapport avec le fournisseur :* L’Entrepreneur doit obtenir des ressources naturelles auprès de fournisseurs qui peuvent démontrer, en se conformant aux exigences applicables en matière de vérification et/ou de certification, que l’obtention de ces matériaux ne contribue pas au risque de transformation ou de dégradation importante d’habitats naturels ou critiques tels que les produits du bois récoltés de façon non durable, extraction de gravier ou de sable à partir de lits de rivières ou de plages.  Si un fournisseur ne peut pas continuer à démontrer que l’obtention de tels matériaux ne contribue pas au risque de transformation ou de dégradation importante des habitats naturels ou critiques, l’Entrepreneur doit, dans un délai raisonnable, remplacer le fournisseur par un autre fournisseur qui est en mesure de démontrer qu’ils n’ont pas d’impact négatif significatif sur les habitats.[https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_logo.gif](http://www.bing.com/translator)https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_close.gif**Original**1.1Forced Labor |
| 1. Code de Conduite | 28.1 L’entrepreneur doit disposer d’un Code de conduite pour le personnel de l’Entrepreneur.  L’Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s’assurer que chaque personnel de l’Entrepreneur soit informé du Code de conduite, y compris des comportements spécifiques qui sont interdits, et comprenne les conséquences de s’engager dans de tels comportements interdits.  Ces mesures comprennent la fourniture d’instructions et de documentation susceptibles d’être compris par le personnel de l’Entrepreneur et l’obtention de la signature de chaque personne reconnaissant avoir reçu ces instructions et/ou documentation, le cas échéant.  L’Entrepreneur doit également s’assurer que le Code de conduite soit visiblement affiché à plusieurs endroits sur le Site et tout autre endroit où les travaux sont effectués, ainsi que dans les zones à l’extérieur du Site accessibles à la communauté locale et aux personnes affectées par le projet. Le Code de conduite affiché doit être fourni dans un langage compréhensible par le personnel de l’Entrepreneur, le personnel du Maître d’Ouvrage et la communauté locale.  La Stratégie de Gestion et les Plans de Mise en œuvre de l’Entrepreneur doivent inclure des procédures appropriées pour que l’Entrepreneur vérifie le respect de ces obligations. |
| 1. Sécurité du Site | 29.1 L’Entrepreneur est responsable de la sécurité du Site et :  (a) pour empêcher les personnes non autorisées à accéder au Site;  (b) les personnes autorisées doivent être limitées au personnel de l’Entrepreneur, au personnel du Maître d’Ouvrage et à tout autre personnel identifié comme personnel autorisé (y compris les autres Entrepreneurs du Maître d’Ouvrage sur le Site), par notification faite par le Maître d’Ouvrage ou le Directeur de Projet à l’Entrepreneur.  Sous réserve de la sous-clause 16.2 du CCAG, l’Entrepreneur doit soumettre à l’avis de non-objection du Directeur de Projet un plan de gestion de la sécurité qui établit les dispositions de sécurité pour le site.  L’Entrepreneur doit : (i) effectuer des vérifications appropriées des antécédents de tout personnel retenu pour assurer la sécurité; (ii) former adéquatement le personnel de sécurité (ou déterminer qu’il est dûment formé) au recours à la force (et, le cas échéant, aux armes à feu) et à la conduite appropriée envers le personnel de l’Entrepreneur, le personnel du Maître d’Ouvrage et les collectivités concernées; et (iii) exiger du personnel de sécurité qu’il agisse conformément aux lois applicables et à toutes les exigences énoncées dans le Marché.  L’Entrepreneur ne doit permettre aucun recours à la force par le personnel de sécurité pour assurer la sécurité, sauf lorsqu’il est utilisé à des fins préventives et défensives, proportionnées à la nature et à l’étendue de la menace.  Dans ses dispositions de sécurité, l’Entrepreneur doit également se conformer à toutes les exigences additionnelles énoncées dans les Spécifications. |
| B. Maîtrise du temps | |
| 30. Programme | 30.1 Dans les délais **prescrits dans le CCAP** après la date de la Lettre de Notification, l’Entrepreneur présentera au Directeur de Projet aux fins d’approbation, un Programme expliquant les méthodes générales de travail, l’ordonnancement, les séquences et le calendrier de toutes les activités constituant les Travaux. Dans le cas d’un marché à prix forfaitaire, les activités dans le Programme seront conformes à celles définies dans le Programme d’Activités. L’approbation du programme par le Directeur de Projet ne réduit pas les obligations de l’Entrepreneur. L’Entrepreneur peut réviser le programme et le soumettre à nouveau au Directeur de Projet à tout moment. Un programme révisé doit montrer l’effet des Variations et des Evénements donnant lieu à Compensation.[https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_logo.gif](http://www.bing.com/translator)https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_close.gif  30.2 Un « Programme mis à jour » indiquera les progrès réellement accomplis dans le cadre de chaque activité et les effets de ces progrès sur le travail restant, notamment tous les changements de la séquence des activités.  30.3 L’Entrepreneur doit surveiller l’avancement des travaux et soumettre au Directeur de Projet pour approbation un rapport d’avancement des travaux et un Programme mis à jour montrant l’avancement des travaux et l’effet des progrès réalisés sur le calendrier des travaux restants, y compris toute modification de la séquence des activités, à des intervalles n’excédant pas les  **périodes énoncées dans les CCAP.** Si l’Entrepreneur ne présente pas de Programme mis à jour dans les délais prévus, le Directeur de Projet pourra retenir le montant stipulé dans le **CCAP** sur le paiement du décompte suivant et continuer de retenir ce montant jusqu’à la date prévue pour le paiement suivant échu après la date à laquelle le Programme mis à jour en retard est présenté. Dans le cas d’un marché à prix forfaitaire, l’Entrepreneur soumettra un Programme d’activités mis à jour dans le délai de 14 jours suivant la demande du Directeur de Projet.  30.4. Sauf indication contraire dans les Spécifications, chaque rapport d’avancement des travaux doit inclure les obligations Environnementales et Sociales (ES) énoncées à l’Annexe B.  30.5 En plus du rapport d’avancement des travaux, l’Entrepreneur doit informer immédiatement le Directeur de Projet de toute allégation, incident ou accident sur le site, qui a ou est susceptible d’avoir un effet négatif important sur l’environnement, les collectivités concernées, le public, le personnel du Maître d’Ouvrage ou le personnel de l’Entrepreneur. Cela comprend, sans s’y limiter, tout incident ou accident causant un décès ou des blessures graves; effets indésirables importants ou dommages à la propriété privée; ou toute allégation de EAS ou HS. Dans le cas de EAS et/ou de HS, tout en maintenant la confidentialité, le type d’allégation (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l’âge de la personne qui a vécu l’incident allégué devraient être inclus dans l’information.  Dès qu’il a connaissance de l’allégation, incident ou accident, l’Entrepreneur doit également informer immédiatement le Directeur de Projet d’un tel incident ou accident dans les locaux des sous-traitants ou des fournisseurs liés aux travaux qui ont ou sont susceptibles d’avoir un effet négatif important sur l’environnement, les collectivités concernées, le public, le personnel du Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur, le personnel de ses sous-traitants et de ses fournisseurs. La notification doit fournir suffisamment de détails sur ces incidents ou accidents. L’Entrepreneur doit fournir tous les détails de tels incidents ou accidents au Directeur de Projet dans les délais convenus avec le Directeur de Projet.  L’Entrepreneur doit exiger de ses sous-traitants et fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu’ils avisent immédiatement l’Entrepreneur de tout incident ou accident mentionné dans la présente sous-clause. |
| 31. Report de la Date d’achèvement prévue | 31.1 Le Directeur de Projet reportera la Date d’achèvement prévue si un Evènement donnant droit à compensation survient ou si une Variation est acceptée qui rend impossible l’achèvement des Travaux à la Date d’achèvement prévue sans que l’Entrepreneur ne prenne des mesures pour accélérer le travail restant, entraînant pour lui un coût supplémentaire.  31.2 Le Directeur de Projet décidera du report de la Date d’achèvement prévue et de la durée de ce report dans un délai de 21 jours suivant la réception d’une demande présentée par l’Entrepreneur relative aux effets d’un événement donnant droit à compensation ou d’une Variation. Cette demande doit être accompagnée de toutes les informations pertinentes. Si l’Entrepreneur n’a pas donné préavis d’un retard ou s’il n’a pas coopéré en vue de réduire le retard ou en limiter les conséquences, le retard dû à son manquement ne sera pas pris en compte lors de l’évaluation d’une nouvelle Date d’achèvement prévue. |
| 32. Accélération | 32.1 Lorsque le Maître d’Ouvrage souhaite que l’Entrepreneur achève les Travaux avant la Date d’achèvement prévue, le Directeur de Projet obtiendra de l’Entrepreneur des propositions chiffrées pour l’accélération nécessaire. Si le Maître d’Ouvrage accepte ces propositions, la Date d’achèvement prévue sera ajustée en conséquence et confirmée par le Maître d’Ouvrage et par l’Entrepreneur.  32.2 Si les propositions de prix aux fins d’accélération des travaux présentées par l’Entrepreneur sont acceptées par le Maître d’Ouvrage, elles seront incorporées au Marché et traitées comme une Variation. |
| 33. Ajournement par le Directeur de Projet | 33.1 Le Directeur de Projet pourra donner des instructions à l’Entrepreneur de retarder le commencement ou la poursuite d’une activité dans le cadre des Travaux. |
| 34. Réunions de gestion | 34.1 Le Directeur de Projet ou l’Entrepreneur pourront demander à l’autre partie de participer à une réunion de gestion. Une réunion de gestion a pour but d’examiner le programme du travail restant et de traiter des questions soulevées dans le cadre de la procédure de préavis notifiés par l’Entrepreneur.  34.2 Le Directeur de Projet dressera le procès-verbal des réunions de gestion et remettra des copies aux participants et au Maître d’Ouvrage. Le Directeur de Projet décidera des responsabilités des parties concernant les actions à prendre soit lors de la réunion, soit après celle-ci, et transmettra ses décisions par écrit à tous les participants. |
| 35. Préavis | 35.1 L’Entrepreneur donnera préavis au Directeur de Projet, le plus rapidement possible, d’événements futurs probables ou de circonstances qui pourraient avoir des effets négatifs sur la qualité du travail, entraîner une augmentation du Prix du Marché ou retarder l’exécution des Travaux. Le Directeur de Projet pourra demander à l’Entrepreneur de fournir un estimatif des effets attendus des événements ou circonstances futures sur le Prix du Marché et sur la Date d’achèvement. L’Entrepreneur fournira cet estimatif dès que raisonnablement possible.  35.2 L’Entrepreneur coopérera avec le Directeur de Projet afin d’élaborer et d’examiner des propositions visant à éviter ou à mitiger les effets de ces événements ou de ces circonstances ; il coopérera en outre lors de la mise en œuvre des instructions du Directeur de Projet qui pourraient en résulter. |
| C. Contrôle de qualité | |
| 36. Identification des malfaçons | 36.1 Le Directeur de Projet examinera le travail de l’Entrepreneur et le notifiera de toute malfaçon qu’il découvrirait. Ces vérifications n’affecteront pas les responsabilités de l’Entrepreneur. Le Directeur de Projet pourra instruire l’Entrepreneur de chercher une malfaçon et de découvrir et de tester tout élément du travail qui pourrait, à son avis, présenter une malfaçon. |
| 37. Essais | 37.1 Si le Directeur de Projet charge l’Entrepreneur de réaliser un essai non prévu dans les Spécifications techniques afin de vérifier si un élément du travail présente une malfaçon et que le résultat de l’essai est positif, l’Entrepreneur devra assumer le coût de cette inspection et de tous les échantillonnages. En l’absence de Malfaçon, l’essai sera assimilé à un Evénement donnant droit à compensation. |
| 38. Correction des Malfaçons | 38.1 Le Directeur de Projet notifiera à l’Entrepreneur tout Malfaçon avant la fin de la Période de garantie, qui commence au moment de l’Achèvement et qui est **définie dans le CCAP.** La période de garantie sera prolongée jusqu’à correction des Malfaçons.  38.2 Chaque fois qu’une notification de Malfaçon lui sera remise, l’Entrepreneur rectifiera la Malfaçon dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet. |
| 39. Malfaçons non rectifiées | 39.1 Si l’Entrepreneur ne rectifie pas une malfaçon dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet, celui-ci évaluera le coût de la rectification à apporter et ce coût sera facturé à l’Entrepreneur. |
| D. Maîtrise des coûts | |
| 40. Prix du Marché[[37]](#footnote-37) | 40.1 Le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif comprendront les postes de prix des Travaux à exécuter par l’Entrepreneur. Le Détail quantitatif et estimatif est utilisé pour calculer le Prix du Marché. L’Entrepreneur sera rémunéré au titre de la quantité de travail exécuté au taux correspondant à chaque intrant spécifié dans le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif. |
| 41. Modifications des quantités[[38]](#footnote-38) | 41.1 Lorsque les quantités finales des travaux exécutés diffèrent de plus de vingt-cinq pour cent (25%) pour un poste donné des quantités du Détail quantitatif et estimatif, et dans la mesure où le changement conduit à un dépassement de plus de un pour cent (1%) du Prix du Marché initial, le Directeur de Projet ajustera le prix unitaire pour répondre à ce changement. Le Directeur de Projet n’ajustera pas les prix unitaires en raison de changements de quantité si, ce faisant, le Prix du Marché initial était dépassé de plus de quinze pour cent (15%), sauf approbation préalable du Maître d’Ouvrage.  41.2 Sur demande du Directeur de Projet, l’Entrepreneur lui présentera un sous-détail de tous les prix unitaires figurant au Détail quantitatif et estimatif. |
| 42. Variations | 42.1 Toutes les Variations seront incluses dans les Programmes[[39]](#footnote-39) mis à jour soumis par l’Entrepreneur.  42.2 L’Entrepreneur, sur demande du Directeur de Projet, présentera à celui-ci une proposition de prix pour l’exécution de la Variation dans un délai de sept (7) jours suivant la date de la demande ou dans un délais plus long spécifié par le Directeur de Projet. L’Entrepreneur doit aussi fournir les informations de tous risques et d’impact ES de la Variation. Le Directeur de Projet évaluera la proposition de prix avant de confirmer l’exécution de la Variation.  42.3 Si le prix présenté par l’Entrepreneur est jugée trop élevée par le Directeur de Projet, ce dernier pourra commander la Variation et apporter un changement au Prix du Marché, sur la base de ses propres prévisions quant aux effets de la Variation sur le coût pour l’Entrepreneur.  42.4 Si le Directeur de Projet décide que l’urgence de réaliser la Variation n’est pas compatible avec la préparation préalable d’une proposition de prix par l’Entrepreneur et son évaluation par le Directeur de Projet sans retarder les travaux, une proposition de prix ne sera pas préparée par l’Entrepreneur et la Variation sera assimilée à un Evénement donnant droit à compensation.  42.5 L’Entrepreneur n’aura droit à aucun paiement supplémentaire au titre de coûts qui auraient pu être évités si l’Entrepreneur avait notifié un préavis.  42.6 Si le travail requis par la Variation correspond à un poste décrit dans le Détail quantitatif et estimatif et si, de l’avis du Directeur de Projet, la quantité de travail dépassant la limite spécifiée à la clause 39.1 ou la période de l’exécution ne provoque pas de changement du coût par unité de quantité, le prix unitaire figurant au Détail quantitatif et estimatif sera utilisé pour calculer la valeur de la Variation. Si le coût par unité de quantité change, ou si la nature ou la période de l’exécution du travail requis par la Variation ne correspondent pas aux postes figurant dans le Détail quantitatif et estimatif, la proposition de prix présentée par l’Entrepreneur sera pour de nouveaux prix unitaires correspondant au travail spécifié.[[40]](#footnote-40)  42.7 Analyse de la valeur : L’Entrepreneur peut préparer, à ses propres frais, une proposition d’ingénierie de la valeur à tout moment pendant l’exécution du Marché. La proposition d’analyse de la valeur doit, au minimum, inclure les éléments suivants;  a) le changement proposé et une description de la différence par rapport aux exigences contractuelles existantes;  b) une analyse coûts/avantages complète de la modification proposée, y compris une description et une estimation des coûts (y compris le coût du cycle de vie), que le Maître d’Ouvrage encourrait s’il mettait en œuvre la proposition d’analyse de la valeur;  c) une description de tout effet du changement sur les performances/fonctionnalités;  d) une description du travail proposé à effectuer, un programme d’exécution et suffisamment d’information ES pour permettre une évaluation des risques et des impacts de l’ES.  Le Maître d’Ouvrage est susceptible d’accepter la proposition d’analyse de la valeur si elle permet de:   * 1. réduire le coût durant la vie utile ; ou   2. améliorer la qualité, l’efficacité, la sécurité ou la durabilité des ouvrages, ou   3. produire un autre avantage pour le Maître de l’Ouvrage,   Si la proposition d’analyse de la valeur est approuvée par le Maître d’Ouvrage et qu’elle résulte à :   * 1. une réduction du prix du Marché; le montant à verser à l’Entrepreneur est le **pourcentage spécifié dans le CCAP** de la réduction du prix du Marché; ou      1. une augmentation du prix du Marché; mais se traduit par une réduction des coûts du cycle de vie en raison de tout avantage décrit en (a) à d) ci-dessus, le montant à verser à l’Entrepreneur est l’augmentation complète du prix du Marché. |
| 43. Prévisions de flux de paiements | 43.1 En cas de mise à jour du Programme[[41]](#footnote-41), l’Entrepreneur remettra au Directeur de Projet une prévision de flux de paiements actualisée. Ce flux de paiements actualisé sera exprimé en différentes monnaies, comme définies dans le Marché, converties si nécessaire en appliquant les taux de change figurant au Marché. |
| 44. Décomptes | 44.1 L’Entrepreneur présentera au Directeur de Projet des décomptes mensuels de la valeur estimée du travail exécuté déduction faite du montant accumulé des décomptes certifiés précédemment.  44.2 Le Directeur de Projet vérifiera les décomptes mensuels et certifiera les montants devant être versés à l’Entrepreneur.  44.3 La valeur du travail exécuté sera déterminée par le Directeur de Projet.  44.4 La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des quantités de travaux réalisées par poste figurant au Détail quantitatif et estimatif.[[42]](#footnote-42)  44.5 La valeur du travail exécuté inclura la valeur des Variations et des Evènements donnant droit à compensation.  44.6 Le Directeur de Projet pourra exclure un élément certifié dans un décompte précédent ou réduire la proportion d’un poste certifié précédemment à la lumière d’informations nouvelles.  44.7 Si l’Entrepreneur a manqué de remplir ou ne remplit pas ses obligations en matière d’ES ou de travaux en matière d’ES en vertu du Marché, la valeur de ce travail ou de cette obligation, telle que déterminée par le Directeur de Projet, peut être retenue jusqu’à ce que le travail ou l’obligation ait été exécuté, et/ou le coût de rectification ou de remplacement, tel que déterminé par le Directeur de Projet, peut être retenu jusqu’à ce que la rectification ou le remplacement ait été complété. Le non-respect de ces obligations comprend, mais ne se limite pas à ce qui suit:  a) le non-respect des obligations ou des travaux ES décrits dans les Spécifications des travaux qui peuvent inclure : le travail à l’extérieur des limites du Site, la poussière excessive, le non-respect de maintenir la sécurité des voies publiques utilisables, les dommages de la végétation à l’extérieur du Site, la pollution des cours d’eau par les hydrocarbures ou la sédimentation, la contamination des terres -- par exemple par les hydrocarbures, les déchets humains, les dommages causés à l’archéologie ou aux éléments du patrimoine culturel, la pollution atmosphérique résultant d’une combustion non autorisée et/ou inefficace;  b) le manquement du suivi régulier du C-PGES et/ou de le mettre à jour en temps opportun pour régler les nouveaux problèmes d’ES, ou les risques ou impacts prévisibles;  c) ne pas mettre en œuvre le C-PGES, par exemple, l’omission de fournir la formation ou la sensibilisation requise;  d) ne pas avoir les autorisations/permis appropriés avant d’entreprendre des travaux ou des activités connexes;  e) le défaut de présenter le/s rapport/s ES (tel/s que décrit/s à l’annexe B) ou l’omission de soumettre ces rapports en temps opportun;  (f) le manquement à mettre en œuvre les mesures correctives selon les instructions du Directeur de Projet dans les délais prescrits (p. ex. mesures correctives visant à rectifier la non-conformité). |
| 45. Paiements | 45.1 Les paiements seront ajustés pour prendre en compte les déductions correspondant aux avances et retenues. Le Maître d’Ouvrage versera à l’Entrepreneur les montants du décompte certifiés par le Directeur de Projet dans un délai de 28 jours suivant la date du décompte. Si le Maître d’Ouvrage effectue un paiement en retard, l’Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés de paiement lors du paiement suivant. L’intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le paiement était dû jusqu’à la date à laquelle il a été effectué, au taux d’intérêt en vigueur pour les prêts commerciaux, pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements seront effectués.  45.2 Si un montant certifié est augmenté dans un décompte ultérieur ou à la suite d’une décision du Conciliateur ou de l’Arbitre, l’Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés conformément à la présente clause. L’intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le montant additionnel aurait été certifié en l’absence d’un différend.  45.3 Sauf disposition contraire, tous les paiements et retenues seront effectués dans les proportions des monnaies constituant le Prix du Marché.  45.4 Les postes de travaux pour lesquels aucun taux, ni prix unitaire n’a été indiqué ne donneront pas lieu à paiement par le Maître d’Ouvrage et leur prix sera réputé être compris dans d’autres taux ou prix unitaires figurant dans le Marché. |
| 46. Evènements donnant droit à compensation | 46.1 Les évènements donnant droit à compensation seront les suivants :  (a) Le Maître d’Ouvrage ne donne pas accès à une partie du Site à la Date d’entrée en possession conformément à la clause 20.1.  (b) Le Maître d’Ouvrage modifie le calendrier d’exécution des autres entrepreneurs d’une façon qui affecte le travail de l’Entrepreneur dans le cadre du Marché.  (c) Le Directeur de Projet ordonne un ajournement ou ne fournit pas les Plans, les Spécifications techniques ou les instructions nécessaires à l’exécution des Travaux dans les délais.  (d) Le Directeur de Projet donne à l’Entrepreneur des instructions afin de découvrir un ouvrage réalisé, ou d’effectuer des essais supplémentaires sur les Travaux qui s’avèrent ne pas présenter de Malfaçon.  (e) Le Directeur de Projet n’approuve pas un contrat de sous-traitant sans motifs valables.  (f) Les conditions du sol ou sous-sol sont substantiellement plus défavorables qu’il était raisonnable de supposer avant l’émission de la Lettre de Notification, sur la base des informations remises aux soumissionnaires (notamment les Rapports d’investigation du Site), sur la base des informations disponibles au public et sur la base d’une inspection visuelle.  (g) Le Directeur de Projet donne des instructions pour faire face à une situation imprévue provoquée par le Maître d’Ouvrage, ou pour effectuer un travail supplémentaire rendu nécessaire pour des raisons de sécurité ou pour d’autres raisons.  (h) D’autres entrepreneurs, les autorités publiques, les services publics ou le Maître d’Ouvrage n’effectuent pas les activités leur incombant dans les délais prévus et dans le cadre des contraintes spécifiées dans le Marché, entraînant ainsi un retard ou des coûts supplémentaires pour l’Entrepreneur.  (i) Les avances sont réglées en retard.  (j) Les conséquences pour l’Entrepreneur de tout Risque incombant au Maître d’Ouvrage.  (k) Le Directeur de Projet retarde indûment la délivrance du Certificat d’achèvement (ou le procès-verbal de réception provisoire).  46.2 Si un événement donnant droit à compensation entraîne un coût additionnel ou empêche de terminer les Travaux avant la Date d’achèvement prévue, le Prix du Marché sera augmenté et/ou la Date d’achèvement prévue sera reportée. Le Directeur de Projet décidera ou non d’augmenter le Prix du Marché et du montant de cette augmentation, et ainsi que du report de la Date d’achèvement prévue et la durée de ce report.  46.3 Dès que l’Entrepreneur aura fourni les informations démontrant les conséquences d’un Evénement donnant droit à compensation sur ses prévisions de coût, ces informations seront évaluées par le Directeur de Projet, et le Prix du Marché sera ajusté en conséquence. Si les prévisions de l’Entrepreneur sont estimées excessives, le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché sur la base de ses propres estimations. Le Directeur de Projet supposera que l’Entrepreneur devra réagir rapidement et avec compétence à la situation.  46.4 L’Entrepreneur n’a pas droit à une compensation dans la mesure où les intérêts du Maître d’Ouvrage sont affectés négativement par le fait que l’Entrepreneur n’a pas fourni de Préavis d’évènements ou n’a pas coopéré avec le Directeur de Projet. |
| 47. Fiscalité | 47.1 Le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché si les impôts, taxes et autres redevances sont modifiés au cours de la période allant de 28 jours précédant la date de dépôt des soumissions jusqu’à la date de remise du dernier certificat d’achèvement. L’ajustement correspondra à la variation du montant de l’impôt dont l’Entrepreneur est redevable à condition que ce changement ne soit pas déjà pris en compte dans le Prix du Marché ou du fait des dispositions de la Clause 49. |
| 48. Monnaies | 48.1 Lorsque les paiements sont effectués dans une monnaie autre que la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage **spécifiée dans le CCAP**, les taux de change utilisés pour calculer les montants à verser seront les taux de change stipulés dans l’offre présentée par le Soumissionnaire. |
| 49. Révision des Prix | 49.1 Les prix seront ajustés pour prendre en compte les fluctuations du coût des intrants seulement dans le cas où cette possibilité est **prévue dans le CCAP**. Dans l’affirmative, les montants certifiés dans chaque décompte, avant déduction au titre du paiement de l’avance, seront ajustés en appliquant le facteur de révision des prix applicable aux montants dus dans chaque monnaie. Une formule séparée du type indiqué ci-dessous s’applique à chaque monnaie du Marché :  **Pc = Ac+Bc Imc/Ioc**  où :  Pc est le facteur de révision correspondant à la portion du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique “c.”  Ac et Bc sont des coefficients[[43]](#footnote-43) **spécifiés dans le CCAP,** représentant les portions non ajustables et ajustables, respectivement, du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c ; » et  Imc est la valeur de l’indice en vigueur à la fin du mois concerné par la facture, et Ioc est la valeur de l’indice en vigueur 28 jours avant la date limite de dépôt des soumissions et correspondant aux intrants payables dans les deux cas dans la monnaie spécifique « c ».  49.2 Si la valeur de l’indice est modifiée après qu’il ait été utilisé dans un calcul, le calcul sera corrigé et un ajustement sera apporté au décompte suivant. La valeur de l’indice sera réputée prendre en compte tous les changements des coûts dus aux fluctuations des coûts. |
| 50. Retenues | 50.1 Le Maître d’Ouvrage retiendra sur chaque paiement dû à l’Entrepreneur la proportion **stipulée dans le CCAP** jusqu’à l’achèvement de la totalité des Travaux.  50..2 En application de la sous-clause 57.1 du CCAG, la moitié du montant total retenu sera versé à l’Entrepreneur lors de l’achèvement de la totalité des travaux et l’autre moitié à la fin de la Période de garantie lorsque le Directeur de Projet aura certifié que toutes les malfaçons dont il avait fait part à l’Entrepreneur avant la fin de ladite période ont été rectifiés. Après l’achèvement des Travaux, l’Entrepreneur pourra remplacer le montant retenu par une garantie bancaire inconditionnelle. |
| 51. Pénalités de retard | 51.1 L’Entrepreneur paiera des pénalités de retard au Maître d’Ouvrage au taux **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour de retard par rapport à la Date d’achèvement prévue. Le montant total des pénalités de retard ne dépassera pas le montant **stipulé dans le CCAP**. Le Maître d’Ouvrage pourra déduire le montant des pénalités de retard des paiements dus à l’Entrepreneur. Les paiements des pénalités de retard n’affectent pas la responsabilité de l’Entrepreneur.  51.2 Si la Date d’achèvement prévue est reportée après que pénalités de retard ont été payées, le Directeur de Projet rectifiera le paiement excédentaire effectué par l’Entrepreneur au titre de pénalités de retard, en ajustant le décompte suivant. L’Entrepreneur recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu’à la date du remboursement au taux spécifié à la clause 45.1. |
| 52. Prime | 52.1 L’Entrepreneur recevra une prime calculée au taux par jour **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour d’avance par rapport à la Date d’achèvement prévue, moins les jours pour lesquels l’Entrepreneur aurait été payé au titre de l’accélération. Le Directeur de Projet certifiera que les Travaux sont achevés même avant la Date d’achèvement prévue. |
| 53. Paiement de l’Avance | 53.1 Le Maître d’Ouvrage versera à l’Entrepreneur une avance du montant **stipulé dans le CCAP** à la date **stipulée** **dans le CCAP,** sur présentation par l’Entrepreneur d’une garantie bancaire inconditionnelle délivrée par une banque et sous une forme acceptable par le Maître d’Ouvrage, pour les mêmes montants que ceux de l’avance et dans des monnaies identiques. La garantie demeurera valable jusqu’à ce que l’avance ait été remboursée mais le montant de la garantie sera progressivement diminué des montants remboursés par l’Entrepreneur. L’avance n’est pas porteuse d’intérêts.  53.2 L’Entrepreneur ne pourra utiliser l’avance que pour payer le Matériel de l’Entrepreneur, les Equipements, les Matériaux et pour couvrir les dépenses de mobilisation nécessaires spécifiquement pour l’exécution du Marché. L’Entrepreneur devra démontrer que l’avance a été correctement utilisée grâce à la présentation au Directeur de Projet de copies des factures ou d’autres justificatifs.  53.3 L’avance sera remboursée par retenues sur les paiements dus à l’Entrepreneur ; la retenue sera proportionnelle aux montants des Travaux achevés Il ne sera pas tenu compte de l’avance ni de son remboursement lors de l’évaluation de travail effectué, des Variations, des révisions de prix, des Evènements donnant droit à compensation, des Primes ou des Pénalités de retard. |
| 54. Garanties | 54.1 La Garantie de bonne exécution sera fournie au Maître d’Ouvrage au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre de Notification et sera émise pour le montant **stipulé dans le CCAP** par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître d’Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est libellé le Marché. La garantie de bonne exécution sera valable 28 jours au-delà de la date de délivrance du Certificat d’Achèvement des Travaux dans le cas d’une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu’à un an à partir de la date d’émission du Certificat d’Achèvement, dans le cas d’un cautionnement. |
| 55. Travaux en régie | 55.1 Le cas échéant, les prix unitaires de Travaux en régie figurant dans la Soumission de l’Entrepreneur seront utilisés pour le paiement de travaux supplémentaires que le Directeur de Projet aura ordonné par écrit au préalable en indiquant que ces travaux supplémentaires seraient rémunérés sur cette base.  55.2 Tous les Travaux devant être rémunérés en régie seront consignés par l’Entrepreneur sur des formulaires approuvés par le Directeur de Projet. Chaque formulaire rempli sera vérifié et signé par le Directeur de Projet dans les deux jours suivant la fin de ces travaux.  55.3 L’Entrepreneur sera payé pour ces travaux en régie sur la base des formulaires « Travaux en régie » dûment signés. |
| 56. Coût des réparations | 56.1 Les pertes ou dommages aux Travaux ou aux Matériaux devant servir à l’exécution des Travaux survenus entre la Date de commencement et la fin de la période de correction des malfaçons, seront à la charge de l’Entrepreneur si ces pertes ou dommages sont dus à des actes qu’il a commis ou à des omissions de sa part. |
| E. Achèvement du Marché | |
| 57. Achèvement des Travaux | 57.1 L’Entrepreneur demandera au Directeur de Projet de délivrer un Certificat d’achèvement des Travaux (ou Procès-verbal de réception provisoire) et le Directeur de Projet le fera après avoir déterminé que les Travaux sont achevés. |
| 58. Transfert | 58.1 Le Maître d’Ouvrage prendra possession du Site et des Travaux dans un délai de sept jours après que le Directeur de Projet aura délivré le Certificat d’achèvement. |
| 59. Décompte final | 59.1 L’Entrepreneur remettra au Directeur de Projet un décompte final détaillé du montant total qu’il estime lui être dû en vertu du Marché avant la fin de la Période de garantie. Le Directeur de Projet délivrera un Certificat de garantie et certifiera le paiement final éventuellement dû à l’Entrepreneur dans un délai de 56 jours après avoir reçu de l’Entrepreneur un décompte complet et correct. Si le décompte n’est pas correct et complet, le Directeur de Projet présentera dans le délai de 56 jours un état des corrections ou additions nécessaires. Si le décompte final est toujours défectueux après avoir été présenté une nouvelle fois, le Directeur de Projet décidera des montants payables à l’Entrepreneur et délivrera un décompte pour paiement. |
| 60. Manuels de fonctionne­ment et d’entretien | 60.1 Si des Plans de récolement et/ou des manuels de fonctionnement et d’entretien sont exigés, l’Entrepreneur les fournira dans les délais **prescrits dans le CCAP.**  60.2 Si l’Entrepreneur ne fournit pas les Plans et/ou les Manuels dans les délais **prévus dans le CCAP**, ou si le Directeur de Projet ne peut les approuver, le Directeur de Projet retiendra le montant **stipulé dans le CCAP** des paiements dus à l’Entrepreneur. |
| 61. Résiliation | 61.1 Le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur pourront résilier le Marché si l’autre partie commet un manquement majeur au Marché.  61.2 Les manquements majeurs au Marché incluent, mais ne sont pas limités à ce qui suit :  (a) l’Entrepreneur cesse les Travaux pendant 28 jours alors qu’aucun arrêt n’apparaît dans le Programme actualisé et que l’arrêt n’a pas été autorisé par le Directeur de Projet ;  (b) le Directeur de Projet donne à l’Entrepreneur des instructions d’ajourner la marche des travaux et ces instructions ne sont pas retirées dans un délai de 28 jours ;  (c) le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur est déclaré en faillite ou est placé en liquidation pour des raisons autres qu’une restructuration ou une fusion ;  (d) un paiement certifié par le Directeur de Projet n’est pas payé par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur dans les 84 jours suivant la date d’émission du certificat par le Directeur de Projet ;  (e) le Directeur de Projet notifie à l’Entrepreneur que le défaut de rectification d’une malfaçon spécifique constitue un manquement majeur au Marché et l’Entrepreneur ne rectifie pas la Malfaçon dans un délai raisonnable indiqué par le Directeur de Projet ;  (f) l’Entrepreneur ne maintient pas le cautionnement exigé ;  (g) l’Entrepreneur retarde l’achèvement des Travaux à concurrence du nombre de jours pour lequel le montant maximum des pénalités de retard est atteint, comme **stipulé dans le CCAP**; et  (h) si, de l’avis du Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur s’est livré à la fraude et à la corruption comme défini au paragraphe 2.2 a de l’Annexe 1 au CCAG, au cours de l’attribution ou de l’exécution du Marché, le Maître d’Ouvrage pourra résilier le Marché et expulser L’Entrepreneur du Site après préavis de quatorze (14) jours.  61.3 Nonobstant ce qui précède, le Maître d’Ouvrage pourra résilier le Marché pour convenance.  61.4 En cas de résiliation, l’Entrepreneur arrêtera immédiatement les Travaux, sécurisera le Site et le quittera dès que raisonnablement possible.  61.5 Lorsque l’une des deux parties au Marché notifie au Directeur de Projet un manquement au Marché pour des raisons autres que celles énumérées à la clause 60.2 ci-dessus, celui-ci décidera du caractère majeur ou non du manquement. |
| 62. Paiement en cas de résiliation | 62.1 Si le Marché est résilié en raison d’un manquement majeur commis par l’Entrepreneur, le Directeur de Projet délivrera un certificat pour la valeur du travail exécuté et des matériaux commandés moins les avances reçues jusqu’à la date de délivrance du certificat et moins le pourcentage devant être appliqué au titre de la valeur du travail non réalisé, comme **stipulé dans le CCAP.** Des pénalités de retard supplémentaires ne s’appliqueront pas. Si le montant total dû au Maître d’Ouvrage dépasse les paiements dus à l’Entrepreneur, la différence constituera une dette payable au Maître d’Ouvrage.  62.2 Si le Marché est résilié par le Maître d’Ouvrage pour convenance, ou en raison d’un manquement majeur de la part du Maître d’Ouvrage, le Directeur de Projet délivrera un certificat correspondant à la valeur du travail exécuté, des matériaux commandés, du coût raisonnable d’enlèvement des Matériels, du rapatriement du personnel de l’Entrepreneur employé exclusivement pour les Travaux et du coût encouru par l’Entrepreneur pour protéger et sécuriser les Travaux, moins les avances reçues s jusqu’à la date de délivrance du Certificat. |
| 63. Propriété | 63.1 Tous les matériaux se trouvant sur le Site, le Matériel, les Equipements, Travaux provisoires et Travaux seront considérés comme étant la propriété du Maître d’Ouvrage si le Marché est résilié en raison d’une faute de l’Entrepreneur. |
| 64. Exonération de l’obligation d’exécution | 64.1 Si le Marché est interrompu en raison du déclenchement d’une guerre ou en raison de tout autre événement échappant totalement au contrôle du Maître d’Ouvrage ou de l’Entrepreneur, le Directeur de Projet certifiera que le Marché ne peut être exécuté. L’Entrepreneur sécurisera le Site et arrêtera les Travaux dès que possible après avoir reçu ce certificat et sera payé au titre des travaux exécutés avant de recevoir ce certificat, et au titre de tous les travaux exécutés par la suite et pour lesquels un engagement avait été souscrit. |
| 65. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale | 65.1 Si la Banque mondiale suspend le Prêt ou le Crédit au Maître d’Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués à l’Entrepreneur :  (a) Le Maître d’Ouvrage aura l’obligation de notifier à l’Entrepreneur ladite suspension dans un délai de sept (7) jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Banque mondiale ;  (b) Si l’Entrepreneur n’a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de vingt-huit (28) jours visé à la clause 44.1, l’Entrepreneur pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de quatorze (14) jours. |

**ANNEXE A**

**Au Cahier des Clauses Administratives Générales : Règlements de la Banque**

**Pratiques de Fraude et Corruption**

***(Ne pas modifier le texte de cette Annexe)***

**1. Objet**

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente annexe, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d’Investissement par la Banque.

**2. Exigences**

2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires d’un financement de la Banque), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l’ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d’éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l’exécution des marchés financés par la Banque, et s’abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur les actions d’une autre personne ou entité ;

ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s’abstient d’agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités ;

iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d’influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et

v. et se livre à des « manœuvres obstructives »

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

1. rejettera la proposition d’attribution d’un marché ou marché si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d’attribuer ledit marché ou marché, ou l’un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s’est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l’obtention dudit marché ou marché ;
2. outre les recours prévus dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur, ou d’un bénéficiaire du financement, s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d’exécution du marché, sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques ;
3. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[44]](#footnote-44) (ii) de la participation[[45]](#footnote-45) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ;
4. exigera que les dossiers d’appel d’offres/appel à propositions, et que les marchés et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter[[46]](#footnote-46) les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l’exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

ANNEXE B

Au Cahier des Clauses Administratives Générales : Indicateurs de performance des dispositions environnementales et sociales

***[Note à l’intention du Maître d’Ouvrage : les indicateurs ci-après peuvent être modifiés afin de refléter les spécificités du contrat. Le Maître d’Ouvrage doit s’assurer que les indicateurs fournis soient appropriés pour les travaux et l’impact/problèmes clé identifiés dans l’évaluation environnementale et sociale.***

*Indicateurs pour les rapports périodiques :*

1. *Incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;*
2. *Incidents relatifs à l’hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;*
3. *Interactions avec les autorités de régulation : identifier l’agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non résultat) ;*
4. *Etats de tous les permis et accords :*
   1. Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;
   2. Situation des permis et consentements :
      * Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, centrales d’enrobage), la date de demande, la date d’obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)
      * Liste de zones nécessitant l’accord du propriétaire (zone d’emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;
      * Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant le mois passé et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
      * Pour les carrières : le point des relogements et dédommagements (accompli ou détail des activités du mois et situation présente).
5. Supervision de l’hygiène et la sécurité :
   1. Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d’inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux ;
   2. Nombre de travailleurs, d’heures de travail, indicateurs d’équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d’EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d’infraction, EPI ou autres), avertissement donnés, avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant ;
6. Logement des travailleurs :
7. Nombre de personnels expatriés hébergés dans les installations, nombre de personnel local ;
8. Date de la dernière inspection, et principales constatations effectuées lors de l’inspection, y compris la conformité des hébergements avec la réglementation nationale et locale et avec les bonnes pratiques, incluant l’assainissement /sanitaires, l’espace, etc. :
9. Actions entreprises pour recommander/demander des conditions améliorées, ou pour améliorer les conditions.
10. *Services de santé : fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients) ;*
11. *Genre (pour expatriés et locaux séparément) : nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d’œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins) ;*
12. *Formation :*
13. Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations ;
14. Nombre et dates de discussions concernant les « boites à outils », nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l’hygiène au travail, la formation environnementale et sociale ;
15. Nombre et dates des séances de sensibilisation et/ou formation sur les maladies transmissibles ; nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de ce mois et cumulé) ; question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l’homme/la femme « porte drapeau » ;
16. ,Nombre et date de sensibilisation à la prévention EAS et HS, et/ou de formation et événements, y compris nombre de travailleurs recevant une formation sur le Code de conduite du personnel de l’Entrepreneur (au cours de ce mois et cumulé), etc.
17. *Supervision environnementale et sociale*
18. Environnementaliste : nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d’inspections de chacune (section de route, camp, logements, carrières, zones d’emprunt, zones de dépôt, marais, traversées forestières, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
19. Sociologiste : nombre de jours travaillés, nombre d’inspections complètes ou partielles (par zone, section de route, camp, logements, carrières, zones d’emprunt, zones de dépôt, clinique, centre VIH/SIDA, centres communautaires, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
20. Personne(s) chargée de liaison avec les communautés : nombre de jours travaillés, nombre de personnes rencontrées, grandes lignes des activités (problèmes soulevés), compte-rendus effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux
21. *Plaintes/réclamations*: liste des plaintes (ex. nombre de plaintes ES et HS) de ce mois et nombre des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d’enregistrement, l’âge et le sexe des plaignants, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l’affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins) :
22. Griefs des travailleurs ;
23. Griefs des communautés ;
24. *Circulation, sécurité routière et matériels/véhicules :*
25. Incidents de circulation et sécurité routière et accidents impliquant des véhicules ou des matériels du projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
26. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieurs au projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
27. Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l’environnementaliste) ; réparations et entretien non-courant nécessaire pour améliorer la sécurité et/ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.)
28. *Aspects environnementaux et mesures de réduction (ce qui a été réalisé) :*
29. Poussière : nombre d’arroseuses en service, nombre de jours d’arrosage, nombre de plaintes, avertissements donnés par l’environnementaliste, mesures prises pour remédier ; grandes lignes des mesures de contrôle de poussière à la carrière (enveloppes, sprays, état opérationnel) ; % de camions d’enrochements/terres/matériaux bâchés, actions entreprises pour les véhicules non bâchés ;
30. Contrôle de l’érosion : mesure de prévention par lieu, état des traversées de filet ou cours d’eau, inspections de l’environnementaliste et résultats, actions entreprises pour traiter les questions, réparations d’urgence nécessaires afin de limiter l’érosion/la sédimentation ;
31. Carrières, zones d’emprunt et de dépôt de matériaux, centrales d’enrobés : identifier les activités principales réalisées sur chacun des sites ce mois, et grandes lignes des mesures de protection environnementales et sociales : nettoyage de site/débroussaillage, marquage des limites/bornages, mise en dépôt provisoire pour réutilisation de terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
32. Tirs/explosions : nombre de tirs (et lieux), état de mise en œuvre des plans de tir (incluant l’information préalable, les évacuations, etc.), incidents de dommages ou de plaintes hors-site (se référer aux autres sections, selon les besoins) ;
33. Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l’eau ou des sols ;
34. Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place ;
35. Détails des plantations d’arbres et autres actions de protection/réduction exigées réalisées ce mois ;
36. Détails des mesures de protections des eaux et marais exigées réalisées ce mois ;
37. *Conformité :*
38. Etat de la conformité concernant les autorisations/permis pertinents, les Travaux, incluant les carrières etc. : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
39. État de conformité des exigences C-ESMP/ESIP : état de conformité ou inscription des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
40. État de conformité du plan d’action en matière de prévention et d’intervention de EAS et HS : déclaration de conformité ou liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;

Etat de conformité du Plan de gestion de l’hygiène et de la sécurité concernant : état de conformité ou de liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;

1. Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des mois précédents concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.

Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières

*Sauf indication contraire, toutes les dispositions du CCAP doivent être remplies par le Maître d’Ouvrage avant la publication du Dossier d’appel d’offres. Les Tableaux et les rapports devant être fournis par le Maître d’Ouvrage seront joints en annexe.*

|  |  |
| --- | --- |
| **A. Généralités** | |
| **CCAG 1.1 (d)** | La Banque est : |
| **GCC 1.1 (r)** | Le Maître d’Ouvrage est *[insérer le nom, l’adresse et le nom du représentant autorisé]*. |
| **CCAG 1.1 (v)** | La Date d’achèvement prévue de la totalité des Travaux est *[insérer la date]*  *[si les Travaux sont divisés en sections, la date d’achèvement de chaque section (« achèvement par section ») doit figurer ici]* |
| **GCC 1.1 (y)** | Le Directeur de Projet est *[insérer le nom, l’adresse et le nom du représentant autorisé]*. |
| **GCC 1.1 (aa)** | Le Site est situé à *[insérer l’adresse du Site]* et est défini sur les plans No. *[insérer les numéros des plans]* |
| **CCAG 1.1 (dd)** | La date de commencement est *[insérer la date]*. |
| **GCC 1.1 (hh)** | Les Travaux comprennent *[insérer un bref résumé, notamment les relations avec d’autres contrats dans le cadre du Projet]*. |
| **CCAG 2.2** | L’achèvement par section est : *[insérer la nature et les dates, le cas échéant]* |
| **CCAG 2.3 (i)** | Les documents suivants font également partie du Marché : *[Donner la liste de tous documents non mentionnés dans l’Accord de Marché.]* |
| **CCAG 3.1** | La langue du Marché est *[insérer le nom de la langue. La langue est celle de la Soumission].*  Le Droit qui régit le Marché est le droit de *[insérer le nom du pays].* |
| **CCAG 5.1** | Le Directeur de Projet *[pourra ou ne pourra pas]* déléguer certaines de ses obligations et responsabilités. |
| **CCAG 8.1** | Calendrier d’exécution des autres entrepreneurs : *[insérer la liste des autres entrepreneurs, le cas échéant]* |
| **CCAG 13.1** | Les montants minimaux des assurances et les montants maximaux des franchises sont :  (a) au titre des Travaux, des Equipements et des Matériaux : *[insérer les montants respectifs]*.  (b) au titre des pertes ou dommages aux Matériels : *[insérer les montants respectifs]*.  (c) au titre des pertes ou dommages matériels (excepté au titre des Travaux, Equipements et Matériaux ainsi que des Matériels) dans le cadre du Marché *[insérer les montants respectifs]*.  (d) au titre des dommages corporels et décès :   * + - 1. dans le cas d’employés de l’Entrepreneur : *[montant]*.       2. dans le cas de tiers : *[montant]*. |
| **CCAG 14.1** | Les Rapports d’investigation du Site sont : *[donner la liste des Rapports d’investigation du Site]* |
| **CCAG 20.1** | La (les) Date(s) de prise de possession du Chantier est (sont) : *[insérer le(s) lieu(x) et la (les) date(s)]* |
| **CCAG 23.1 & 23.2** | L’Autorité de désignation du Conciliateur est : *[insérer le nom de l’Autorité]* |
| **CCAG 24.3** | Rémunération journalière et dépenses remboursables à verser au Conciliateur : *[insérer la rémunération journalière et la liste des dépenses remboursables]*. |
| **CCAG 24.4** | *[Dans le cas de petits marchés, l’institution est généralement du pays du Maître d’Ouvrage. Dans le cas de marchés plus importants et de marchés qui seront probablement attribués à des entreprises internationales, il est recommandé d’adopter les procédures d’arbitrage d’une institution internationale]*  Institution dont les procédures d’arbitrage seront adoptées : ………………  *[Dans le cas de marchés plus importants souscrits avec des entreprises internationales, il est recommandé de sélectionner une des institutions ci-dessous ; insérer le texte correspondant]*  ***« Règles d’arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI) :***  Tout différend, controverse ou plainte découlant de l’existence de ce Marché ou liées à ce Marché, ou manquement au Marché, ou résiliation ou invalidité de celui-ci, sera réglé par arbitrage conformément aux dispositions des Règles d’arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur »  ou  « ***Règles de conciliation et d’arbitrage de la Chambre Internationale de Commerce (ICC) :***  Tous les différends survenant dans le cadre du présent Marché seront en dernier ressort réglés par application des Règles de conciliation et d’arbitrage de la Chambre Internationale de Commerce par un ou plusieurs arbitres nommés conformément aux dites règles ».  ou  ***« Règles de l’Institut d’Arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm :***  Tout différend, controverse ou plainte survenant de l’existence de ce Marché ou lié à celui-ci, ou tout manquement au contrat, ou résiliation ou invalidité de celui-ci, sera réglé finalement par arbitrage conformément aux Règles de l’Institut d’arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm »  ou  ***« Règles de la Cour d’Arbitrage International de Londres  :***  Tout différend survenant de l’existence de ce Marché ou lié à celui-ci y compris toute question relative à son existence, validité ou résiliation sera référé à la cour d’Arbitrage internationale de Londres et résolu en dernier ressort par arbitrage en vertu des Règles de la Cour d’arbitrage international de Londres dont les règles sont considérées ici comme étant intégrées par référence à la présente clause. »  Le lieu où se déroulera la procédure d’arbitrage est : *[insérer le nom de la ville et du pays]* |
| **B. Maîtrise du temps** | |
| **CCAG 30.1** | L’Entrepreneur doit soumettre à l’approbation un programme pour les travaux dans un délai de *[insérer le nombre]* jours suivant la date de la lettre d’acceptation. |
| **CCAG 30.3** | La période de temps entre deux mises à jour du Programme est de *[insérer le nombre]* jours.  Le montant retenu au titre d’un retard de présentation d’une mise à jour du Programme est de *[insérer le montant]*.  La périodicité de soumission des rapports d’avancement est *[insérer le nombre]* jours. |
| **C. Contrôle de qualité** | |
| **CCAG 38.1** | La période de garantie est de : *[insérer le nombre]* jours.  *[La Période de garantie est généralement limitée à 12 mois mais peut être inférieure dans des cas très simples]* |
| **D. Maîtrise des coûts** | |
|  |  |
| **CCAG 42.7** | Lorsqu’une proposition fondée sur l’analyse de la valeur est approuvée par le Maître d’Ouvrage, la rémunération versée à l’Entrepreneur est de\_\_% *[insérer le pourcentage, qui est habituellement de 50% au maximum]* pour cent de la diminution du Prix du Marché en résultant. |
|  |  |
| **CCAG 48.1** | La monnaie du pays du Maître d’Ouvrage est : *[insérer le nom de la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage]*. |
| **CCAG 49.1** | Le Marché *[insérer “est” ou ”n’est pas”]* sujet à des révisions de prix conformément aux dispositions de la Clause 45 des CCAG, et les informations suivantes relatives aux coefficients *[spécifier « s’appliquent » ou « ne s’appliquent pas »]*.  *[La révision du prix est obligatoire dans le cas de contrats dont la durée d’achèvement dépasse 18 mois]*  Les coefficients à appliquer en cas de révision des prix sont :  (a) Pour la monnaie *[insérer le nom de la monnaie]* :  (i) élément non ajustable de *[insérer le pourcentage]* pourcent (coefficient A).  (ii) élément ajustable de *[insérer le pourcentage]* pourcent (coefficient B).  (b) Pour la monnaie *[insérer le nom de la monnaie]* :  (i) élément non ajustable de *[insérer le pourcentage]* pour cent (coefficient A).  (ii) élément ajustable de *[insérer le pourcentage]* pour cent (coefficient B).  L’Indice I correspondant à la monnaie locale est *[insérer la désignation de l’indice]*.  L’Indice I pour la monnaie internationale spécifiée est *[insérer la désignation de l’indice]*.  *[Ces indices par défaut seront proposés par l’Entrepreneur sous réserve d’acceptation de la part du Maître d’Ouvrage]*  L’Indice I pour les monnaies autres que la monnaie locale et la monnaie internationale spécifique est *[insérer l’indice]*.  *[Ces indices par défaut seront proposés par l’Entrepreneur sous réserve d’acceptation de la part du Maître d’Ouvrage.]* |
| **CCAG 50.1** | La proportion des paiements retenue est : *[insérer le pourcentage]*  *[Le montant de la retenue est généralement proche de 5 pour cent et ne dépasse en aucun cas 10 pour cent.]* |
| **CCAG 51.1** | Les pénalités de retard pour la totalité des Travaux sont *[insérer un pourcentage du Prix du Marché final]* par jour. Le montant maximum des pénalités de retard pour la totalité des Travaux est *[insérer le pourcentage]* du Prix final du Marché.  *[Les pénalités de retard sont généralement fixés entre 0,05 pourcent et 0,10 pour cent par jour et le montant total ne doit pas dépasser entre 5 pour cent et 10 pour cent du Prix du Marché. Si le système d’achèvement par section s’applique, les pénalités de retard par section doivent figurer ici]* |
| **CCAG 52.1** | La Prime pour la totalité des Travaux est de *[insérer le pourcentage du Prix final du Marché]* par jour. Le montant maximum de la Prime pour la totalité des Travaux est de *[insérer le pourcentage]* du Prix final du Marché.  *[Si l’achèvement avant la date prévue procure un avantage au Maître d’Ouvrage, cette clause est maintenue ; dans le cas contraire, elle sera supprimée. Le pourcentage de la Prime est généralement égal à celui des pénalités de retard.]* |
| **CCAG 53.1** | Le montant de l’Avance est : *[insérer le(s) montant(s)]* et sera payé à l’Entrepreneur *[insérer la (les) date(s)]* au plus tard. |
| **CCAG 54.1** | Une Garantie de performance environnementale et sociale (ES *[insérer l’option qui convient, en conformité avec le DPAO : « devra » ou « ne devra pas »]* être fournie au Maître d’Ouvrage.  *[Si une Garantie ES est demandée, remplacer la Clause 54.1 du CCAG par la disposition ci-après ; sinon omettre]*  « La sous-clause 54.1 du CCAG est remplacée par ce qui suit :  Dans les vingt-huit (28) jours à compter de la notification de l’attribution du Marché, l’Entrepreneur devra fournir une garantie de bonne exécution du Marché et une garantie de performance environnementale et sociale (ES) pour les montants fixés dans le CCAP ci-dessous.  La Garantie de bonne exécution sera émise par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître d’Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est payable le Prix du Marché. La Garantie de performance ES sera émise par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître d’Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est payable le Prix du Marché. La garantie de bonne exécution et le cas échéant, Garantie de performance ES seront valables 28 jours au-delà de la date de délivrance du Certificat d’Achèvement des Travaux dans le cas d’une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu’à un an à partir de la même date, dans le cas d’un cautionnement. »  Le montant de la garantie de bonne exécution est de *[insérer le(s) montant(s) libellé(s) dans la (les) monnaie(s) et dans les proportions de celle(s)-ci dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable ou dans une monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage]*  (a) Garantie bancaire de bonne exécution dans le(s) montant(s) de : *[insérer le pourcentage]* du Prix accepté du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable.  (b) Cautionnement de bonne exécution dans le(s) montant(s) de : *[insérer le pourcentage]* du Prix accepté du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable.  (c) La garantie de performance ES sera une garantie inconditionnelle (voir Section X, Formulaires du Marché) du montant de *[insérer le pourcentage du Montant du Marché, normalement 1% à 3%]* du Prix accepté du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable. ***[Omettre la disposition ci-après si le garantie de performance ESHS n’est pas demandée]***  *[La* ***garantie bancaire*** *doit être inconditionnelle (sur demande) (voir la section X, formulaires de Marché). La sécurité de performance ES sera normalement de 1 % à 3 % du montant du Marché accepté. La somme totale des "garanties à la demande" (Garantie de Performance et Garantie de Performance ES) ne doit normalement pas dépasser 10% du montant du Marché accepté.*  *Une caution personnelle et solidaire est l’engagement d’une société de cautionnement ou d’assurance (garantie) de terminer la construction en cas de défaut d’exécution de l’Entrepreneur, ou de payer le montant de la caution au Maître d’Ouvrage. Un montant de 30 pour cent du prix du Marché est couramment utilisé à l’échelle internationale pour ce type de sécurité (voir la section X, formulaires de Marché).]*  [https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_logo.gif](http://www.bing.com/translator)https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_close.gif  **Original**  [The Bank Guarantee shall be unconditional (on demand) (see Section X, Contract Forms). |
| **E. Achèvement du Marché** | |
| **CCAG 60.1** | La date à laquelle les manuels d’opération et de maintenance doivent être remis est : *[insérer le date]*.  La date à laquelle les plans de récolement doivent être remis est : *[insérer la date]*. |
| **CCAG 60.2** | Le montant retenu au cas où les plans de récolement et/ou les manuels d’opérations et de maintenance ne sont pas présentés à la date stipulée à la clause 60.1 est : *[insérer le montant en monnaie locale]*. |
| **CCAG 61.2 (g)** | Le nombre maximum de jours est : *[insérer le nombre en accord avec la Clause 51.1 relative aux pénalités de retard].* |
| **CCAG 62.1** | Le pourcentage qui sera appliqué à la valeur des travaux non réalisés, correspondant au coût supplémentaire à la charge de le Maître d’Ouvrage pour achever les Travaux est : *[insérer le pourcentage]*. |

Section X. Formulaires du Marché

Cette Section contient des formulairesqui, une fois remplis, seront incorporés au Marché. La garantie de bonne exécution, de garantie de performance environnementale et sociale (ES) lorsqu’elle est exigée, et la garantie de restitution d’avance, le cas échéant, seront fournies par le Soumissionnaire retenu après l’attribution du Marché.

**Table des Formulaires**

[Modèle de Notification d’intention d’attribution 194](#_Toc37952164)

[Modèle de Lettre de notification de l’attribution du marché 201](#_Toc37952165)

[Modèle d’Acte d’Engagement 202](#_Toc37952166)

[Modèle de garantie de bonne exécution 204](#_Toc37952167)

[Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution 206](#_Toc37952168)

[Modèle de garantie de performance environnementale et sociale (ES) 207](#_Toc37952169)

[Modèle de garantie de restitution d’avance 209](#_Toc37952170)

Modèle de Notification d’intention d’attribution

***[La Notification d’intention d’attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une offre.]***

***[Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire].***

À l’attention du représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l’adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

***[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c’est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].***

**DATE D’ENVOI :** La présente Notification est envoyée par : *[courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).

**Notification d’intention d’attribution**

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer l’intitulé du Marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du pays du Maître d’Ouvrage]*

**Prêt No./Crédit No./Don No. :** *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

**AO No :** *[insérer le numéro de l’appel d’offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l’intention d’attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d’attribuer le Marché ci-dessus. L’envoi de la Notification marque le commencement de la Période d’attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

1. demander un débriefing concernant l’évaluation de votre Proposition, et/ou
2. soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d’attribuer le marché.
3. **Soumissionnaire retenu**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom :** | *[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]* |
| **Adresse :** | *[insérer l’adresse du Soumissionnaire retenu]* |
| **Prix du Marché :** | *[insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu]* |

1. **Autres Soumissionnaires *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l’offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d’ouverture.]***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom du Soumissionnaire** | **Prix de l’Offre** | **Prix évalué de l’Offre  (si applicable)** |
| *[insérer le nom]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* |
| *[insérer le nom]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* |
| *[insérer le nom]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* |
| *[insérer le nom]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* |
| *[insérer le nom]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* |

1. **Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n’a pas été retenue**

|  |
| --- |
| ***[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l’Offre du Soumissionnaire n’a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]*** |

1. **Comment demander un débriefing**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le *[insérer la date]* (heure local).**  Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l’évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d’intention d’attribution.  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :  **À l’attention de :**  **Nom :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé***  Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de 3 jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d’accorder un débriefing dans ce délai, la période d’attente sera prorogée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d’attente et confirmerons la date à laquelle la période d’attente prorogée expirera.  Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l’heure.  Lorsque la date limite de demande d’un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d’attribution du Contrat. |

1. **Comment formuler une réclamation**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).**  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :  **À l’attention de :**  **Nom :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé***  A ce stade du processus de passation du marché, vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d’attribution du marché. Il n’est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d’attente et reçue par nous avant l’expiration de ladite Période d’attente.  Informations complémentaires :  Pour Pour obtenir plus d’informations, prière vous référer aux [Règles de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d’investissement](https://policies.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/Forms/DispPage.aspx?docid=4005), en date de juillet 2016 (Règles de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée [« Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés »](http://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/brief/procurement-new-framework#framework) fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu’un modèle de lettre de réclamation.  Top of Form  From and To can't be the same language. That page is already in . Sorry, that page doesn't exist or is preventing translations. Something went wrong. Check the webpage URL and try again. Sorry, that page did not respond in a timely manner. Sorry, that page doesn't exist or is preventing translations. Sorry, that page doesn't exist or is preventing translations. Something went wrong, please try again.  Try using the [Translator for the Microsoft Edge](https://www.microsoft.com/en-us/store/p/translator-for-microsoft-edge/9nblggh4n4n3) extension instead.  Trace id:  Top of Form    Bottom of Form  En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :   1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d’une Notification d’intention d’attribution. 2. La réclamation peut conteste la décision d’attribution du marché exclusivement. 3. La réclamation doit être reçue avant la date et l’heure limites indiquées ci-avant. 4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règles de Passation de Marchés (comme décrits à l’Annexe III). |

1. **Période d’attente**

|  |
| --- |
| **DATE ET HEURE LIMITES : l’heure et la date limite d’expiration de la Période d’attente est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).**  La période d’attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d’envoi de la présente Notification de l’intention d’attribution.  La période d’attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d’accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation |

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage] :*

**Signature :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Nom :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Titre/position :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |
| --- |
| *INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : ELIMINER LA PRESENTE NOTE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLI LE FORMULAIRE*    *Ce formulaire de divulgation de propriété bénéficiaire (« formulaire ») doit être rempli par le Soumissionnaire retenu****.***  *En cas de groupement, le Soumissionnaire doit soumettre un formulaire distinct pour chaque membre. Les renseignements sur la propriété effective qui seront soumis dans le présent formulaire sont à jour à la date de sa présentation.*    *Aux fins du présent formulaire, un propriétaire bénéficiaire d’un soumissionnaire est toute personne physique qui, en fin de compte, possède ou contrôle le Soumissionnaire en répondant à une ou plusieurs des conditions suivantes :*           *détenir directement ou indirectement 25 % ou plus des actions ;*         *détenir directement ou indirectement 25 % ou plus des droits de vote ;*         *avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d’administration ou l’organe directeur équivalent du Soumissionnaire.*  [https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_logo.gif](http://www.bing.com/translator)https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_close.gif  **Original**  This Beneficial Ownership Disclosure Form (“Form”) is to be completed by the successful Bidder[1]. |

**Formulaire de divulgation de propriété bénéficiaire**

**DAO No.:** [*insérer le numéro du DAO*]

**Titre du DAO**: [*insérer le titre du DAO*]

À : [ ***insérer le nom complet du Maître d’Ouvrage*]**

En réponse à votre demande dans la lettre de notification d’attribution du Marché *datée [insérer la date de la lettre de notification d’attribution]* de fournir des informations supplémentaires sur la propriété effective: *[sélectionner une option le cas échéant et supprimer les options qui ne sont pas applicables]*

(i) nous fournissons par la présente les renseignements suivants sur la propriété effective.

**Détails de la propriété effective**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Identité du propriétaire bénéficiaire | Détient directement ou indirectement 25 % ou plus des actions  (Oui / Non) | Détient directement ou indirectement 25 % ou plus des droits de vote  (Oui / Non) | Jouit directement ou indirectement du droit de nommer la majorité du conseil d’administration ou un organe directeur équivalent du Soumissionnaire  (Oui / Non) |
| *[inclure le nom complet (y compris la nationalité, et le pays de résidence]* |  |  |  |

***Ou***

(ii) *Nous déclarons qu’il n’y a pas* de propriétaire bénéficiaire réunissant une ou plusieurs des conditions suivantes :

       détenir directement ou indirectement 25 % ou plus des actions

       détenir directement ou indirectement 25 % ou plus des droits de vote

      avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité du conseil d’administration ou l’organe directeur équivalent du Soumissionnaire

**Ou**

* + - 1. *Nous déclarons que nous ne sommes pas en mesure d’identifier une ou plusieurs des conditions suivantes. [Si cette option est choisie, le Soumissionnaire doit fournir des explications sur les raisons pour lesquelles il n’est pas en mesure d’identifier un propriétaire bénéficiaire]*

       détenant directement ou indirectement 25 % ou plus des actions

       détenant directement ou indirectement 25 % ou plus des droits de vote

       ayant directement ou indirectement le droit de nommer une majorité du conseil d’administration ou un organe directeur équivalent du Soumissionnaire]"

**Nom du soumissionnaire**:*[insérer le nom complet du Soumissionnaire*]

**Nom de la personne dûment autorisée à signer l’offre au nom du Soumissionnaire**: [ *insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer l’offre*[

**Titre de la personne qui signe l’offre**: *[insérer le titre complet de la personne qui signe l’offre]*

**Signature de la personne nommée ci-dessus**: [*insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus*]

**Date signée** *[insérer la date de la signature*] jour **de** [ insérer le *mois*], [ insérer l’année]

\* Dans le cas de l’offre présentée par un groupement, spécifiez le nom du Groupement en tant que Soumissionnaire. Dans le cas où le Soumissionnaire est un Groupement, chaque référence au « Soumissionnaire » dans le formulaire de divulgation de propriété bénéficiaire (y compris l’introduction à cet égard) doit être lue pour désigner le membre du Groupement.

\*\* La personne signant l’Offre doit avoir la procuration émise par le Soumissionnaire. La procuration doit être attachée dans les annexes de l’offre.

[https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_logo.gif](http://www.bing.com/translator)https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_close.gif

**Original**

To: [insert complete name of Employer]

Modèle de Lettre de notification de l’attribution du marché

***[papier à en-tête du Maître d’Ouvrage]***

***[date]***

A  ***[nom et adresse du Soumissionnaire retenu****]*

Sujet : ***[No de Notification d’Attribution de Marché]***

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du \_\_\_\_ ***[date]*** pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[nom du Marché et identification]*** \_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour le montant du Marché d’une contre-valeur de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]***, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir : (i) la Garantie de bonne exécution et la Garantie de performance environnementale et sociale ***[Omettre la garantie ES si elle n’est pas demandée par le Marché]*** dans les vingt-huit (28) jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution et le formulaire de garantie de performance environnementale et sociale ***[Omettre la référence au formulaire de garantie ES si elle n’est pas demandée par le Marché]*** de la Section X, Formulaires du marché ; et (ii) les renseignements additionnels sur la propriété effective conformément à l’article 47.1 des IS, dans un délai de huit (8) jours ouvrables à l’aide du formulaire de divulgation de la propriété bénéficiaire, inclus dans la section X - Formulaires de Marché, du document d’appel d’offres.

[https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_logo.gif](http://www.bing.com/translator)https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_close.gif

**Original**

the additional information on beneficial ownership in accordance with BDS ITB 47.1, within eight (8) Business days using the Beneficial Ownership Disclosure Form, included in Section X - Contract Forms, of the bidding document.

***[Insérer l’une des deux options (a) ou (b) suivantes]***

Nous acceptons la désignation de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***[insérer le nom proposé par le Soumissionnaire]*** en qualité de Conciliateur.

***[Ou]***

Nous n’acceptons pas la désignation de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***[insérer le nom proposé par le Soumissionnaire]*** en qualité de Conciliateur et, nous adressons copie de la présente Lettre de Notification d’attribution à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***[insérer le nom de l’Autorité de désignation]***, afin de lui demander de nommer de Conciliateur conformément aux dispositions de l’Article 48.1 des IS et de la Clause 23.1 du CCAG.

*[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d’Ouvrage]*

Nom et Titre du Signataire:

Nom de l’Agence :

**Pièce Jointe: Acte d’Engagement**

Modèle d’Acte d’Engagement

LE PRESENT MARCHEa été conclu le\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_. entre \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***[nom]***, (ci-après dénommé “le Maître d’Ouvrage”) d’une part et \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***[nom de l’Entrepreneur]***d’autre part :

ATTENDUque le Maître d’Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l’Entrepreneur, à savoir \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***[nom]****,* qu’il a accepté l’offre remise par l’Entrepreneur en vue de l’exécution et de l’achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

I1 a été convenu de ce qui suit :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les documents du Marché dont la liste est donnée ci-après.

2. En sus de l’Acte d’engagement qui prévaut sur les autres documents du Marché, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

(a) La Lettre de Notification d’attribution ;

(b) La Lettre de Soumission ;

(c) les additifs No. \_\_\_\_\_\_\_ (le cas échéant)

(d) Le Cahier des Clauses administratives particulières ;

(e) Le Cahier des Clauses administratives générales ;

(f) Les spécifications techniques ;

(g) Les plans et dessins ;

(h) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif ;[[47]](#footnote-47)

(i) Les autres pièces dont la **liste figure au CCAP** comme formant partie du Marché.

1. Les Plans des Stratégies et Mise en œuvre de la Gestion ES ; et
2. Le Code de conduite ES pour le personnel de l’Entrepreneur.

3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l’Entrepreneur s’engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

4. Le Maître d’Ouvrage s’engage à payer à l’Entrepreneur, à titre de règlement pour l’exécution et l’achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être dues au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

EN FOI DE QUOI les parties ont conclu cet Acte pour exécution selon la Loi de …………. [insérer le pays de l’Emprunteur] … le jour, mois et années ci-dessus.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Signé par: |  | Signé par: |  |
| Pour et au nom du Maître d’Ouvrage | | Pour et au nom de l’Entrepreneur | |
| En présence de: |  | En présence de : |  |
| Nom, signature, adresse du Témoin | | Nom, signature, adresse du Témoin | |

Modèle de garantie de bonne exécution

**(Garantie bancaire)**

*[Papier à lettre du Garant ou Code Identifiant SWIFT]*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :** *[insérer date]*

**GARANTIE DE BONNE EXECUTION NO. :** *[insérer No]*

**Garant :** *[nom et adresse de la banque d’émission]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom de l’Entrepreneur, qui dans le cas d’un Groupement sera le nom du Groupement]* (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l’exécution de *[insérer le nom du marché et une brève description des Travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d’ordre, nous *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à *[insérer la somme en chiffres]* (\_\_\_\_\_\_) *[insérer la somme en lettres]*[[48]](#footnote-48). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre n’a pas rempli ses obligations au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le …. *[insérer la date]* jour de …. *[insérer le mois]*2…. *[insérer l’année]*, [[49]](#footnote-49) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l’adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

*[signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.***

Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Appel d’offres no: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître d’Ouvrage*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Caution no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous soussignés \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l’organisme de caution*]

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [indiquer le *nom et l’adresse complète de l’Entrepreneur titulaire du marché*] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujetti en qualité de titulaire du Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ conclu avec \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître d’Ouvrage*], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*description des travaux*] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer la date du Marché]*.

Ladite caution s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_[[50]](#footnote-50).

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d’expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu’à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu’au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom et adresse de l’organisme de caution\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation***

Modèle de garantie de performance environnementale et sociale (ES)

(Garantie bancaire)

*[Papier à lettre à l’entête du Garant ou Code Identifiant SWIFT]*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque d’émission*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître d’Ouvrage*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de performance ES no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Garant: *[Insérer le nom et adresse de l’émission de la garantie, sauf si indiqué sur le papier à entête]*

# Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [nom de l’Entrepreneur] (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [insérer No] en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [insérer la date] pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [description des travaux et services] (ci-après dénommé « le Marché »).

# De plus, nous comprenons qu’une garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité est exigée en vertu des conditions du Marché.

# A la demande du Donneur d’ordre, nous *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* ( ) *[insérer la somme en lettres]*[[51]](#footnote-51). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre n’a pas rempli ses obligations environnementales et sociales (ES) au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* 2*[insérer l’année]*, [[52]](#footnote-52) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l’adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*[signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.***

Modèle de garantie de restitution d’avance

**(Garantie bancaire sur demande)**

*Papier à lettre à l’entête du Garant ou Code Identifiant SWIFT]*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :** *[Insérer la date d’émission]*

**GARANTIE DE RESTITUTION D’AVANCE NO. :**

*[Insérer le numéro de référence de la garantie]*

**Garant :** *[nom de la banque et adresse de la banque émettrice* *et code SWIFT]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom de l’Entrepreneur, qui dans le cas d’un Groupement d’Entreprises sera le nom du Groupement]* (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l’exécution de *[insérer le nom du marché et une brève description des Travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, une avance d’un montant de *[insérer la somme en chiffres]* ( ) *[insérer la somme en lettres]* est versée contre une garantie de restitution d’avance.

A la demande du Donneur d’ordre, nous prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à   
( ) *[insérer la somme en chiffres]* *[insérer la somme en lettres]*[[53]](#footnote-53). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre :

(a) a utilisé l’avance à d’autres fins que les prestations faisant l’objet du Marché ; ou bien

(b) n’a pas remboursé l’avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d’ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l’avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d’offre portant le numéro *[insérer le numéro]* à *[nom et adresse de la banque]*.

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l’avance effectués par le Donneur d’ordre tels qu’ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d’une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l’exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : *[insérer le jour]* jour de *[insérer le mois]*, 2… *[insérer l’année]*[[54]](#footnote-54)*.* En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation***

*[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*

1. Etant donné que les procédures de la passation des marchés de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et de l’Association Internationale pour le Développement (IDA) sont identiques, l’expression « Banque mondiale » - ou simplement « Banque » - utilisée dans ce dossier désigne à la fois la BIRD et l’IDA et le terme « prêt » désigne un prêt de la BIRD, ou un crédit ou un don de l’IDA. [↑](#footnote-ref-1)
2. *Remplacer par « des Marchés » dans le cas où des offres sont sollicitées simultanément pour des marchés multiples. Ajouter un nouveau paragraphe 3 et renuméroter les paragraphes 3 à 8 comme suit : « 3 Un Soumissionnaire peut présenter une offre pour un ou plusieurs marchés, comme précisé dans le Dossier d’Appel d’Offres. Un Soumissionnaire désirant offrir un rabais dans le cas où plusieurs marchés leur seraient attribués, seront autorisés à le faire, mais ils devront indiquer ces rabais dans le Formulaire d’Offre ».* [↑](#footnote-ref-2)
3. *[Insérer, si applicable : « ce contrat sera financé conjointement par (insérer le nom du co-financier). La passation du Marché sera conforme au règlement de passation des marchés de la Banque mondiale] »* [↑](#footnote-ref-3)
4. *Fournir une brève description de la nature des travaux, y compris leur envergure, site du Projet, délai de d’exécution, application ou non de marge de préférence et autre information de nature à permettre aux soumissionnaires potentiels de décider de leur participation ou non à l’Appel d’offres. Le dossier d’Appel d’offres peut exiger des soumissionnaires une expérience ou des compétences particulières ; si tel est le cas, ces exigences doivent être formulées dans ce paragraphe.* [↑](#footnote-ref-4)
5. *Le bureau où les documents peuvent être consultés et obtenus, et celui où les offres doivent être soumises ne sont pas nécessairement les mêmes.* [↑](#footnote-ref-5)
6. *Le prix demandé est destiné à défrayer le Maître d’Ouvrage du coût d’impression, du courrier / d’acheminement du dossier d’Appel d’offres. Un montant de 50 à 300 USD ou équivalent est réputé raisonnable.* [↑](#footnote-ref-6)
7. *Par exemple chèque de caisse, dépôt direct sur un compte particulier.* [↑](#footnote-ref-7)
8. *La procédure d’acheminement est généralement la poste aérienne pour l’étranger et la poste normale ou l’acheminement à domicile localement, ou par voie électronique si autorisée. Pour des raisons d’urgence ou de sécurité, l’acheminement à domicile peut être exigé pour l’étranger. Avec l’accord de la Banque Mondiale, les documents peuvent être distribués par courriel, téléchargés à partir d’un site autorisé ou d’un système d’achat électronique.* [↑](#footnote-ref-8)
9. *Indiquer l’adresse pour le dépôt des offres si elle est différente de l’adresse de consultation ou de retrait du document.*  [↑](#footnote-ref-9)
10. Pour les marchés forfaitaires, enlever « les prix » [↑](#footnote-ref-10)
11. Pour un marché à prix forfaitaire, supprimer « les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la Soumission » et remplacer par « le montant forfaire » et formuler le reste de la phrase au singulier. [↑](#footnote-ref-11)
12. Aux fins d’application de la marge de préférence, une entreprise est considérée comme nationale à la condition qu’elle soit enregistrée dans le pays du Maître d’Ouvrage, qu’elle appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et qu’elle ne soustraite pas à des entreprises étrangères plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l’exclusion des Sommes à valoir). Les groupements d’entreprises sont considérés comme nationaux et bénéficient de la préférence nationale à la condition que chacun de leurs membres soit enregistré dans le pays du Maître d’Ouvrage, appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et que le groupement soit enregistré dans le pays du Maître d’Ouvrage. Le Groupement bénéficiant de la préférence nationale ne doit pas sous-traiter pas plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l’exclusion des Sommes à valoir) à des entreprises étrangères. Les groupements entre entreprises nationales et étrangères ne peuvent bénéficier de la préférence nationale. [↑](#footnote-ref-12)
13. Pour un marché à prix forfaitaire, supprimer « le récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « le Programme d’Activités chiffré ». [↑](#footnote-ref-13)
14. Un marché sera considéré en défaut d’exécution par le Maître d’Ouvrage lorsque le défaut d’exécution n’a pas été contesté par l’Entrepreneur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu’il a fait l’objet de contestation par l’Entrepreneur mais a été réglé entièrement à l’encontre de l’Entrepreneur. Le défaut d’exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels le Maître d’Ouvrage n’a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges. Le défaut d’exécution doit être confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Candidat ont été épuisés. [↑](#footnote-ref-14)
15. Ce critère s’applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d’un Groupement. [↑](#footnote-ref-15)
16. Le Soumissionnaire fournira des informations précises dans sa Soumission au sujet des litiges ou différends portant sur les marchés achevés ou en cours d’exécution au cours des 5 dernières années. Des antécédents de différends conclus de manière systématique à l’encontre du Soumissionnaire en tant qu’entité unique ou en tant que membre d’un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du Soumissionnaire. [↑](#footnote-ref-16)
17. Le Maître d’Ouvrage pourra utiliser ces informations afin d’obtenir des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements durant l’appel d’offres et le processus de vérification (due diligence) associé. [↑](#footnote-ref-17)
18. Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d’un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du Groupement ou de l’entrepreneur principal devra être prise en considération. [↑](#footnote-ref-18)
19. Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécuté de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l’activité (les activités) de construction principale(s). [↑](#footnote-ref-19)
20. La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes / technologies de construction et/ou d’autres caractéristiques décrites dans la Section VII, Spécifications des Travaux. L’agrégation d’un nombre de marchés de petits montants (inférieurs à la valeur indiquée dans la colonne « critère ») pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas acceptée. [↑](#footnote-ref-20)
21. Par achèvement pour l’essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus des travaux prévus au marché. [↑](#footnote-ref-21)
22. Dans le cas d’un groupement, les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être combinés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. De la même manière que pour l’entité unique, Chaque marché exécuté par chaque membre présenté au titre de ce critère doit satisfaire au montant minimum par marché requis. Afin de déterminer si le groupement répond au critère de qualification, seul le nombre de marchés achevés par tous les membres, chaque marché étant équivalent au montant minimum requis peut être agrégé. [↑](#footnote-ref-22)
23. Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d’un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du groupement ou de l’entrepreneur principal devra être prise en considération. [↑](#footnote-ref-23)
24. Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécutés de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l’activité (les activités) de construction principale(s). [↑](#footnote-ref-24)
25. L’expérience minimale requise pour un marché à lots multiples sera la somme des critères minima requis pour chaque lot. [↑](#footnote-ref-25)
26. L’expérience minimale requise pour un marché à lots multiples sera la somme des critères minima requis pour chaque lot. [↑](#footnote-ref-26)
27. L’expérience spécifique d’un sous-traitant spécialisé peut être prise en considération. [↑](#footnote-ref-27)
28. *A utiliser par le soumissionnaire comme approprié* [↑](#footnote-ref-28)
29. Des tableaux distincts seront nécessaires quand les différentes sections de Travaux auront un contenu en monnaies étrangères et nationale substantiellement différent en proportion. Le Maître d’Ouvrage insérera les intitulés de chaque section de Travaux*.* [↑](#footnote-ref-29)
30. Montant à indiquer par le Maître d’Ouvrage, le cas échéant, les sommes à valoir sont exclues du montant de l’offre évaluée (Clause 35.2 a) des IS). [↑](#footnote-ref-30)
31. Inscrire le mois applicable, c’est-à-dire le mois fixé pour le dépôt des offres suivant les dispositions de la Clause 22 des Instructions aux soumissionnaires. [↑](#footnote-ref-31)
32. Toute présentation d’états financiers récents portant sur une période antérieure à 12 mois à compter de la date de soumission doit être justifiée. [↑](#footnote-ref-32)
33. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-33)
34. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-34)
35. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-35)
36. Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer « Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Programme d’Activités ». [↑](#footnote-ref-36)
37. Dans le cas de marché rémunéré au forfait, supprimer « Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif ” et remplacer par « Programme d’activités » et remplacer la clause 36.1 comme suit :

    36.1 L’Entrepreneur présentera un Programme d’activités mis à jour dans les 14 jours suivant réception des instructions du Directeur de Projet du Projet. Le Programme d’activités contiendra les activités chiffrées à réaliser dans le cadre des Travaux. Le Programme d’activités est utilisé pour suivre et contrôler la performance des activités sur la base desquelles l’Entrepreneur sera payé. Si le paiement des matériaux livres sur le chantier est effectué séparément, l’Entrepreneur présentera la livraison des matériaux sur le chantier séparément di Programme d’activités. [↑](#footnote-ref-37)
38. Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer la totalité de la Clause 37 par la nouvelle clause 37.1 comme suit :

    37.1 L’Entrepreneur modifiera le Programme d’Activités pour répondre aux changements de Programme ou de méthode de travail effectués à la discrétion de l’Entrepreneur. Les Prix figurant dans le Programme d’Activités ne seront pas modifiés en raison des changements apportés par l’Entrepreneur au Programme d’Activités. [↑](#footnote-ref-38)
39. Dans le cas de marché rémunérés au forfait, ajouter « et Programme d’Activités » après « Programme ». [↑](#footnote-ref-39)
40. Dans le cas de marché rémunéré au forfait, supprimer ce paragraphe. [↑](#footnote-ref-40)
41. Dans le cas de marché rémunéré au forfait, ajouter « ou de Programme d’Activités ». [↑](#footnote-ref-41)
42. Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer ce paragraphe par le suivant : « La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des activités complétées figurant dans le Programme d’Activités ». [↑](#footnote-ref-42)
43. La somme des deux coefficients Ac et Bc devrait être 1 (un) dans la formule pour chacune des monnaies. Normalement, les deux coefficients seront les mêmes dans toutes les formules s’appliquant à toutes les monnaies, étant donné que le coefficient A, correspondant à la portion non ajustable des paiements, est un chiffre très approximatif (en général 0,15) afin de prendre en compte les éléments de coût fixe ou d’autres éléments non ajustables. La somme des ajustements effectués dans chaque monnaie est ajoutée au Prix du Marché. [↑](#footnote-ref-43)
44. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-44)
45. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-45)
46. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-46)
47. Pour un marché à prix forfaitaire supprimer « Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Le Programme d’Activités chiffré ». [↑](#footnote-ref-47)
48. Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage. [↑](#footnote-ref-48)
49. Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de la réception définitive des travaux. Le Maître d’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître d’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an].* Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. » [↑](#footnote-ref-49)
50. *L’organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage.* [↑](#footnote-ref-50)
51. Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage. [↑](#footnote-ref-51)
52. Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de l’émission du certificat de garantie des travaux. Le Maître d’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître d’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cet*te garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an].* Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. » [↑](#footnote-ref-52)
53. Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l’avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l’avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage. [↑](#footnote-ref-53)
54. Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Maître d’Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l’adjonction, à la fin de l’avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant s’engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an].* Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. *»* [↑](#footnote-ref-54)